

N° 6731^B

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014

* * *

ACCORD D'ASSOCIATION

entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part

Volume III

- b) "CPC version 10", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC *ver* 1.0, 1998.
3. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques ni les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations à l'accès au marché ou au traitement national au sens des articles 210 et 211 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir une licence, les obligations de service universel, la nécessité d'obtenir la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens linguistiques, l'exigence non discriminatoire que certaines activités ne peuvent être exercées dans des zones environnementales protégées ou des zones d'intérêt historique et artistique particulier), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux investisseurs de l'autre partie.
 4. La liste ci-après ne préjuge en rien de la faisabilité du mode 1 dans certains secteurs et sous-secteurs de services, ni de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs tels que décrits dans la liste d'engagements relatifs à l'établissement.
 5. Conformément à l'article 202, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant des subventions octroyées par les parties.
 6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.
 7. Mode 1 et Mode 2 font référence à la façon dont les services sont fournis, comme décrit à l'article 203, paragraphe 13, points a) et b), du présent accord, respectivement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
1. SERVICES AUX ENTREPRISES	
A. <u>Services des professions libérales</u>	
a) Services juridiques	<u>Pour les modes 1 et 2</u>
(CPC 861) ¹	AT, CY, ES, EL, LT, MT: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour la pratique du droit local (de l'UE et de l'État membre) est soumise à une condition de nationalité

¹ Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques. La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'UE et le droit de toute juridiction où le fournisseur de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et domicile légal ou professionnel dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit d'un État membre doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'UE puisque celle-ci implique la pratique du droit de l'UE et du droit procédural national. Cependant, dans certains États membres, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau peuvent être autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties ayant la nationalité ou appartenant à l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>(à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professions dotées de missions publiques, par exemple, notaires, <i>huissiers de justice</i> ou autres <i>officiers publics et ministériels</i>)</p>	<p>BE: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. Des quotas s'appliquent pour comparaître devant la "<i>Cour de cassation</i>" dans les affaires non criminelles.</p> <p>BG: Les juristes étrangers ne peuvent fournir des services de représentation juridique qu'à un ressortissant de leur pays, sous réserve de réciprocité et de coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise.</p> <p>FR: L'accès des juristes à la profession d'"<i>avocat auprès de la Cour de cassation</i>" et d'"<i>avocat auprès du Conseil d'État</i>" est soumis à des quotas et à une condition de nationalité.</p> <p>HU: Les juristes étrangers sont uniquement habilités à fournir des conseils juridiques.</p> <p>LV: Condition de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>DK: La fourniture de conseils juridiques est réservée aux juristes qui sont autorisés à pratiquer en vertu d'une licence danoise et aux cabinets d'avocats enregistrés au Danemark. La délivrance de cette licence est subordonnée au passage d'un examen de droit.</p> <p>SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour être autorisé à faire usage du titre suédois d'"advokat", est soumise à une exigence de résidence.</p> <p><u>Pour le mode 1</u></p> <p>HR: Néant en ce qui concerne les services de conseil portant sur le droit étranger et le droit international. Non consolidé pour ce qui est de la pratique du droit croate.</p>
<p>b) 1. Services de comptabilité et de tenue de livres (CPC 86212 autre que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)</p>	<p><u>Pour le mode 1</u></p> <p>FR, HU, IT, MT, RO, SI: Non consolidé</p> <p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p> <p><u>Pour le mode 2</u></p> <p>Tous les États membres: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, sauf "services de comptabilité")	<p><u>Pour le mode 1</u> BE, BG, CY, DE, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PT, RO, SI, UK: Non consolidé AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits selon des lois autrichiennes précises (par exemple la loi sur les sociétés par actions, la réglementation boursière, la réglementation bancaire, etc.). HR: Les sociétés étrangères d'audit peuvent fournir des services d'audit sur le territoire croate lorsqu'elles ont établi une succursale conformément à la loi sur les sociétés.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines sociétés, et notamment dans toutes les sociétés anonymes, ainsi qu'à l'égard de personnes physiques. Seules ces personnes et les cabinets de réviseurs d'entreprises accrédités peuvent constituer des associations ou posséder des participations dans des sociétés qui pratiquent (à des fins officielles) des vérifications qualifiées des comptes. L'accréditation n'est accordée qu'à des personnes résidant dans l'EEE ou en Suisse. Les titres d'"auditeur agréé" et d'"auditeur autorisé" ne peuvent être portés que par des auditeurs qui ont été agréés ou autorisés en Suède. Les auditeurs d'associations économiques coopératives et certaines autres entreprises qui ne sont pas des comptables certifiés ou agréés doivent résider dans l'EEE, sauf cas particulier où l'État ou une autre autorité publique nommée par l'État en décide autrement.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ¹	<p><u>Pour le mode 1</u> AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes. CY: Les conseillers fiscaux doivent être dûment agréés par le ministre des finances. L'autorisation est subordonnée à l'examen des besoins économiques. Les critères utilisés sont similaires à ceux utilisés pour autoriser les investissements étrangers (figurant dans la section horizontale), car ils s'appliquent à ce sous-secteur, la situation de l'emploi dans ce sous-secteur étant toujours prise en compte. BG, MT, RO, SI: Non consolidé</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>

¹ Ne sont pas inclus les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, qui figurent au point 1.A.a). Services juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>d) Services d'architecture et</p> <p>e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère</p> <p>(CPC 8671 et CPC 8674)</p>	<p><u>Pour le mode 1</u></p> <p>AT: Non consolidé, sauf pour les services d'établissement de plans.</p> <p>BE, CY, EL, IT, MT, PL, PT, SI: Non consolidé</p> <p>DE: Application des règles nationales sur les honoraires et les émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger.</p> <p>HR: Services d'architecture: Les personnes physiques et morales peuvent fournir ces services moyennant l'autorisation de l'ordre croate des architectes. Tout plan ou projet élaboré à l'étranger doit être validé par une personne morale ou physique autorisée en Croatie afin de vérifier le respect du droit croate. L'autorisation concernant la validation dans ce contexte est délivrée par le ministère de la construction et de l'aménagement du territoire.</p> <p>Urbanisme: Les personnes physiques et morales peuvent fournir de tels services moyennant l'autorisation du ministère de la construction et de l'aménagement du territoire.</p> <p>HU, RO: Non consolidé pour les services d'architecture paysagère.</p> <p><u>Pour le mode 2</u></p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services d'ingénierie; et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, SI: Non consolidé, sauf pour les services d'établissement de plans exclusivement. CY, EL, IT, MT, PT: Non consolidé HR: Les personnes physiques et morales peuvent fournir de tels services moyennant l'autorisation de la chambre croate des ingénieurs. Tout plan ou projet élaboré à l'étranger doit être validé par une personne morale ou physique autorisée en Croatie afin de vérifier le respect du droit croate. L'autorisation concernant la validation dans ce contexte est délivrée par le ministère de la construction et de l'aménagement du territoire.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>
h) Services médicaux (y compris ceux des psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, DE, DK, EE, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PT, RO, SK, UK: Non consolidé HR: Non consolidé, sauf pour la télémédecine, pour laquelle: Néant. SI: Non consolidé pour la médecine sociale, les services sanitaires, épidémiologiques, médicaux/écologiques, la fourniture de sang, de préparations sanguines et de transplants ainsi que l'autopsie.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) Services vétérinaires (CPC 932)	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, MT, NL, PT, RO, SI, SK: Non consolidé UK: Non consolidé, à l'exception des services de laboratoire vétérinaire et des services techniques fournis aux vétérinaires, les conseils d'ordre général, l'orientation et l'information, notamment en matière nutritionnelle, comportementale et de soins aux animaux de compagnie.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>
j) 1. Services fournis par les sages-femmes (partie de CPC 93191) j) 2. Services fournis par les infirmiers/infirmières, les physiothérapeutes et les professions paramédicales (partie de CPC 93191)	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SI, SK, UK: Non consolidé FI, PL: Non consolidé, sauf pour les infirmiers/infirmières HR: Non consolidé, sauf dans le cas de la télémédecine: Néant.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmaciens ¹ .	<u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CZ, DE, CY, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé LV, LT: Non consolidé, sauf pour les commandes par correspondance HU: Non consolidé, à l'exception de CPC 63211 <u>Pour le mode 2</u> Néant
B. <u>Services informatiques et services connexes</u> (CPC 84)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant

¹ La délivrance de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualifications, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres, seule la délivrance de médicaments soumis à ordonnance est réservée aux pharmaciens.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. <u>Services de recherche et développement</u>	
a) Services de recherche et développement en sciences sociales et humaines (CPC 852 à l'exclusion des services de psychologie) ¹ b) Services de recherche et développement en sciences naturelles (CPC 851) et c) Services de recherche et développement interdisciplinaires (CPC 853)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> UE: En ce qui concerne les services de recherche et développement financés par des fonds publics, des droits et/ou des autorisations exclusifs ne peuvent être octroyés qu'à des ressortissants des États membres et à des personnes morales de l'Union ayant leur siège dans l'Union.
D. <u>Services immobiliers</u> ²	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé HR: Présence commerciale requise. <u>Pour le mode 2</u> Néant

¹ Partie de CPC 85201, qui figure au point 1.A.h) Services médicaux et dentaires.

² Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) À forfait ou sous contrat (CPC 822)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé HR: Présence commerciale requise. <u>Pour le mode 2</u> Néant
E. <u>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</u>	
a) Se rapportant aux navires (CPC 83103)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, DE, HU, MT, RO: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
b) Se rapportant aux aéronefs (CPC 83104)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, CZ, HU, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé. <u>Pour le mode 2</u> BG, CY, CZ, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé. AT, BE, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, NL, PT, SI, SE, UK: Les aéronefs utilisés par un transporteur aérien de l'Union européenne doivent être immatriculés dans l'État membre qui a habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union. Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101, CPC 83102 et CPC 83105)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, HU, LV, MT, PL, RO, SI: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
d) Se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106, CPC 83107, CPC 83108 et CPC 83109)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, CZ, HU, MT, PL, RO, SK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
e) Se rapportant aux articles personnels et ménagers (CPC 832)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé
f) Location d'équipements de télécommunication (CPC 7541)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant.
F. <u>Autres services aux entreprises</u>	
a) Publicité (CPC 871)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant.
b) Services d'étude de marché et de sondage (CPC 864)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant.
d) Services en rapport avec le conseil en gestion (CPC 866)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> HU: Non consolidé pour les services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602).
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	<u>Pour le mode 1</u> IT: Non consolidé pour la profession de biologiste et de chimio-analyste. BG, CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Non consolidé
f) Services de conseil en rapport avec l'agriculture, la chasse et la sylviculture (partie de CPC 881)	<u>Pour le mode 1</u> IT: Non consolidé pour les activités réservées aux agronomes et " <i>periti agrari</i> ". EE, MT, RO, SI: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
g) Services de conseil en rapport avec la pêche (partie de CPC 882)	<u>Pour le mode 1</u> LV, MT, RO, SI: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
h) Services de conseil en rapport avec les industries manufacturières (partie de CPC 884 et partie de CPC 885)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant.
i) Services de placement et de mise à disposition de personnel	
i) 1. Recherche de cadres (CPC 87201)	<u>Pour le mode 1</u> AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, HR, IE, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI, SE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé.
i) 2. Services de placement (CPC 87202)	<u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé.
i) 3. Services de mise à disposition de personnel temporaire de bureau (CPC 87203)	<u>Pour le mode 1</u> AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, IT, IE, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK, SI: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) 4. Services de mise à disposition de personnel d'aide domestique, d'autres travailleurs commerciaux ou industriels, de personnel hospitalier et d'autres catégories de personnel (CPC 87204, 87205, 87206, 87209)	<p><u>Pour les modes 1 et 2</u></p> <p>Tous les États membres sauf HU: Non consolidé.</p> <p>HU: Néant.</p>
j) 1. Services d'enquête (CPC 87301)	<p><u>Pour les modes 1 et 2</u></p> <p>BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Non consolidé</p>
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	<p><u>Pour le mode 1</u></p> <p>HU: Non consolidé pour CPC 87304 et CPC 87305. BE, BG, CY, CZ, ES, EE, FI, FR, HR, IT, LV, LT, MT, PT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé.</p> <p><u>Pour le mode 2</u></p> <p>HU: Non consolidé pour CPC 87304 et CPC 87305. BG, CY, CZ, EE, HR, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur		Description des réserves
l)	2. Entretien et réparation de matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)	<u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
l)	3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériel de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
l)	4. Entretien et réparation d'aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)	<u>Pour le mode 1</u> BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et ménagers ¹ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
m) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	<u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant.

¹ Les services d'entretien et de réparation de matériel de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points I.F. l) 1 à I.F.l) 4.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
n) Services photographiques (CPC 875)	<u>Pour le mode 1</u> BG, EE, MT, PL: Non consolidé pour la fourniture de services de photographie aérienne. HR, LV: Non consolidé pour les services photographiques spécialisés (CPC 87504) <u>Pour le mode 2</u> Néant.
o) Services de conditionnement (CPC 876)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
p) Publication et impression (CPC 88442)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
r) Autres	
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	<u>Pour le mode 1</u> PL: Non consolidé pour les services des traducteurs et interprètes assermentés. HR: Non consolidé pour les documents officiels HU, SK: Non consolidé pour la traduction et l'interprétation officielles <u>Pour le mode 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 2. Services de décoration d'intérieur et autres services de décorations spéciales (CPC 87907)	<u>Pour le mode 1</u> DE: Application des règles nationales sur les honoraires et les émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger. HR: Non consolidé. <u>Pour le mode 2</u> Néant
r) 3. Services d'agence de recouvrement (CPC 87902)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
r) 4. Services d'information en matière de crédit (CPC 87901)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ¹	<u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
r) 6. Services de conseil en matière de télécommunications (CPC 7544)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
r) 7. Services de répondeur téléphonique (CPC 87903)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant

¹ Ne sont pas inclus les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 1.F p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
<p>A. <u>Services de poste et de courrier</u> Services relatifs au traitement¹ d'envois postaux², suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères:</p> <p>i) Traitement des communications écrites sur tout type de support physique³, y compris service de courrier hybride et de publipostage;</p> <p>ii) Traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire⁴;</p> <p>iii) Traitement de produits de presse portant mention du destinataire⁵;</p>	<p><u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant⁶</p>

¹ Par "traitement", on entend la levée, le tri, le transport et la distribution.

² Par "envois postaux" on entend les produits traités par tout opérateur commercial public ou privé.

³ Lettres, cartes postales, par exemple.

⁴ Livres et catalogues, notamment.

⁵ Revues, journaux, périodiques.

⁶ Pour les sous-secteurs i) à iv), des licences individuelles imposant des obligations de service universel particulières et/ou une contribution financière à un fond de compensation peuvent être requises.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
iv) Traitement des produits visés de i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée; v) Services de distribution rapide ¹ pour les produits visés de i) à iii) ci-dessus; vi) Traitement de produits sans mention du destinataire; vii) Échange de documents ²	

¹ Le courrier rapide peut comprendre, outre une vitesse et une fiabilité accrues, certains éléments de valeur ajoutée tels que la levée au point d'origine, la livraison personnelle au destinataire, le suivi des messages, la possibilité de changer de destination et de destinataire durant le transport et l'envoi d'un accusé de réception.

² La fourniture des moyens, y compris la mise à disposition par un tiers de locaux ad hoc et de moyens de transport, permettant la distribution par les intéressés eux-mêmes par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. Par "envois postaux" on entend les produits traités par tout opérateur commercial public ou privé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>Les sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés, c'est-à-dire pour des envois de correspondance dont le prix est inférieur à 5 fois le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 350 grammes¹ et pour le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives. (partie de CPC 751, partie de CPC 71235² et partie de CPC 73210³)</p>	

¹ "Envoi de correspondance": une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.

² Transport de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.

³ Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. <u>Services de télécommunication</u> (Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des contenus requérant des services de télécommunication pour leur transport.)	
a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique ¹ , à l'exclusion de la radiodiffusion ²	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant

¹ Ces services n'incluent pas le traitement de données et/ou d'informations en ligne (y compris le traitement de transactions) (partie de CPC 843), qui figure au point 1.B. Services informatiques.

² La radiodiffusion est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de radiodiffusion par satellite ¹	<p><u>Pour les modes 1 et 2</u></p> <p>UE: Néant, sauf que les prestataires de services dans ce secteur peuvent être tenus de servir des objectifs d'intérêt général au niveau du contenu transmis à travers leur réseau, conformément au cadre réglementaire de l'UE régissant les communications électroniques</p> <p>BE: Non consolidé</p>

¹ Ces services couvrent les services de télécommunication qui consistent à transmettre et à recevoir des émissions de radio et de télévision par satellite (la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public, par satellite, des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques). Ils incluent la vente de services par satellite, mais pas la vente aux ménages de bouquets de chaînes de télévision.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES	
<u>Services de construction et services connexes d'ingénierie</u> (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
4. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre)	
A. <u>Services de courtage</u> a) Services de commerce de gros de véhicules à moteur, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> UE sauf AT, SI, SE, FI: Non consolidé pour la distribution de produits chimiques et de métaux (et pierres) précieux. AT: Non consolidé pour la distribution d'articles pyrotechniques, de produits inflammables, de dispositifs explosifs et de substances toxiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>b) Autres services de courtage (CPC 621)</p> <p>B. <u>Services de commerce de gros</u></p> <p>a) Services de commerce de gros de véhicules à moteur, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)</p> <p>b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)</p>	<p>AT, BG: Non consolidé pour la distribution de produits à usage médical, tels que les appareils médicaux et chirurgicaux, les substances médicales et les objets à usage médical.</p> <p>HR: Non consolidé pour la distribution des produits à base de tabac</p> <p><u>Pour le mode 1</u></p> <p>AT, BG, FR, PL, RO: Non consolidé pour la distribution du tabac et des produits à base de tabac.</p> <p>BG, FI, PL, RO: Non consolidé pour la distribution des boissons alcoolisées</p> <p>SE: Non consolidé pour la vente au détail de boissons alcoolisées</p> <p>AT, BG, CZ, FI, RO, SK, SI: Non consolidé pour la distribution de produits pharmaceutiques</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>c) Autres services de commerce de gros (CPC 622, à l'exclusion des services de commerce de gros des produits du secteur énergétique¹)</p> <p>C. Services de commerce de détail² Services de commerce de détail de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (CPC 61112, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121) Services de commerce de détail d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631)</p>	<p>BG, HU, PL: Non consolidé pour les services de courtiers en fret.</p> <p>FR: Pour les services de courtage, non consolidé pour les commerçants et les courtiers travaillant dans 17 marchés d'intérêt national concernant les produits frais. Non consolidé pour le commerce de gros des produits pharmaceutiques.</p> <p>MT: Non consolidé pour les services de courtage</p> <p>BE, BG, CY, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour les services de détail, non consolidé, à l'exception des commandes par correspondance.</p>

¹ Ces services, qui englobent la sous-classe CPC 62271, figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 18.D.

² Ne sont pas inclus les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 1.B. et 1.F.I).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de commerce de détail d'autres produits (ne relevant pas du secteur énergétique), à l'exclusion du commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques ¹ (CPC 632, à l'exclusion de CPC 63211 et CPC 63297) D. <u>Franchisage</u> (CPC 8929)	
5. SERVICES D'ÉDUCATION (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. <u>Services d'enseignement primaire</u> (CPC 921)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, FI, HR, MT, RO, SE, SI: Non consolidé FR: Condition de nationalité. Les ressortissants étrangers peuvent toutefois obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les prestataires de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. <u>Pour le mode 2</u> CY, FI, HR, MT, RO, SE, SI: Non consolidé

¹ Le commerce de détail des produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques figure sous SERVICES DES PROFESSIONS LIBÉRALES au point 1.A.k).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. <u>Services d'enseignement secondaire</u> (CPC 922)	<p><u>Pour le mode 1</u> BG, CY, FI, HR, MT, RO, SE: Non consolidé FR: Condition de nationalité. Les ressortissants étrangers peuvent toutefois obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les prestataires de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé</p> <p><u>Pour les modes 1 et 2</u> LV: Non consolidé pour la prestation de services d'enseignement secondaire technique et professionnel, de type scolaire, pour étudiants handicapés (CPC 9224)</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. <u>Services d'enseignement supérieur</u> (CPC 923)	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BG, CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé FR: Condition de nationalité. Les ressortissants étrangers peuvent toutefois obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les prestataires de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> AT, BG, CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé Pour les modes 1 et 2 CZ, SK: Non consolidé pour les services d'enseignement supérieur, à l'exception des services d'enseignement technique et professionnel post-secondaire (CPC 92310)</p>
D. <u>Services d'enseignement pour adultes</u> (CPC 924)	<p><u>Pour les modes 1 et 2</u> CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé. AT: Non consolidé pour les services d'enseignement pour adultes par l'intermédiaire d'émissions de radio ou de télévision.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. <u>Autres services d'enseignement</u> (CPC 929)	<p>Pour les modes <u>1 et 2</u> AT, BE, BG, CY, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, UK: Non consolidé. Pour le mode <u>1</u>: HR: Néant pour l'enseignement par correspondance ou par l'intermédiaire de moyens de télécommunication.</p>
6. SERVICES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT	
A. <u>Services des eaux usées</u> (CPC 9401) ¹	<p>Pour le mode <u>1</u> UE sauf EE, LT, LV: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, LT, LV: Néant Pour le mode <u>2</u>: Néant</p>
B. <u>Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontière de déchets dangereux</u> a) Services d'enlèvement des ordures (CPC 9402)	<p>Pour le mode <u>1</u> UE sauf EE, HU: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, HU: Néant Pour le mode <u>2</u> Néant</p>

¹ Correspond aux services d'assainissement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de voirie et services analogues (CPC 9403)	<u>Pour le mode 1</u> UE sauf EE, HU, LT: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, HU, LT: Néant <u>Pour le mode 2</u> Néant
C. <u>Protection de l'air ambiant et du climat</u> (CPC 9404) ¹	<u>Pour le mode 1</u> UE sauf EE, FI, LT, PL, RO: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, FI, LT, PL, RO: Néant <u>Pour le mode 2</u> Néant
D. <u>Assainissement des sols et des eaux</u> a) Remise en état et nettoyage des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 94060) ²	<u>Pour le mode 1</u> UE sauf EE, FI, RO: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, FI, RO: Néant <u>Pour le mode 2</u> Néant

¹ Correspond aux services de purification des gaz brûlés.

² Correspond à certaines parties des services de protection de la nature et des paysages.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. <u>Lutte contre le bruit et les vibrations</u> (CPC 9405)	<u>Pour le mode 1</u> UE sauf EE, FI, LT, PL, RO: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, FI, LT, PL, RO: Néant <u>Pour le mode 2</u> Néant
F. <u>Protection de la biodiversité et des paysages</u> a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406)	<u>Pour le mode 1</u> UE sauf EE, FI, RO: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, FI, RO: Néant <u>Pour le mode 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
G. <u>Autres services environnementaux et services auxiliaires</u> (CPC 94090)	<u>Pour le mode 1</u> UE sauf EE, FI, RO: Non consolidé, sauf pour les services de conseil EE, FI, RO: Néant <u>Pour le mode 2</u> Néant
7. SERVICES FINANCIERS	
A. <u>Services d'assurance et services connexes</u>	<u>Pour les modes 1 et 2</u> AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant: <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: les biens transportés, le véhicule transportant les biens et toute responsabilité en découlant; ii) les marchandises en transit international.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>AT: Les activités promotionnelles et l'intermédiation pour le compte d'une filiale qui n'est pas établie dans l'Union ou d'une succursale qui n'est pas établie en Autriche (sauf pour la réassurance et la rétrocession) sont interdites. L'assurance obligatoire du transport aérien, à l'exception de l'assurance du transport commercial aérien international, peut être uniquement souscrite auprès d'une filiale établie dans l'Union ou d'une succursale établie en Autriche.</p> <p>DK: L'assurance obligatoire du transport aérien peut être uniquement souscrite auprès de compagnies établies dans l'Union. Aucune personne ou société (y compris les compagnies d'assurance) ne peut, à des fins commerciales au Danemark, participer à l'exécution de contrats d'assurance directe de personnes résidant au Danemark, de navires danois ou de biens sis au Danemark, à l'exception des compagnies agréées par les autorités compétentes danoises ou en vertu du droit danois.</p> <p>DE: Les contrats d'assurance obligatoire du transport aérien ne peuvent être souscrits qu'auprès d'une filiale établie dans l'Union ou d'une succursale établie en Allemagne. Si une compagnie d'assurance étrangère a établi une succursale en Allemagne, elle ne peut conclure de contrats d'assurance en Allemagne concernant le transport international que par l'entremise de cette succursale.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>FR: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union peuvent assurer les risques liés au transport terrestre.</p> <p>PL: Non consolidé pour la réassurance et la rétrocession, sauf pour les risques relatifs aux marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux.</p> <p>PT: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'UE peuvent assurer les risques liés au transport aérien et maritime, concernant les marchandises, les aéronefs et les navires ainsi que la responsabilité civile; seules les personnes ou les sociétés établies dans l'UE peuvent agir comme intermédiaires pour de telles activités d'assurance au Portugal.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: les biens transportés, le véhicule transportant les biens et toute responsabilité en découlant; ii) les marchandises en transit international. <p>BG: Non consolidé pour l'assurance directe, à l'exception de services assurés par des fournisseurs étrangers à des ressortissants étrangers sur le territoire de la Bulgarie. L'assurance de transport concernant les marchandises, les véhicules en tant que tels et l'assurance responsabilité civile pour les risques situés en Bulgarie ne peuvent pas être souscrites directement par des compagnies d'assurance étrangères. Une compagnie d'assurance étrangère ne peut conclure des contrats d'assurance que par l'entremise d'une succursale. Non consolidé pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que pour les régimes d'assurance obligatoires.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>CY, LV, MT: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: les biens transportés, le véhicule transportant les biens et toute responsabilité en découlant; ii) les marchandises en transit international. <p>LT: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: les biens transportés, le véhicule transportant les biens et toute responsabilité en découlant; ii) les marchandises en transit international, sauf en ce qui concerne le transport terrestre lorsque le risque se situe en Lituanie. <p>BG, LV, LT, PL: Non consolidé pour l'intermédiation en assurance.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>ES: Pour les services actuariels, exigence de résidence et expérience de trois ans requise dans le domaine.</p> <p>FI: Seuls les assureurs ayant leur siège dans l'UE ou ayant une succursale en Finlande peuvent offrir des services d'assurance directe (y compris de coassurance). L'offre de services de courtage en assurance est subordonnée à l'existence d'un établissement permanent dans l'UE.</p> <p>HR: Non consolidé pour l'assurance directe et les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurance-vie: pour l'offre de services d'assurance-vie à des personnes étrangères résidant en Croatie; b) assurance dommages: pour l'offre de services d'assurance dommages à des personnes étrangères résidant en Croatie autres que l'assurance responsabilité automobile; c) marine, aviation, transports. <p>HU: L'offre de services d'assurance directe sur le territoire de la Hongrie par des sociétés d'assurance non établies dans l'UE n'est autorisée que par l'intermédiaire d'une succursale dont le siège est situé en Hongrie.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>IT: Non consolidé pour les actuaires. L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie.</p> <p>SE: L'offre de services d'assurance directe n'est autorisée que par l'intermédiaire d'un fournisseur de services d'assurance agréé en Suède, à condition que le fournisseur de services étranger et la compagnie d'assurance suédoise appartiennent au même groupe de sociétés ou aient conclu entre eux un accord de coopération.</p> <p><u>Pour le mode 2</u> AT, BE, BG, CZ, CY, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour l'intermédiation</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>BG: Pour l'assurance directe, les personnes physiques et morales bulgares ainsi que les ressortissants étrangers qui mènent des activités commerciales sur le territoire de Bulgarie ne peuvent conclure de contrats d'assurance que s'ils portent sur leurs activités en Bulgarie et uniquement avec des fournisseurs autorisés à mener des activités d'assurance en Bulgarie. L'indemnisation par les assurances qui découlent desdits contrats est versée en Bulgarie. Non consolidé pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que pour les régimes d'assurance obligatoires.</p> <p>HR: Non consolidé pour l'assurance directe et les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurance-vie: pour la capacité des personnes étrangères résidant en Croatie d'obtenir une assurance-vie; b) assurance dommages: <ul style="list-style-type: none"> i) pour la capacité des personnes étrangères résidant en Croatie d'obtenir une assurance dommages, à l'exception de la responsabilité automobile;

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>ii) assurance des personnes ou des biens qui n'est pas disponible en république de Croatie; assurance relative aux acquisitions de sociétés à l'étranger, en liaison avec des travaux d'investissement à l'étranger comprenant l'équipement pour ces travaux; pour assurer le remboursement de prêts étrangers (assurance collatérale); assurance des personnes et des biens d'entreprises étrangères à part entière et de coentreprises qui exercent une activité économique dans un pays étranger, pour autant que cela soit conforme à la réglementation de ce pays ou requis par sa législation; navires en construction et révision si cela est stipulé par le contrat établi avec le client étranger (acquéreur);</p> <p>c) marine, aviation, transports.</p> <p>IT: L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. <u>Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</u>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, SK, SE, UK: Non consolidé, à l'exception de la fourniture d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>BE: Il faut être établi en Belgique pour pouvoir fournir des services de conseil en investissements.</p> <p>BG: Des limitations et des conditions relatives à l'utilisation du réseau de télécommunications peuvent s'appliquer.</p> <p>CY: Non consolidé, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières transférables, de la fourniture d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>EE: Pour l'acceptation de dépôts, l'obtention de l'autorisation de l'autorité estonienne de supervision financière et la constitution d'une société par actions, d'une filiale ou d'une succursale conformément à la législation estonienne sont obligatoires.</p> <p>Il est nécessaire de créer une entreprise spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement. Seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs de fonds d'investissement.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>HR: Non consolidé sauf pour les prêts, le crédit-bail, les services de règlement et de transfert d'argent, les garanties et engagements, les activités de courtier de change, la fourniture et le transfert d'informations et de conseils en matière financière ainsi que d'autres services financiers auxiliaires à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>LT: Il est nécessaire de créer une entreprise spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement. Seules les entreprises ayant leur siège social ou une succursale en Lituanie peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs de fonds d'investissement.</p> <p>IE: La fourniture de services d'investissement ou de conseil en investissements nécessite soit (I) une autorisation en Irlande, pour laquelle il est en général requis que l'entité soit constituée en société, ou soit une société en commandite simple, ou un représentant exclusif, le siège central/social devant dans tous les cas se trouver en Irlande (l'autorisation ne sera pas nécessaire dans certains cas, par exemple lorsqu'un prestataire de services d'un pays tiers n'a pas établi de présence commerciale en Irlande et que le service n'est pas fourni à des personnes physiques), soit (II) une autorisation dans un autre État membre conformément à la directive européenne sur les services d'investissement.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>IT: Non consolidé pour les "<i>promotori di servizi finanziari</i>" (agents de vente de services financiers).</p> <p>LV: Non consolidé, à l'exception de la participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, de la fourniture d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>LT: Une présence commerciale est requise pour la gestion des fonds de pension.</p> <p>MT: Non consolidé, à l'exception de l'acceptation de dépôts, de prêts de toute nature, de la fourniture d'informations financières et du traitement de données financières et pour les services de conseil et autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>PL: Pour la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés: obligation d'utiliser le réseau public de télécommunications ou celui d'un autre opérateur agréé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>RO: Non consolidé pour le crédit-bail, le commerce des instruments de marché monétaire, les devises, les produits dérivés et les instruments de taux de change et de taux d'intérêt, les opérations sur valeurs mobilières transférables et les autres instruments et actifs financiers négociables, pour la participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, la gestion des actifs et les services de règlement et de compensation afférents aux actifs financiers. Les services de paiement et de transfert d'argent ne sont autorisés que par l'intermédiaire d'une banque résidente.</p> <p>SI:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Participation à des émissions des bons du Trésor, gestion des fonds de pension: Non consolidé. ii) Tous les autres sous-secteurs, sauf en ce qui concerne la fourniture et le transfert d'informations financières, l'acceptation de crédits (emprunts de tous types) et l'acceptation de garanties et engagements auprès d'établissements de crédit étrangers par des personnes morales et des chefs d'entreprises individuelles slovènes, ainsi que les services de conseil et autres services financiers auxiliaires: Non consolidé. Les membres de la Bourse slovène doivent être constitués en sociétés en Slovénie ou être des succursales de sociétés d'investissement ou de banques étrangères.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p><u>Pour le mode 2</u> BG: Des limitations et des conditions relatives à l'utilisation du réseau de télécommunications peuvent s'appliquer. PL: Pour la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés: obligation d'utiliser le réseau public de télécommunications ou celui d'un autre opérateur agréé.</p>
8. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. <u>Services hospitaliers</u> (CPC 9311)	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LT, MT, LU, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé HR: Non consolidé, excepté pour la télémédecine.</p>
C. <u>Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers</u> (CPC 93193)	<p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>
D. <u>Services sociaux</u> (CPC 933)	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> BE: Non consolidé pour les services sociaux autres que les maisons de convalescence et de repos et les maisons de retraite</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. <u>Hôtellerie, restauration et services de traiteur</u> (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteurs dans le secteur des transports aériens ¹	<u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé, à l'exception des services de traiteurs. HR: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
B. <u>Services d'agence de voyages et d'organisateur touristique</u> (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	<u>Pour le mode 1</u> BG, HU: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
C. <u>Services de guide touristique</u> (CPC 7472)	<u>Pour le mode 1</u> BG, CY, CZ, HU, IT, LT, MT, PL, SK, SI: Non consolidé. <u>Pour le mode 2</u> Néant

¹ Les services de traiteurs dans les services des transports aériens figurent sous SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS au point 12.D.a) Services d'assistance en escale.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. <u>Services de spectacle</u> (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	<p>Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 2 CY, CZ, FI, HR, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé BG: Non consolidé, sauf en ce qui concerne les services de spectacle fournis par les producteurs de pièces de théâtre, les chœurs, orchestres et formations musicales (CPC 96191); les services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs, acteurs et autres artistes individuels (CPC 96192); les services auxiliaires des activités théâtrales (CPC 96193) EE: Non consolidé pour ce qui est des autres services de spectacle (CPC 96199), sauf pour les services de salles de cinéma LT, LV: Non consolidé, à l'exception des services d'exploitation de salles de cinéma (partie de CPC 96199)</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. <u>Services d'agences d'information et de presse</u> (CPC 962)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
C. <u>Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels</u> (CPC 963)	<u>Pour le mode 1</u> BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
D. <u>Services sportifs</u> (CPC 9641)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> AT: Non consolidé pour les écoles de ski et les services de guides de montagne. BG, CZ, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé <u>Pour le mode 1</u> CY, EE, HR: Non consolidé
E. <u>Services de parcs de récréation et de plages</u> (CPC 96491)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. SERVICES DE TRANSPORT	
A. <u>Transports maritimes</u> a) Transports internationaux de passagers (CPC 7211 moins le cabotage national ¹) b) Transports internationaux de fret (CPC 7212 moins le cabotage national ²).	<u>Pour les modes 1 et 2</u> BG, CY, DE, EE, ES, FR, FI, EL, IT, LT, MT, PT, RO, SI, SE: Services de collecte par autorisation.

¹ Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de fret entre un port ou point situé dans un État membre de l'UE et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'UE.

² Inclus les services de collecte et le déplacement de matériels par des transporteurs maritimes internationaux entre des ports situés dans un même État lorsque cela ne donne pas lieu à des recettes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>B. <u>Transports par les voies navigables intérieures</u></p> <p>a) Transport de passagers (CPC 7221 moins le cabotage national³⁰)</p> <p>b) Transport de fret (CPC 7222 moins le cabotage national³⁰)</p>	<p><u>Pour les modes 1 et 2</u></p> <p>UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Réglementations d'application de la convention de Mannheim sur la navigation rhénane et de la convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.</p> <p>AT: Société inscrite au registre du commerce ou établissement permanent en Autriche obligatoire.</p> <p>BG, CY, EE, FI, HR, HU, LT, MT, RO, SE, SI: Non consolidé</p> <p>CZ, SK: Non consolidé pour le mode 1 uniquement</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. <u>Transports ferroviaires</u> a) Transport de passagers (CPC 7111) b) Transport de fret (CPC 7112)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant.
D. <u>Transports routiers</u> a) Transport de passagers (CPC 7121 et CPC 7122) b) Transport de fret (CPC 7123, à l'exclusion du transport de courrier pour compte propre ¹).	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé. <u>Pour le mode 2</u> Néant
E. <u>Transports par conduites de produits autres que des combustibles²</u> (CPC 7139)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé. <u>Pour le mode 2</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé

¹ Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION au point 2.A. Services de poste et de courrier.

² Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 13.B.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
12. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ¹	
A. <u>Services auxiliaires des transports maritimes</u> a) Services de manutention du fret maritime b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services de dédouanement d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs e) Services d'agence maritime f) Services de transitaires maritimes g) Location de navires avec équipage (CPC 7213) h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214)	<p><u>Pour le mode 1</u></p> <p>UE: Non consolidé pour les services de manutention du fret maritime, les services de poussage et de remorquage, les services de dédouanement, ainsi que les services de dépôt et d'entreposage de conteneurs.</p> <p>AT, BG, CY, CZ, DE, EE, HU, LT, MT, PL, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de navires avec équipage</p> <p>BG: non consolidé</p> <p>AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé pour les services de stockage et d'entreposage</p> <p>HR: Non consolidé sauf pour les services d'agence de transport de fret</p>

¹ Ne sont pas inclus les services d'entretien et de réparation de matériel de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 1.F.1) 1 à 1.F.1) 4.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) Services annexes des transports maritimes (partie de CPC 745) j) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	<u>Pour le mode 2</u> Néant
B. <u>Services auxiliaires des transports par voies navigables intérieures</u> a) Services de manutention (partie de CPC 741) b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agence de transport de fret (partie de CPC 748)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Règlements d'application de la convention de Mannheim sur la navigation rhénane. UE: Non consolidé pour les services de poussage et de remorquage, à l'exception de CZ, LV, SK pour le mode 2 uniquement, où: Néant HR: Non consolidé sauf pour les services d'agence de transport de fret

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Location de navires avec équipage (CPC 7223) e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224) f) Services annexes des transports par voies navigables intérieures (partie de CPC 745) g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	<u>Pour le mode 1</u> AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HU, LV, LT, MT, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de navires avec équipage

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. <u>Services auxiliaires des transports ferroviaires</u> a) Services de manutention (partie de CPC 741) b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agence de transport de fret (partie de CPC 748) d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113) e) Services annexes des transports ferroviaires (CPC 743) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	<p><u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé pour les services de poussage et de remorquage. HR: Non consolidé sauf pour les services d'agence de transport de fret</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>D. <u>Services auxiliaires des transports routiers</u></p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p> <p>b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services d'agence de transport de fret (partie de CPC 748)</p> <p>d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)</p> <p>e) Services annexes des transports routiers (CPC 744)</p> <p>f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)</p>	<p><u>Pour le mode 1</u> AT, BG, CY, CZ, EE, HU, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur. HR: Non consolidé sauf pour les services d'agence de transport de fret et les services annexes des transports routiers qui sont soumis à autorisation</p> <p><u>Pour le mode 2</u> Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. <u>Services auxiliaires des transports aériens</u>	
a) Services d'assistance en escale (y compris services de traiteurs)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé, à l'exception des services de traiteurs. <u>Pour le mode 2</u> BG, CY, CZ, HR, HU, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé.
b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant.
c) Services d'agence de transport de fret (partie de CPC 748)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Location d'aéronefs avec équipage (CPC 734)	<p><u>Pour les modes 1 et 2</u></p> <p>UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de l'Union doivent être immatriculés dans l'État membre qui a habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union.</p> <p>Pour être immatriculés, les appareils doivent appartenir soit à des personnes physiques qui satisfont à des critères précis de nationalité, soit à des personnes morales qui satisfont à des exigences particulières concernant la propriété du capital et le contrôle de la société.</p> <p>À titre exceptionnel, des appareils aériens immatriculés en dehors de l'UE peuvent être loués par un transporteur aérien étranger à un transporteur aérien de l'UE dans des circonstances spécifiques, pour des besoins exceptionnels du transporteur aérien de l'UE, pour des besoins de capacité saisonniers ou pour des besoins liés à des difficultés opérationnelles, qui ne peuvent être raisonnablement satisfaits par la location d'appareils aériens dans l'UE et sous réserve de l'obtention de l'agrément, pour une durée limitée, de l'État membre qui a accordé sa licence au transporteur aérien de l'UE.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Ventes et commercialisation	<u>Pour les modes 1 et 2</u>
f) Systèmes informatisés de réservation	<p>UE: Lorsque les transporteurs aériens de l'UE ne bénéficient pas d'un traitement équivalent¹ à celui fourni dans l'UE par les prestataires de services de SIR établis en dehors de l'UE, ou lorsque les prestataires de services de SIR de l'UE ne bénéficient pas d'un traitement équivalent à celui fourni dans l'UE par des transporteurs aériens de pays tiers, des mesures peuvent être prises pour qu'un traitement équivalent soit accordé, respectivement, aux transporteurs aériens de pays tiers par les prestataires de services de SIR dans l'UE ou aux prestataires de services de SIR de pays tiers par les transporteurs aériens dans l'UE.</p>

¹ Le terme "traitement équivalent" implique un traitement non discriminatoire des transporteurs aériens de l'Union européenne et des fournisseurs de services de SIR de l'Union européenne.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
g) Gestion d'aéroport	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
E. <u>Services auxiliaires des transports par conduites de produits autres que des combustibles</u> ¹ a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	<u>Pour le mode 1</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
13. AUTRES SERVICES DE TRANSPORT	
Prestation de services de transports combinés	BE, DE, DK, EL, ES, FI, FR, IE, IT, LU, NL, PT, UK: Néant, sans préjudice des limitations inscrites dans la présente liste d'engagements concernant un mode de transport donné. AT, BG, CY, CZ, EE, HR, HU, LT, LV, MT, PL, RO, SE, SI, SK: Non consolidé.

¹ Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 13.C.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
14. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. <u>Services en rapport avec l'exploitation minière</u> (CPC 883) ¹	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant
B. <u>Transports de combustibles par conduites</u> (CPC 7131)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé. <u>Pour le mode 2</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
C. <u>Services d'entreposage des combustibles transportés par conduites</u> (partie de CPC 742)	<u>Pour le mode 1:</u> AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant

¹ Les services à forfait ou sous contrat suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, ingénierie des boues et fournitures, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluides de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. <u>Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271)</u> <u>et services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude</u>	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé pour les services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude <u>Pour le mode 2</u> Néant
E. <u>Services de commerce de détail de carburants pour automobiles (CPC 613)</u>	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
F. <u>Commerce de détail de mazout, gaz en bouteille, charbon et bois (CPC 63297)</u> <u>et services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude</u>	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé pour les services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude. BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour le commerce au détail de mazout, de gaz en bouteille, de charbon et de bois, non consolidé, sauf pour les commandes par correspondance, pour lesquelles: néant. <u>Pour le mode 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
G. <u>Services en rapport avec la distribution d'énergie</u> (CPC 887)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé, sauf pour les services de conseil, pour lesquels: néant <u>Pour le mode 2</u> Néant
15. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
b) Services des coiffeurs (CPC 97021)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant.
c) Services de soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ¹ (CPC version 1.0 97230)	<u>Pour le mode 1</u> UE: Non consolidé <u>Pour le mode 2</u> Néant
g) Services de connexion de télécommunications (CPC 7543)	<u>Pour les modes 1 et 2</u> Néant

¹ Les services de massages thérapeutiques et de cures thermales figurent sous 1.A.h) Services médicaux, 1.A.j) 2 Services fournis par les infirmiers/infirmières, les physiothérapeutes et les professions paramédicales (8.A et 8.C).

ANNEXE XXVII-C**LISTE DES RÉSERVES RELATIVES AU PERSONNEL CLÉ,
AUX STAGIAIRES POSTUNIVERSITAIRES
ET AUX VENDEURS DE SERVICES AUX ENTREPRISES (UNION)**

1. La liste des réserves ci-après indique les activités économiques libéralisées en vertu des sections 2 et 3 du chapitre 6 (Établissement, commerce des services et commerce électronique) du titre V (Commerce et questions liées au commerce) du présent accord pour lesquelles des limitations s'appliquent conformément à l'article 215 en ce qui concerne le personnel clé et les stagiaires postuniversitaires et conformément à l'article 216 en ce qui concerne les vendeurs de services aux entreprises et spécifient lesdites limitations. La liste ci-après se compose des éléments suivants:
 - a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur où s'appliquent des limitations;
 - b) une deuxième colonne décrivant les limitations applicables.

Lorsque la colonne visée sous b) comprend seulement des réserves spécifiques à des États membres, les États membres non mentionnés souscrivent sans réserves aux engagements dans le secteur concerné (l'absence de réserves spécifiques à des États membres dans un secteur donné est sans préjudice des réserves horizontales ou des réserves sectorielles qui peuvent s'appliquer à l'échelle de l'Union).

L'Union ne prend aucun engagement concernant le personnel clé, les stagiaires postuniversitaires et les vendeurs de services aux entreprises dans les activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restent non consolidées) en vertu des sections 2 et 3 du chapitre 6 (Établissement, commerce des services et commerce électronique) du titre V (Commerce et questions liées au commerce) du présent accord.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC prov*, 1991;
 - b) "CPC version 10", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC ver 1.0*, 1998.
3. Les engagements concernant le personnel clé, les stagiaires postuniversitaires, les vendeurs de services aux entreprises et les vendeurs de marchandises ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.
4. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques ni les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations au sens des articles 215 et 216 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir une licence, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens linguistiques, même lorsqu'elles ne sont pas énumérées ci-après, s'appliquent dans tous les cas aux personnels clés, aux stagiaires postuniversitaires et aux vendeurs de services aux entreprises de la République de Moldavie.
5. Toutes les autres prescriptions des lois et règlements de l'UE et de ses États membres concernant l'admission, le séjour, le travail et la sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la durée du séjour, le salaire minimum, ainsi que les conventions collectives.

6. Conformément à l'article 202, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant des subventions octroyées par les parties.
7. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
8. Dans les secteurs où s'appliquent des examens des besoins économiques, les principaux critères de ces examens seront l'évaluation de la situation du marché concerné dans l'État membre ou la région où le service doit être fourni, notamment en ce qui concerne le nombre de prestataires de services existants et l'incidence sur ces prestataires.
9. Les droits et obligations découlant de la liste ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p style="text-align: center;"><u>Limites concernant les personnes transférées temporairement par leur société</u></p> <p>BG: Le nombre des personnes transférées par leur société ne doit pas dépasser 10 % du nombre annuel moyen des citoyens de l'UE employés par la personne morale bulgare concernée. Lorsque le nombre des salariés est inférieur à 100, le nombre des personnes transférées par leur société peut, sous réserve d'autorisation, dépasser 10 % du nombre total de salariés.</p> <p>HU: Non consolidé pour une personne physique qui a été associé dans une société de la République de Moldavie.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p style="text-align: center;"><u>Stagiaires de niveau postuniversitaire</u></p> <p>Pour AT, CZ, DE, ES, FR, HU, la formation doit être en rapport avec le diplôme universitaire obtenu.</p> <p>BG, HU: L'examen des besoins économiques est nécessaire pour les stagiaires postuniversitaires¹.</p>

¹ En ce qui concerne les secteurs de services, ces limitations ne vont pas au-delà des limitations reflétées dans les engagements existants dans le cadre de l'AGCS.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p style="text-align: center;"><u>Cadres dirigeants et auditeurs</u></p> <p>AT: Les gérants de succursales de personnes morales doivent résider en Autriche. Les personnes physiques chargées, au sein d'une société ou d'une succursale, du respect de la législation commerciale autrichienne doivent être domiciliées en Autriche.</p> <p>FI: Un étranger exerçant une activité commerciale en tant qu'entrepreneur privé a besoin d'un permis pour exercer ce commerce et doit avoir sa résidence permanente dans l'EEE. Pour tous les secteurs, des conditions de résidence dans l'EEE s'appliquent pour le directeur gérant; des exemptions peuvent toutefois être accordées à certaines sociétés.</p> <p>FR: L'administrateur gérant d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, s'il ne possède pas de permis de séjour, a besoin d'une autorisation spécifique.</p> <p>RO: La majorité des commissaires aux comptes des sociétés commerciales et de leurs adjoints doivent être des citoyens roumains.</p> <p>SE: L'administrateur gérant d'une personne morale ou d'une succursale doit résider en Suède.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p style="text-align: center;"><u>Reconnaissance</u></p> <p>UE: Les directives de l'UE sur la reconnaissance mutuelle des diplômes s'appliquent uniquement aux citoyens de l'UE. Le droit de pratiquer une profession réglementée dans un État membre ne confère pas le droit de la pratiquer dans un autre État membre¹.</p>

¹ Pour que les ressortissants de pays hors UE puissent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans l'ensemble de l'UE, il y a lieu de négocier un accord de reconnaissance mutuelle dans le cadre défini à l'article 222 du présent accord.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
6. SERVICES AUX ENTREPRISES	
A. <u>Services des professions libérales</u>	
a) Services juridiques (CPC 861) ¹	AT, CY, ES, EL, LT, MT, RO, SK: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour la pratique du droit local (de l'UE et de l'État membre) est soumise à une condition de nationalité. Pour ES, les autorités compétentes peuvent accorder des dérogations.

¹ Sont inclus les services de conseil juridique, les services de représentation juridique, les services d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que les services de documentation et de certification juridiques.

La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'UE et le droit de toute juridiction où le fournisseur de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et domicile légal ou professionnel dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit de l'UE doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes dans l'Union puisque celle-ci implique la pratique du droit de l'UE et du droit procédural national. Cependant, dans certains États membres, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau peuvent être autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professions juridiques dotées de missions publiques, par exemple, notaires, <i>huissiers de justice</i> ou autres <i>officiers publics et ministériels</i>.</p>	<p>BE, FI: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. En BE, des quotas s'appliquent pour la représentation devant la "<i>Cour de cassation</i>" dans les affaires non criminelles.</p> <p>BG: Les juristes de la République de Moldavie ne peuvent fournir des services de représentation juridique qu'à un ressortissant de la République de Moldavie et sous réserve de réciprocité et de coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise.</p> <p>FR: L'accès des juristes à la profession d'"<i>avocat auprès de la Cour de cassation</i>" et d'"<i>avocat auprès du Conseil d'État</i>" est soumis à des quotas et à une condition de nationalité.</p> <p>HR: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité (citoyenneté croate ou citoyenneté d'un autre État membre).</p> <p>HU: L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. Pour les juristes étrangers, le champ des activités juridiques se limite à l'offre d'avis juridiques, qui doit se faire sur la base d'un contrat de coopération conclu avec un avocat hongrois ou un cabinet juridique hongrois.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>LV: Condition de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales.</p> <p>DK: La fourniture de conseils juridiques est réservée aux juristes titulaires d'un permis danois de pratiquer. La délivrance de ce permis est subordonnée au passage d'un examen de droit danois.</p> <p>LU: Condition de nationalité pour l'offre de services juridiques portant sur le droit luxembourgeois et le droit européen.</p> <p>SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour être autorisé à faire usage du titre suédois d'"advokat", est soumise à une exigence de résidence.</p>
<p>b) 1. Services de comptabilité et de tenue de livres (CPC 86212 autre que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)</p>	<p>FR: L'offre de services de comptabilité et de tenue de livres est subordonnée à une décision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en accord avec le ministère des affaires étrangères. L'exigence de résidence ne peut dépasser cinq ans.</p> <p>IT: Exigence de résidence.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, sauf "services de comptabilité")	<p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits selon des lois autrichiennes précises (par exemple la loi sur les sociétés par actions, la réglementation boursière, la réglementation bancaire, etc.).</p> <p>DK: Exigence de résidence.</p> <p>ES: Condition de nationalité pour les commissaires aux comptes et les administrateurs, les directeurs et les associés de sociétés autres que celles qui sont couvertes par la huitième directive CEE sur le droit des sociétés.</p> <p>FI: Au moins un des auditeurs d'une société finlandaise à responsabilité limitée doit résider en Finlande.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les commissaires aux comptes.</p> <p>HR: Seuls des auditeurs certifiés détenteurs d'une licence officiellement reconnue par la Chambre croate des auditeurs peuvent fournir des services d'audit.</p> <p>IT: Exigence de résidence pour les auditeurs individuels.</p> <p>SE: Seuls des auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit légal dans certaines sociétés, et notamment dans toutes les sociétés anonymes. La résidence est requise pour obtenir l'agrément.</p>
c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ¹	<p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p> <p>BG, SI: Condition de nationalité pour les experts.</p> <p>HU: Exigence de résidence.</p>

¹ Ne sont pas inclus les services de conseil juridique et de représentation légale en matière fiscale, qui figurent au point 6.A.a) Services juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	<p>EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit résider en Estonie.</p> <p>BG: Des experts de nationalité étrangère doivent posséder une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la construction. Condition de nationalité pour les services d'architecture, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère.</p> <p>EL, HU, IT: Exigence de résidence.</p> <p>SK: L'appartenance à la chambre correspondante est obligatoire; l'appartenance à des institutions étrangères correspondantes peut être reconnue. Exigence de résidence mais des dérogations sont envisageables.</p>
f) Services d'ingénierie et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	<p>EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit résider en Estonie.</p> <p>BG: Des experts de nationalité étrangère doivent posséder une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la construction.</p> <p>HR, IT, SK: Exigence de résidence.</p> <p>EL, HU: Exigence de résidence (pour CPC 8673, une exigence de résidence s'applique seulement aux stagiaires postuniversitaires).</p>
h) Services médicaux (y compris ceux des psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	<p>CZ, IT, SK: Exigence de résidence.</p> <p>CZ, RO, SK: Une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques de nationalité étrangère.</p> <p>BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires postuniversitaires, une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques de nationalité étrangère.</p> <p>BG, MT: Condition de nationalité.</p> <p>DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois et est assujettie à une exigence de résidence dans le pays.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché est possible dans le cadre de contingents annuels.</p> <p>HR: Pour la prestation directe de services à des patients ou le traitement de patients, une licence de la chambre professionnelle concernée est requise.</p> <p>LV: Pour exercer une profession médicale, les ressortissants étrangers doivent obtenir l'autorisation des autorités sanitaires locales, laquelle est accordée en fonction des besoins économiques en médecins et dentistes dans une région donnée.</p> <p>PL: La pratique d'une profession médicale par des ressortissants étrangers nécessite une permission. Les médecins étrangers disposent de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles.</p> <p>PT: Exigence de résidence pour les psychologues.</p>
i) Services vétérinaires (CPC 932)	<p>BG, DE, EL, FR, HR, HU: Condition de nationalité.</p> <p>CZ et SK: Condition de nationalité et exigence de résidence</p> <p>IT: Exigence de résidence.</p> <p>PL: Condition de nationalité. Les ressortissants étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 1. Services fournis par les sages-femmes (partie de CPC 93191)	<p>AT: Pour s'établir et exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir pratiqué la profession en question au moins pendant trois années avant son établissement.</p> <p>BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires postuniversitaires, une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques de nationalité étrangère.</p> <p>CY, EE, RO, SK: Une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques de nationalité étrangère.</p> <p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché est possible dans le cadre de contingents annuels.</p> <p>HR: Pour la prestation directe de services à des patients ou le traitement de patients, une licence de la chambre professionnelle concernée est requise.</p> <p>HU: Non consolidé.</p> <p>IT: Exigence de résidence.</p> <p>LV: Sous réserve d'un examen des besoins économiques, déterminés par le nombre total de sages-femmes dans une région donnée autorisé par les autorités sanitaires locales.</p> <p>PL: Condition de nationalité. Les ressortissants étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 2. Services fournis par les infirmiers/infirmières, les physiothérapeutes et les professions paramédicales (partie de CPC 93191)	<p>AT: Les prestataires de services étrangers ne sont admis que dans les activités suivantes: infirmiers/infirmières, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciens et nutritionnistes. Pour s'installer et exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir pratiqué la profession en question au moins pendant trois années avant son installation.</p> <p>BE, FR, LU: En ce qui concerne les stagiaires postuniversitaires, une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques de nationalité étrangère.</p> <p>CY, CZ, EE, RO, SK: Une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques de nationalité étrangère.</p> <p>HR: Pour la prestation directe de services à des patients ou le traitement de patients, une licence de la chambre professionnelle concernée est requise.</p> <p>HU: Condition de nationalité.</p> <p>DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois et est assujettie à une exigence de résidence dans le pays.</p> <p>CY, CZ, EL, IT: Soumis à un examen des besoins économiques: la décision est fonction des offres non satisfaites et des pénuries régionales.</p> <p>LV: Sous réserve d'un examen des besoins économiques, déterminés par le nombre total d'infirmiers/infirmières dans une région donnée autorisé par les autorités sanitaires locales.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmaciens ¹ .	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché peut être ouvert à des ressortissants de la République de Moldavie dans le cadre de contingents, à condition que le prestataire de services soit titulaire du diplôme français de pharmacien.</p> <p>DE, EL, SK: Condition de nationalité.</p> <p>HU: Condition de nationalité sauf pour le commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211).</p> <p>IT, PT: Exigence de résidence.</p>
D. <u>Services immobiliers</u> ²	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	<p>FR, HU, IT, PT: Exigence de résidence.</p> <p>LV, MT, SI: Condition de nationalité.</p>
b) À forfait ou sous contrat (CPC 822)	<p>DK: Exigence de résidence sauf dérogation de l'autorité danoise chargée des entreprises (Danish Business Authority).</p> <p>FR, HU, IT, PT: Exigence de résidence.</p> <p>LV, MT, SI: Condition de nationalité.</p>

¹ La délivrance de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualifications, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres, seule la délivrance de médicaments soumis à ordonnance est réservée aux pharmaciens.

² Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. <u>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</u>	
e) Se rapportant aux articles personnels et ménagers (CPC 832)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.
f) Location d'équipements de télécommunication (CPC 7541)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.
F. <u>Autres services aux entreprises</u>	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	IT, PT: Exigence de résidence pour les biologistes et chimioanalystes.
f) Services de conseil en rapport avec l'agriculture, la chasse et la sylviculture (partie de CPC 881)	IT: Exigences de résidence pour les agronomes et " <i>periti agrari</i> ".

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	<p>BE: Conditions de nationalité et exigence de résidence pour les cadres dirigeants.</p> <p>BG, CY, CZ, EE, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Conditions de nationalité et exigence de résidence.</p> <p>DK: Conditions de nationalité et exigence de résidence pour les cadres et les services de gardiennage des aéroports.</p> <p>ES, PT: Condition de nationalité pour le personnel spécialisé.</p> <p>FR: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants et les administrateurs.</p> <p>IT: Conditions de nationalité italienne ou de citoyenneté de l'UE et exigence de résidence pour obtenir l'autorisation nécessaire pour les services de gardes de sécurité et le transport de biens de valeur.</p>
k) Services de conseil dans des domaines scientifiques et techniques (CPC 8675)	<p>BG: Condition de nationalité pour les experts.</p> <p>DE: Condition de nationalité pour les géomètres nommés par les pouvoirs publics.</p> <p>FR: Condition de nationalité pour les opérations de "levés" liées à la détermination des droits de propriété ou au droit foncier.</p> <p>IT, PT: Exigence de résidence.</p>
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	MT: Condition de nationalité.
l) 2. Entretien et réparation de matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)	LV: Condition de nationalité.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
1) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériel de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	UE: Pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, de motos et de motoneiges, conditions de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.
1) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et ménagers ¹ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires sauf pour: BE, DE, DK, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, UK pour CPC 633, 8861, 8866; BG pour les services de réparation d'articles personnels et ménagers (à l'exclusion de la bijouterie): CPC 63301, 63302, partie de 63303, 63304, 63309; AT pour CPC 633, 8861-8866; EE, FI, LV, LT pour CPC 633, 8861-8866; CZ, SK pour CPC 633, 8861-8865; et SI pour CPC 633, 8861, 8866.

¹ Les services d'entretien et de réparation de matériel de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points 6.F. l) 1 à 6.F.l) 4.
 Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent sous 6.B. Services informatiques et services connexes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
m) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	CY, EE, HR, MT, PL, RO, SI: Condition de nationalité pour les experts.
n) Services photographiques (CPC 875)	HR, LV: Condition de nationalité pour les services photographiques spécialisés. PL: Condition de nationalité pour la fourniture de services de photographie aérienne.
p) Publication et impression (CPC 88442)	HR: Exigence de résidence pour les éditeurs. SE: Exigence de résidence pour les éditeurs et propriétaires de maisons d'édition et d'imprimeries. IT: Les propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries et les éditeurs doivent être des citoyens d'un État membre.
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	SI: Condition de nationalité.
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	FI: Exigence de résidence pour les traducteurs assermentés. DK: Exigence de résidence pour les traducteurs et interprètes assermentés, sauf dérogation de l'autorité danoise chargée des entreprises (Danish Business Authority).
r) 3. Services d'agence de recouvrement (CPC 87902)	BE, EL: Condition de nationalité. IT: Non consolidé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 4. Services d'information en matière de crédit (CPC 87901)	BE, EL: Condition de nationalité. IT: Non consolidé.
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ¹	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.
8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIEURIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	BG: Des experts de nationalité étrangère doivent posséder une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la construction.

¹ Ne sont pas inclus les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 6.F p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
9. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre)	
C. <u>Services de commerce de détail</u> ¹	
c) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631)	FR: Condition de nationalité pour les détaillants en tabac ("buralistes").
10. SERVICES D'ÉDUCATION (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. <u>Services d'enseignement primaire</u> (CPC 921)	FR: Condition de nationalité. Cependant, les ressortissants de la République de Moldavie peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les prestataires de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. EL: Condition de nationalité pour les enseignants.

¹ Ne sont pas inclus les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.B. et 6.F.I).
N'inclut pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE aux points 19.E et 19.F.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. <u>Services d'enseignement secondaire</u> (CPC 922)	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, les ressortissants de la République de Moldavie peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>IT: Condition de nationalité pour les prestataires de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les enseignants.</p> <p>LV: Condition de nationalité pour la prestation de services d'enseignement secondaire technique et professionnel, de type scolaire, pour étudiants handicapés (CPC 9224).</p>
C. <u>Services d'enseignement supérieur</u> (CPC 923)	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, les ressortissants de la République de Moldavie peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>CZ, SK: Condition de nationalité pour les services d'enseignement supérieur, à l'exception des services d'enseignement technique et professionnel post-secondaire (CPC 92310).</p> <p>IT: Condition de nationalité pour les prestataires de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p>DK: Condition de nationalité pour les professeurs.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
12. SERVICES FINANCIERS	
A. <u>Services d'assurance et services connexes</u>	<p>AT: Une succursale doit être dirigée par deux personnes physiques résidant en Autriche.</p> <p>EE: Pour l'assurance directe, l'organe de direction d'une société d'assurance par actions avec une participation de capitaux d'une personne physique ou morale de la République de Moldavie peut inclure des ressortissants de la République de Moldavie uniquement en proportion de la participation d'une personne physique ou morale de la République de Moldavie sans jamais dépasser la moitié des membres de l'organe de direction. La personne à la tête d'une filiale ou d'une société indépendante doit résider en permanence en Estonie.</p> <p>ES: Exigence de résidence pour la profession d'actuaire (ou, à défaut, deux ans d'expérience)</p> <p>FI: Les cadres dirigeants et au moins un auditeur d'une compagnie d'assurances doivent avoir leur lieu de résidence dans l'UE, à moins que les autorités compétentes aient accordé une dérogation. L'agent général d'une compagnie d'assurance de la République de Moldavie doit avoir son lieu de résidence en Finlande, à moins que la compagnie n'ait son siège dans l'UE.</p> <p>HR: Exigence de résidence.</p> <p>IT: Exigence de résidence pour les actuaires.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. <u>Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</u>	<p>BG: La résidence permanente en Bulgarie est exigée pour les directeurs exécutifs et le représentant chargé de la gestion.</p> <p>FI: Un administrateur gérant et au moins un auditeur des institutions de crédit doivent avoir leur lieu de résidence dans l'UE, à moins que l'autorité de surveillance financière ait accordé une dérogation.</p> <p>HR: Exigence de résidence. Le conseil d'administration doit diriger les activités d'une institution de crédit depuis le territoire de la république de Croatie. Au moins un membre du conseil d'administration doit pouvoir s'exprimer couramment en langue croate.</p> <p>IT: Exigence de résidence sur le territoire d'un État membre pour les "<i>promotori di servizi finanziari</i>" (représentants en services financiers).</p> <p>LT: Au moins un responsable de l'administration de la banque doit résider en permanence en Lituanie.</p> <p>PL: Condition de nationalité pour au moins un cadre dirigeant de la banque.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
13. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. <u>Services hospitaliers</u> (CPC 9311) B. <u>Services d'ambulance</u> (CPC 93192) C. <u>Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers</u> (CPC 93193) E. <u>Services sociaux</u> (CPC 933)	<p>FR: Une autorisation est nécessaire pour l'accès aux fonctions de gestion. L'existence de gestionnaires locaux est prise en considération pour l'autorisation.</p> <p>HR: Pour la prestation directe de services à des patients ou le traitement de patients, une licence de la chambre professionnelle concernée est requise.</p> <p>LV: Examen de besoins économiques pour les médecins, les dentistes, les sages-femmes, les infirmiers/infirmières, les physiothérapeutes et les professions paramédicales.</p> <p>PL: La pratique d'une profession médicale par des ressortissants étrangers nécessite une permission. Les médecins étrangers disposent de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
14. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. <u>Hôtellerie, restauration et services de traiteur</u> (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteurs dans le secteur des transports aériens ¹	<p>BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants qui ont la citoyenneté bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalités) dans le capital social d'une société bulgare dépasse 50 %.</p> <p>HR: Exigence de nationalité pour les services d'hébergement et de restauration dans les maisons d'hôtes et gîtes ruraux.</p>
B. <u>Services d'agence de voyages et d'organisateur touristique</u> (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	<p>BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants qui ont la citoyenneté bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalités) dans le capital social d'une société bulgare dépasse 50 %.</p> <p>HR: Agrément du ministère du tourisme pour le poste de directeur d'office du tourisme.</p>
C. <u>Services de guide touristique</u> (CPC 7472)	<p>BG, CY, ES, FR, EL, HR, HU, LT, MT, PL, PT, SK: Condition de nationalité.</p> <p>IT: Les guides touristiques de pays non membres de l'UE doivent obtenir une licence spécifique.</p>

¹ Les services de traiteur dans le secteur des transports aériens figurent sous SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS au point 17.E.a) Services d'assistance en escale.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. <u>Services de spectacle</u> (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	FR: Une autorisation est nécessaire pour l'accès aux fonctions de gestion. L'autorisation est soumise à une condition de nationalité lorsqu'elle est demandée pour plus de deux ans.
16. SERVICES DE TRANSPORT	
A. <u>Transports maritimes</u>	
a) Transports internationaux de passagers (CPC 7211 moins le cabotage national). b) Transports internationaux de fret (CPC 7212 moins le cabotage national).	UE: Condition de nationalité pour les équipages des navires. AT: Condition de nationalité pour la majorité des cadres dirigeants.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. <u>Transports routiers</u>	
a) Transport de passagers (CPC 7121 et CPC 7122)	<p>AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires autorisés à représenter une personne juridique ou un partenariat.</p> <p>DK, HR: Condition de nationalité et exigence de résidence pour les cadres supérieurs.</p> <p>BG, MT: Condition de nationalité.</p>
b) Transport de fret (CPC 7123, à l'exclusion du transport d'envois postaux et de courrier pour compte propre ¹)	<p>AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires autorisés à représenter une personne juridique ou un partenariat.</p> <p>BG, MT: Condition de nationalité.</p> <p>HR: Condition de nationalité et exigence de résidence pour les dirigeants.</p>
E. <u>Transports par conduites de produits autres que des combustibles²</u> (CPC 7139)	<p>AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.</p>

¹ Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION au point 7.A. Services de poste et de courrier.

² Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 19.B.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
17. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ¹	
A. <u>Services auxiliaires des transports maritimes</u> a) Services de manutention du fret maritime b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services de dédouanement d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs e) Services d'agence maritime f) Services de transitaire maritime g) Location de navires avec équipage (CPC 7213)	AT: Condition de nationalité pour la majorité des cadres dirigeants. BG, MT: Condition de nationalité. DK: Exigence de résidence pour les services de dédouanement. EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement.

¹ Ne sont pas inclus les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.F.1) 1 à 6.F.1) 4.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) i) Services annexes des transports maritimes (partie de CPC 745) j) Autres services annexes et auxiliaires (à l'exclusion des services de traiteur) (partie de CPC 749)	
D. <u>Services auxiliaires des transports routiers</u> d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires autorisés à représenter une personne juridique ou un partenariat. BG, MT: Condition de nationalité.
F. <u>Services auxiliaires des transports par conduites de produits autres que des combustibles¹</u> a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.

¹ Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 19.C.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
19. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. <u>Services en rapport avec l'exploitation minière (CPC 883)¹</u>	SK: Exigence de résidence.
20. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.

¹ Les services à forfait ou sous contrat suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, ingénierie des boues et fournitures, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluides de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits. Ne comprend pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation. Ne comprend pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 5115), qui figurent sous 8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES CONNEXES D'INGÉNIERIE.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services des coiffeurs (CPC 97021)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.
c) Services de soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ¹ (CPC version 1.0 97230)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires postuniversitaires.

¹ Les services de massages thérapeutiques et de cures thermales figurent sous 6.A.h) Services médicaux et dentaires, 6.A.j) 2 Services des infirmiers/infirmières, des physiothérapeutes et des professions paramédicales et services de santé (13.A et 13 C).

ANNEXE XXVII-D**LISTE DES RÉSERVES RELATIVES
AUX PRESTATAIRES DE SERVICES CONTRACTUELS
ET AUX PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS (UNION)**

1. Les parties autorisent l'offre de services sur leur territoire par des prestataires de services contractuels et des professionnels indépendants de l'autre partie à travers la présence de personnes physiques, conformément aux articles 217 et 218 du présent accord, pour les activités économiques qui sont énumérées ci-après et sous réserve des limitations correspondantes.
2. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur où s'appliquent des limitations;
 - b) une deuxième colonne décrivant les limitations applicables.

Lorsque la colonne visée sous b) comprend seulement des réserves spécifiques à des États membres, les États membres non mentionnés souscrivent sans réserves aux engagements dans le secteur concerné (l'absence de réserves spécifiques à des États membres dans un secteur donné est sans préjudice des réserves horizontales ou des réserves sectorielles qui peuvent s'appliquer à l'échelle de l'Union).

L'Union ne prend d'engagements en ce qui concerne les prestataires de services contractuels et les professionnels indépendants pour aucun secteur d'activité économique autre que ceux qui sont explicitement énumérés ci-après.

3. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC prov*, 1991;
 - b) "CPC version 10", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC ver 1.0*, 1998.
4. Les engagements concernant les prestataires de services contractuels et les professionnels indépendants ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.
5. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques ni les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations au sens des articles 217 et 218 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir une licence, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens linguistiques, même lorsqu'elles ne sont pas énumérées ci-après, s'appliquent dans tous les cas aux prestataires de services contractuels et aux professionnels indépendants de la République de Moldavie.
6. Toutes les autres prescriptions des lois et règlements de l'UE et de ses États membres concernant l'admission, le séjour, le travail et la sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la durée du séjour, le salaire minimum, ainsi que les conventions collectives.
7. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant des subventions octroyées par une partie.

8. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics ou de droits exclusifs dans les secteurs correspondants, comme indiqué par l'Union dans l'annexe XXVII-A du présent accord.
9. Dans les secteurs où s'appliquent des examens des besoins économiques, les principaux critères de ces examens seront l'évaluation de la situation du marché concerné dans l'État membre ou la région où le service doit être fourni, notamment en ce qui concerne le nombre de prestataires de services existants et l'incidence sur ces prestataires.
10. Les droits et obligations découlant de la liste ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales.

Les parties autorisent l'offre de services sur leur territoire par des prestataires de services contractuels de l'autre partie à travers la présence de personnes physiques, selon les conditions spécifiées à l'article 217, paragraphe 1, du présent accord, dans les sous-secteurs suivants:

1. Services juridiques en matière de droit international public et de droit étranger (droit autre que celui de l'UE)
2. Services de comptabilité et de tenue de livres
3. Services de conseil fiscal
4. Services d'architecture, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère
5. Services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie
6. Services informatiques et services connexes
7. Services de recherche et développement
8. Publicité
9. Services de conseil en gestion

10. Services en rapport avec le conseil en gestion
11. Services d'essais et d'analyses techniques
12. Services connexes de consultations scientifiques et techniques
13. Entretien et réparation de matériel, notamment dans le cadre de contrats de service après-vente ou après-bail
14. Services de traduction
15. Travaux d'étude de sites
16. Services relatifs à l'environnement
17. Services d'agence de voyages et d'organisateur touristique
18. Services de spectacles

Les parties autorisent l'offre de services sur leur territoire par des professionnels indépendants de l'autre partie à travers la présence de personnes physiques, selon les conditions spécifiées à l'article 218, paragraphe 2, dans les sous-secteurs suivants:

- 1) Services juridiques en matière de droit international public et de droit étranger (droit autre que celui de l'UE)
- 2) Services d'architecture, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère
- 3) Services d'ingénierie et les services intégrés d'ingénierie
- 4) Services informatiques et services connexes
- 5) Services de conseil en gestion et services en rapport avec le conseil en gestion
- 6) Services de traduction

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<u>Reconnaissance</u> UE: Les directives de l'UE sur la reconnaissance mutuelle des diplômes s'appliquent uniquement aux ressortissants des États membres. Le droit de pratiquer une profession réglementée dans un État membre ne confère pas le droit de la pratiquer dans un autre État membre. ¹
Services de conseil juridique en matière de droit international public et de droit étranger (droit autre que celui de l'UE) (partie de CPC 861) ²	AT, CY, DE, EE, IE, LU, NL, PL, PT, SE, UK: Néant. BE, ES, HR, IT, EL: Examen des besoins économiques pour les PI. LV: Examen des besoins économiques pour les PSC. BG, CZ, DK, FI, HU, LT, MT, RO, SI, SK: Examen des besoins économiques.

¹ Pour que les ressortissants de pays tiers puissent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans l'ensemble de l'UE, il y a lieu de négocier un accord de reconnaissance mutuelle dans le cadre défini à l'article 222 du présent accord.

² À l'instar de la prestation d'autres services, les services juridiques sont soumis à des prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et domicile légal ou professionnel dans le pays d'accueil.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>DK: la fourniture de conseils juridiques est réservée aux juristes titulaires d'un permis danois de pratiquer. La délivrance de ce permis est subordonnée au passage d'un examen de droit danois.</p> <p>FR: Admission pleine et entière (simplifiée) au barreau après réussite d'un test d'aptitude. L'accès des juristes aux professions d'"<i>avocat auprès de la Cour de cassation</i>" et d'"<i>avocat auprès du Conseil d'État</i>" est soumis à des quotas et à une condition de nationalité.</p> <p>HR: Admission pleine et entière au barreau requise pour les services de représentation juridique et condition de nationalité.</p>
<p>Services de comptabilité et de tenue de livres (CPC 86212 autre que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)</p>	<p>BE, CY, DE, EE, ES, IE, IT, LU, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>AT: L'employeur doit être membre de l'association professionnelle correspondante dans le pays d'origine, si elle existe.</p> <p>FR: Soumis à autorisation. L'offre de services de comptabilité et de tenue de livres est subordonnée à une décision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en accord avec le ministère des affaires étrangères.</p> <p>BG, CZ, DK, EL, FI, HU, LT, LV, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>HR: Exigence de résidence.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de conseil fiscal (CPC 863) ¹	<p>BE, DE, EE, ES, FR, IE, IT, LU, NL, PL, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>AT: L'employeur doit être membre de l'association professionnelle correspondante dans le pays d'origine, si elle existe; condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p> <p>BG, CZ, DK, EL, FI, HU, LT, LV, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>CY: Non consolidé pour la présentation des déclarations fiscales.</p> <p>PT: Non consolidé.</p> <p>HR, HU: Exigence de résidence.</p>
Services d'architecture et services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	<p>EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>BE, ES, HR, IT: Examen des besoins économiques pour les PI.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les PSC.</p> <p>FI: La personne physique doit prouver qu'elle possède un savoir spécifique en rapport avec le service fourni.</p> <p>BG, CY, CZ, DE, FI, HU, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>AT: Uniquement pour les services d'établissement de plans: Examen des besoins économiques.</p> <p>HR, HU, SK: Exigence de résidence.</p>

¹ Ne sont pas inclus les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, qui figurent sous "Services de conseil juridique en matière de droit international public et de droit étranger".

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services d'ingénierie et Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	<p>EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>BE, ES, HR, IT: Examen des besoins économiques pour les PI.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les PSC.</p> <p>FI: La personne physique doit prouver qu'elle possède un savoir spécifique en rapport avec le service fourni.</p> <p>BG, CY, CZ, DE, FI, HU, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>AT: Uniquement pour les services d'établissement de plans: Examen des besoins économiques.</p> <p>HR, HU: Exigence de résidence.</p>
Services informatiques et services connexes (CPC 84)	<p>EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE: Néant.</p> <p>ES, IT: Examen des besoins économiques pour les PI.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les PSC.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques pour les PI.</p> <p>AT, DE, BG, CY, CZ, FI, HU, LT, RO, SK, UK: Examen des besoins économiques.</p> <p>HR: Exigence de résidence pour les PSC. Non consolidé pour les PI.</p>
Services de recherche et développement (CPC 851, 852 à l'exclusion des services de psychologues ¹ , 853)	<p>UE sauf BE: Une convention d'accueil avec un organisme de recherche agréé est requise².</p> <p>CZ, DK, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>BE, UK: Non consolidé.</p> <p>HR: Exigence de résidence.</p>

¹ Partie de CPC 85201 qui figure sous "Services médicaux et dentaires".

² Pour tous les États membres à l'exception de DK, l'agrément de l'organisme de recherche et la convention d'accueil doivent respecter les conditions fixées en vertu de la directive 2005/71/CE.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Publicité (CPC 871)	BE, CY, DE, EE, ES, FR, HR, IE, IT, LU, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. AT, BG, CZ, DK, FI, HU, LT, LV, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Services de conseil en gestion (CPC 865)	DE, EE, EL, FR, IE, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. ES, IT: Examen des besoins économiques pour les PI. BE, HR: Examen des besoins économiques pour les PI. AT, BG, CY, CZ, FI, HU, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Services en rapport avec le conseil en gestion (CPC 866)	DE, EE, EL, FR, IE, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. BE, ES, HR, IT: Examen des besoins économiques pour les PI. AT, BG, CY, CZ, FI, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques. HU: Examen des besoins économiques, à l'exclusion des services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602), pour lesquels: Non consolidé.
Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	BE, DE, EE, EL, ES, FR, HR, IE, IT, LU, NL, PL, SI, SE, UK: Néant. AT, BG, CY, CZ, FI, HU, LT, LV, MT, PT, RO, SK: Examen des besoins économiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de conseil en rapport avec des matières scientifiques et techniques (CPC 8675)	<p>BE, EE, EL, ES, HR, IE, IT, LU, NL, PL, SI, SE, UK: Néant. AT, CY, CZ, DE, DK, FI, HU, LT, LV, MT, PT, RO, SK: Examen des besoins économiques. DE: Non consolidé pour les géomètres nommés par les pouvoirs publics. FR: Non consolidé pour les opérations d'arpentage liées à la détermination des droits de propriété ou au droit foncier. BG: Non consolidé.</p>
Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	<p>BE, CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, NL, PL, PT, SI, SE: Néant. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques. UK: Non consolidé.</p>
Entretien et réparation de matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)	<p>BE, CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE: Néant. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques. UK: Non consolidé.</p>
Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériel de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	<p>BE, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, NL, PL, PT, SI, SE: Néant. AT, BG, CY, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques. UK: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Entretien et réparation d'aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)	BE, CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE: Néant. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques. UK: Non consolidé.
Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et ménagers ¹ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	BE, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. AT, BG, CY, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Traduction (CPC 87905, à l'exclusion des traductions officielles ou jurées)	DE, EE, FR, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. BE, ES, IT, EL: Examen des besoins économiques pour les PI. CY, LV: Examen des besoins économiques pour les PSC. AT, BG, CZ, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques. HR: Non consolidé pour les PI.

¹ Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent sous Services informatiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Travaux d'étude de sites (CPC 5111)	BE, DE, EE, EL, ES, FR, HR, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. AT, BG, CY, CZ, FI, HU, LT, LV, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Services relatifs à l'environnement (CPC 9401 ¹ , CPC 9402, CPC 9403, CPC 9404 ² , partie de CPC 9406 ³ , CPC 9405, partie de CPC 9406, CPC 9409)	BE, EE, ES, FR, HR, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. AT, BG, CY, CZ, DE, DK, EL, FI, HU, LT, LV, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Services d'agence de voyages et d'organisateur touristique (y compris les organisateurs d'excursions ⁴) (CPC 7471)	AT, CZ, DE, EE, ES, FR, IT, LU, NL, PL, SI, SE: Néant. BG, EL, HU, LT, LV, MT, PT, RO, SK: Examen des besoins économiques. BE, CY, DK, FI, IE: Non consolidé, sauf pour les accompagnateurs (personnes chargées d'accompagner en voyage organisé un groupe de dix personnes au moins, sans faire office de guides dans tel ou tel endroit). HR: Exigence de résidence. UK: Non consolidé.

¹ Correspond aux services d'assainissement.

² Correspond aux services de purification des gaz brûlés.

³ Correspond à certaines parties des services de protection de la nature et des paysages.

⁴ Personnes chargées d'accompagner en voyage organisé un groupe de 10 personnes au moins, sans faire office de guides dans tel ou tel endroit.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de spectacles autres qu'audiovisuels (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	<p>BG, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, FI, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE: Une qualification de niveau élevé¹ peut être exigée. Examen des besoins économiques.</p> <p>AT: Qualification de niveau élevé et examen des besoins économiques sauf pour les personnes dont l'activité professionnelle principale relève du domaine des beaux-arts, qui retirent la majeure partie de leurs revenus de cette activité et à condition que ces personnes n'exercent aucune autre activité commerciale en Autriche, auquel cas: Néant.</p> <p>FR: Non consolidé pour les PSC, sauf si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le permis de travail est accordé pour une période ne dépassant pas neuf mois, renouvelable pour une durée de trois mois; - Examen des besoins économiques - L'entreprise d'organisation de spectacles doit acquitter une taxe auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. <p>CY: Examen des besoins économiques pour les orchestres et discothèques.</p> <p>SI: Durée du séjour limitée à sept jours par manifestation. Pour les cirques et les services de parc d'amusement, la durée du séjour est limitée à un maximum de trente jours par année civile.</p> <p>BE, UK: Non consolidé.</p>

¹ Lorsque la qualification n'a pas été obtenue dans l'UE et ses États membres, l'État membre concerné peut évaluer si elle est équivalente à la qualification exigée sur son territoire.

ANNEXE XXVII-E**LISTE DES RÉSERVES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT
(RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE)**

1. La liste ci-après énumère les activités économiques pour lesquelles des réserves au traitement national ou au traitement de la nation la plus favorisée par la République de Moldavie, en vertu de l'article 205, paragraphe 1, du présent accord, s'appliquent aux établissements et aux investisseurs de l'Union.

Elle comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur où s'appliquent des limitations;
 - b) une deuxième colonne décrivant les réserves applicables dans le secteur ou sous-secteur indiqué dans la première colonne;
2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC prov*, 1991;
 - b) "CPC version 10", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC ver 1.0*, 1998.

3. Conformément à l'article 202, paragraphe 1, du présent accord, la liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant des subventions octroyées par les parties.
4. Conformément à l'article 205 du présent accord, des exigences non discriminatoires telles que celles concernant la forme juridique ou l'obligation d'obtenir des licences ou permis applicables à tous les fournisseurs opérant sur le territoire, sans distinction basée sur la nationalité, la résidence ou des critères équivalents, ne sont pas énumérées dans la présente annexe dans la mesure où elles ne sont pas affectées par l'accord.
5. Les droits et obligations découlant de la liste ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
I. RÉSERVES HORIZONTALES Les réserves couvrent tous les secteurs	<u>Terrains</u> Les baux n'excédant pas 99 ans sont permis. Les fournisseurs étrangers peuvent acheter des terrains à l'exclusion des terrains agricoles et sylvicoles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i. RÉSERVES SPÉCIFIQUES 1. SERVICES AUX ENTREPRISES A. <u>Services des professions libérales</u> a) Services juridiques - Limités au conseil concernant le droit du pays d'origine; (CPC 861)	<p>Les services juridiques relatifs à la représentation devant les tribunaux et autres autorités publiques peuvent être fournis par un professionnel du droit d'un État membre de l'UE en association avec un juriste local ou en suivant un stage d'un an pour obtenir une licence en République de Moldavie.</p> <p>Des services de conseil juridique, excepté la représentation devant les tribunaux et autres autorités, peuvent être fournis après inscription dans un registre spécial de l'Ordre des avocats.</p> <p>Des services de traduction et d'interprétation pour la justice peuvent être fournis après reconnaissance par la commission d'attestation du ministère de la justice de l'agrément en tant que traducteur/interprète assermenté dans un autre État.</p> <p>Des services de médiation peuvent être fournis par les titulaires d'une licence de médiateur d'un autre État après certification par le conseil de la médiation.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>h) Services médicaux et dentaires privés (CPC 9312) (CPC 9312 à l'exclusion des services fournis par le secteur public)</p> <p>F. <u>Autres services aux entreprises</u></p> <p>k) Services de placement et de mise à disposition de personnel (CPC 872);</p> <p>l) Services d'enquête et de sécurité (CPC 873);</p>	<p>Des services d'administrateur de faillite agréé peuvent être fournis après avoir suivi un an de stage et passé un examen devant la commission de certification et de discipline du ministère de la justice.</p> <p>Condition de nationalité pour les notaires et les huissiers de justice.</p> <p>La pratique d'une profession médicale par des ressortissants étrangers requiert la permission des autorités sanitaires locales, sur la base d'un examen des besoins économiques.</p> <p>Les services ne peuvent être fournis que par des personnes morales constituées en République de Moldavie.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>2. SERVICES DE COMMUNICATION</p> <p>A. <u>Services postaux</u></p> <p>a) Services postaux internationaux, ainsi que services postaux nationaux concernant les lettres jusqu'à 350 grammes; (CPC 7511)</p> <p>7. SERVICES FINANCIERS <u>Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</u> Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions.</p>	<p>Monopole de l'entreprise d'État "Posta Moldova".</p> <p>La banque nationale de Moldavie est une institution financière de l'État sur le marché des bons du trésor.</p>

ANNEXE XXVII-F**LISTE DES ENGAGEMENTS RELATIFS
À LA FOURNITURE TRANSFRONTALIÈRE DE SERVICES
(RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE)**

1. La liste d'engagements ci-après indique les activités économiques libéralisées par la République de Moldavie conformément à l'article 212 du présent accord, ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux services et prestataires de services de l'Union dans ces activités.

Elle comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est pris;
- b) une deuxième colonne décrivant les réserves applicables dans le secteur ou sous-secteur indiqué dans la première colonne;

Les secteurs ou sous-secteurs ne figurant pas dans la liste ci-après ne font pas l'objet d'engagements.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC *prov*, 1991;

- b) "CPC version 10", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC ver 1.0*, 1998.
3. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques ni les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations à l'accès au marché ou au traitement national au sens des articles 210 et 211 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir une licence, les obligations de service universel, la nécessité d'obtenir la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens linguistiques, l'exigence non discriminatoire que certaines activités ne peuvent être exercées dans des zones environnementales protégées ou des zones d'intérêt historique et artistique particulier), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux investisseurs de l'autre partie.
 4. La liste ci-après ne préjuge en rien de la faisabilité du mode 1 dans certains secteurs et sous-secteurs de services, ni de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs tels que décrits dans la liste d'engagements relatifs à l'établissement.
 5. Conformément à l'article 202, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant des subventions octroyées par les parties.
 6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.
 7. Mode 1 et Mode 2 font référence à la façon dont les services sont fournis, comme décrit à l'article 203, paragraphe 13, points a) et b), du présent accord, respectivement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
I. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES	
1. SERVICES AUX ENTREPRISES	
A. <u>Services des professions libérales</u>	
a) Services juridiques - Excepté le conseil en matière de droit national et international; (CPC 861)	1) Non consolidé, sauf pour la rédaction de documents juridiques. 2) Néant
- Conseil sur le droit national ou d'un pays tiers et sur le droit international; (partie de CPC 861)	1) Néant 2) Néant
b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862);	1) Néant 2) Néant
c) Services de conseil fiscal (CPC 863); d) Services d'architecture (CPC 8671); e) Services d'ingénierie; (CPC 8672);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673); g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674);	
h) Services médicaux et dentaires privés (CPC 9312) (CPC 9312 à l'exclusion des services fournis par le secteur public)	1) Néant 2) Les programmes d'assurance santé publics ne couvrent pas le coût des soins médicaux fournis à l'étranger.
i) Services vétérinaires (CPC 932)	1) Néant 2) Néant
j) Services fournis par les sages-femmes, les infirmiers/infirmières, les physiothérapeutes et les professions paramédicales (CPC 93191), à l'exclusion des services fournis dans le secteur public)	1) Néant 2) Les programmes d'assurance santé publics ne couvrent pas le coût de services médicaux consommés à l'étranger.
B. <u>Services informatiques et services connexes</u> a) Services de consultation relatifs à l'installation de matériel informatiques (CPC 841); b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842); c) Services de traitement de données; (CPC 843); d) Services de bases de données (CPC 844); e) Autres (CPC 845+849)	1) Néant 2) Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. <u>Services de recherche et développement</u>	
a) Services de recherche et développement dans le domaine des sciences naturelles (CPC 851); b) Services de recherche et développement dans le domaine des sciences sociales et humaines (CPC 852); c) Services de recherche et développement interdisciplinaires (CPC 853).	1) Néant 2) Néant
D. <u>Services immobiliers</u>	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821); b) À forfait ou sous contrat (CPC 822).	1) Néant 2) Néant
E. <u>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</u>	
a) Se rapportant aux navires (CPC 83103); b) Se rapportant aux aéronefs (CPC 83104); c) Se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101+83102+ 83105); d) Se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106-83109);	1) Néant 2) Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Autres (CPC 832), y compris les cassettes vidéos préenregistrées et les disques optiques destinés à être joués sur du matériel de salon à des fins essentiellement récréatives.	
F. <u>Autres services aux entreprises</u>	
a) Services de publicité (CPC 871);	1) Néant
b) Services d'étude de marché et de sondage (CPC 864);	2) Néant
c) Services de conseil en gestion (CPC 865);	
d) Services en rapport avec le conseil en gestion (CPC 866);	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676);	
f) Services en rapport avec l'agriculture, la chasse et la sylviculture (CPC 881);	
g) Services en rapport avec la pêche (CPC 882);	
h) Services en rapport avec l'exploitation minière (CPC 883+5115);	
i) Services de conseil en rapport avec les industries manufacturières (CPC 884+885); (sauf 88442);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) Services en rapport avec la distribution d'énergie (CPC 887);	
k) Services de placement et de mise à disposition de personnel (CPC 872);	
l) Services d'enquête et de sécurité (CPC 873);	
m) Services de conseil dans des matières scientifiques et techniques (CPC 8675); n) Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires maritimes, des aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633+8861-8866); o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874);	
p) Services photographiques (CPC 875); q) Services de conditionnement (CPC 876); r) Publication et impression (CPC 88442); s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909*); t) Autres (CPC 8790).	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
A. <u>Services postaux</u>	
a) Services postaux internationaux, ainsi que services postaux nationaux concernant les lettres jusqu'à 350 grammes (CPC 7511);	1) Monopole de l'entreprise d'État "Posta Moldova". 2) Néant
b) Services postaux en rapport avec les colis (CPC 75112);	1) Néant 2) Néant
c) Services des guichets postaux (CPC 75113).	
B. <u>Services de courrier</u> (CPC 7512)	1) Néant 2) Néant
C. <u>Services de télécommunication</u>	
a) Services téléphoniques publics; (CPC 7521);	1) Néant 2) Néant
b) Services cellulaires analogiques (CPC 75213,1);	
c) Services cellulaires numériques (CPC 75213,2);	
d) Services mobiles (CPC 75213): - services de recherche de personnes, (CPC 75291), - services de données mobiles;	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Communication satellitaire;	
f) Services de réseaux d'entreprise (CPC 7522);	
g) Services de transmission de données avec commutation par paquets (CPC 75232);	
h) Services de transmission de données avec commutation de circuits (CPC 7523*);	
i) Services de télégraphe et de télex (CPC 7522 et 7523)	
j) Services de télécopie (CPC 7521*+7529*);	
k) Services de circuits loués privés (CPC 7522*+7523*)	
l) Courrier électronique (CPC 7523*);	
m) Messagerie vocale (CPC 7523*)	
n) Échange et traitement de données en ligne (CPC 7523*);	
o) Échanges de données informatisées (EDI) (CPC 7523*);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
p) Services de télécopie améliorés/à valeur ajoutée, y compris le stockage et la transmission (CPC 7523*);	
q) Transcodage et conversion de protocoles (CPC non disponible); r) Traitement d'informations et/ou de données en ligne (y compris traitement de transactions) (CPC 843); s) Autres services de télécommunication (CPC 7529); t) Autres (CPC 7549).	
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES	
a) Travaux de construction généraux pour le bâtiment (CPC 512); b) Travaux de construction généraux pour le génie civil (CPC 513);	1) Néant 2) Néant
c) Travaux d'installation et d'assemblage (CPC 514 + 516); d) Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517); e) Autres (CPC511+515+518).	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
4. SERVICES DE DISTRIBUTION	
a) Services de courtage (CPC 621); b) Services de commerce de gros (CPC 611, 622);	1) Néant 2) Néant
c) Services de commerce de détail (CPC 611+613+631+632+633+ 6111+6113+6121), y compris les disques et cassettes vidéo et audio (CPC 63234); d) Franchisage (CPC 8929); e) Autres services de distribution.	
5. SERVICES D'ÉDUCATION	
a) Services d'enseignement primaire (CPC 921); b) Services d'enseignement secondaire (CPC 922);	1) Néant 2) Néant
c) Services d'enseignement supérieur (partie de CPC 923); d) Enseignement pour adultes (CPC924); e) Autres services d'enseignement (CPC 929).	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
6. SERVICES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT	
A. <u>Services des eaux usées</u> (CPC 9401) ¹	1) Néant 2) Néant
B. <u>Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontière de déchets dangereux</u>	
a) Services d'enlèvement des ordures (CPC 9402)	
b) Services de voirie et services analogues (CPC 9403)	
C. Protection de l'air ambiant et du climat (CPC 9404) ²	
D. <u>Assainissement des sols et des eaux</u>	
a) Remise en état et nettoyage des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 94060) ³	
E. <u>Lutte contre le bruit et les vibrations</u> (CPC 9405)	
F. <u>Protection de la biodiversité et des paysages</u>	
a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406)	
G. <u>Autres services environnementaux et services auxiliaires</u> (CPC 94090)	

¹ Correspond aux services d'assainissement.

² Correspond aux services de purification des gaz brûlés.

³ Correspond à certaines parties des services de protection de la nature et des paysages.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
7. SERVICES FINANCIERS	
A. <u>Services d'assurance et services connexes</u>	
a) Services d'assurance-vie, d'assurance accident et d'assurance santé; b) Services d'assurance dommages (CPC 8129, sauf assurance des transports aériens, maritimes et autres transports);	1) Néant 2) Néant
c) Assurance des transports aériens, maritimes et autres transports; d) Réassurance et rétrocession; e) Services auxiliaires de l'assurance (y compris les services de courtage et d'agence). B. <u>Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</u>	
a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public; b) Prêts de tout type, notamment le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement de transactions commerciales;	1) Néant 2) Néant
c) Crédits-bails financiers; d) Tous services de règlement et de transferts monétaires; e) Garanties et engagements;	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur: - Instruments du marché monétaire (y compris chèques, effets, certificats de dépôt), etc.);	
- devises; - produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instruments à terme et options; - instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme, etc.; - valeurs mobilières négociables;	
- autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal; g) Courtage monétaire; h) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires;	
i) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers tels que valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables;	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) Services de conseil et autres services financiers auxiliaires concernant toutes les activités énumérées à l'article 1B de MNT.TNC/W/50, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements, et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises;	
k) Communication et transfert d'informations financières, traitement de données financières et fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers;	
l) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions.	
8. HÔPITAUX ET AUTRES ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SOINS	
a) Services hospitaliers Services des hôpitaux et sanatoriums privés (CPC 9311 à l'exclusion des services fournis par le secteur public); b) Services sociaux (CPC 933); c) Autres services de santé humaine (CPC 9319 autres que 93191).	1) Néant 2) Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
a) Hôtellerie et restauration (y compris services de traiteur) (CPC 641-643); b) Services d'agence de voyage et d'organisateur touristique (CPC 7471);	1) Néant 2) Néant
c) Services de guide touristique (CPC 7472); d) Autres services en rapport avec le tourisme et les voyages.	
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	
a) Services d'exploitation de salles de cinéma (CPC 96199 ^{**}) ¹	1) Non consolidé 2) Non consolidé
b) Autres services de spectacle (CPC 96191+96194); c) Services d'agence de presse (CPC 962);	1) Néant 2) Néant
e) Services sportifs et autres services récréatifs (CPC 964).	

¹ ^{**} Indique que le service spécifié constitue seulement une partie de l'éventail d'activités couvertes par la concordance CPC.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. SERVICES DE TRANSPORT	
a) Services de transport maritime (CPC 7211, 7212, 7213, 8868**, 7214, 745*); b) Transports par les voies navigables intérieures (CPC 7221, 7222, 7223, 8868**, 7224, 745*);	1) Néant 2) Néant
c) Services de transport aérien définis dans l'annexe sur le transport aérien: a) et b) Transport de passagers et de fret (CPC 731, 732), c) Location de navires avec équipage (CPC 734),	
d) Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 8868**), e) Vente et commercialisation de services de transport aérien; (CPC 746*), f) Systèmes informatisés de réservation; (CPC 746*); g) Gestion d'aéroport h) Services d'assistance en escale (y compris services de traiteur)	
d) Transport dans l'espace (CPC 733);	
e) Services de transport ferroviaire (CPC 7111, 7112, 7113, 8868**, 743);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services de transport routier a) Transport de passagers (CPC 7121+7122), b) Transport de fret (CPC 7123, pour 7123 sauf services de cabotage),	
c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124), d) Entretien et réparation de matériel de transport routier (CPC 6112 + 8867), e) Services annexes des services de transport routier (CPC 744);	
g) Transport par conduites (CPC 7131, 7139);	
h) Services annexes de tous les modes de transport: a) Services de manutention de cargaisons, de stockage et d'entreposage (CPC 741, 742), b) Services d'agence de transport de fret et autres services annexes et auxiliaires des transports (CPC 748, 749).	

ANNEXE XXVII-G**LISTE DES RÉSERVES CONCERNANT LE PERSONNEL CLÉ,
LES STAGIAIRES POSTUNIVERSITAIRES
ET LES VENDEURS DE SERVICES AUX ENTREPRISES
(RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE)**

1. Les réserves ci-après indiquent les activités économiques libéralisées en vertu des sections 2 et 3 du chapitre 6 (Établissement, commerce des services et commerce électronique) du titre V (Commerce et questions liées au commerce) du présent accord pour lesquelles des limitations s'appliquent conformément à l'article 215 en ce qui concerne le personnel clé et les stagiaires postuniversitaires et conformément à l'article 216 en ce qui concerne les vendeurs de services aux entreprises et spécifient lesdites limitations.

La liste ci-après se compose des éléments suivants:

- a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur où s'appliquent des limitations;
- b) une deuxième colonne décrivant les limitations applicables.

La République de Moldavie ne prend aucun engagement concernant le personnel clé, les stagiaires postuniversitaires et les vendeurs de services aux entreprises dans les activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restent non consolidées) en vertu des sections 2 et 3 du chapitre 6 (Établissement, commerce des services et commerce électronique) du titre V (Commerce et questions liées au commerce) du présent accord.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC prov*, 1991;
 - b) "CPC version 10", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC ver 1.0*, 1998.
3. Les engagements concernant le personnel clé, les stagiaires postuniversitaires, les vendeurs de services aux entreprises et les vendeurs de marchandises ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.
4. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques ni les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations au sens des articles 215 et 216 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir une licence, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens linguistiques, même lorsqu'elles ne sont pas énumérées ci-après, s'appliquent dans tous les cas aux personnels clés, aux stagiaires postuniversitaires et aux vendeurs de services aux entreprises de l'Union.
5. Toutes les autres prescriptions des législations et réglementations de la République de Moldavie concernant l'admission, le séjour, le travail et la sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la durée du séjour et le salaire minimum, ainsi que les conventions collectives.

6. Conformément à l'article 202, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant des subventions octroyées par les parties.
7. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
8. Dans les secteurs pour lesquels les besoins économiques font l'objet d'un examen, les principaux critères appliqués seront l'évaluation de la situation du marché concerné en République de Moldavie, y compris le nombre des, et l'incidence sur, les prestataires de services existants.
9. Les droits et obligations découlant de la liste ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>I. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES</p> <p>1. SERVICES AUX ENTREPRISES</p> <p>A. <u>Services des professions libérales</u></p> <p>a) Services juridiques</p> <p>- Limités au conseil concernant le droit du pays d'origine; (CPC 861)</p>	<p>Les services juridiques relatifs à la représentation devant les tribunaux et autres autorités publiques peuvent être fournis par un professionnel du droit d'un État membre de l'UE en association avec un juriste local ou en suivant un stage d'un an pour obtenir une licence en République de Moldavie.</p> <p>Des services de conseil juridique, excepté la représentation devant les tribunaux et autres autorités, peuvent être fournis après inscription dans un registre spécial de l'Ordre des avocats.</p> <p>Des services de traduction et d'interprétation pour la justice peuvent être fournis après reconnaissance par la commission d'attestation du ministère de la justice de l'agrément en tant que traducteur/interprète assermenté dans un autre État.</p> <p>Des services de médiation peuvent être fournis par les titulaires d'une licence de médiateur d'un autre État après certification par le conseil de la médiation.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) Services fournis par les sages-femmes, les infirmiers/infirmières, les physiothérapeutes et les professions paramédicales (CPC 93191), à l'exclusion des services fournis dans le secteur public)	<p>Des services d'administrateur de faillite agréé peuvent être fournis après avoir suivi un an de stage et passé un examen devant la commission de certification et de discipline du ministère de la justice.</p> <p>Condition de nationalité pour les notaires et les huissiers de justice.</p> <p>Condition de nationalité.</p>

ANNEXE XXVII-H**LISTE DES RÉSERVES
CONCERNANT LES PRESTATAIRES DE SERVICES CONTRACTUELS
ET LES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS
(RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE)**

1. Les parties autorisent l'offre de services sur leur territoire par des prestataires de services contractuels et des professionnels indépendants de l'autre partie à travers la présence de personnes physiques, conformément aux articles 217 et 218 du présent accord, pour les activités économiques qui sont énumérées ci-après et sous réserve des limitations correspondantes.
2. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur où s'appliquent des limitations;
 - b) une deuxième colonne décrivant les limitations applicables.

La République de Moldavie ne prend d'engagements en ce qui concerne les prestataires de services contractuels et les professionnels indépendants pour aucun secteur d'activité économique autre que ceux qui sont explicitement énumérés ci-après.

3. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC *prov*, 1991;

- b) "CPC version 10", la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC ver 1.0*, 1998.
4. Les engagements concernant les prestataires de services contractuels et les professionnels indépendants ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.
 5. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques ni les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations au sens des articles 217 et 218 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir une licence, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens linguistiques, même lorsqu'elles ne sont pas énumérées ci-après, s'appliquent dans tous les cas aux prestataires de services contractuels et aux professionnels indépendants de l'Union.
 6. Toutes les autres prescriptions des législations et réglementations de la République de Moldavie concernant l'admission, le séjour, le travail et la sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la durée du séjour et le salaire minimum, ainsi que les conventions collectives.
 7. La liste ci-après n'inclut pas les mesures concernant des subventions octroyées par une partie.
 8. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics ou de droits exclusifs dans les secteurs correspondants, comme indiqué par la République de Moldavie dans l'annexe XXVII-E du présent accord.
 9. Les droits et obligations découlant de la liste ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
I. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES 1. SERVICES AUX ENTREPRISES A. <u>Services des professions libérales</u> a) Services juridiques - Excepté le conseil en matière de droit national et international; (CPC 861)	<p>Les services juridiques relatifs à la représentation devant les tribunaux et autres autorités publiques peuvent être fournis par un professionnel du droit d'un État membre de l'UE en association avec un juriste local ou en suivant un stage d'un an pour obtenir une licence en République de Moldavie.</p> <p>Des services de conseil juridique, excepté la représentation devant les tribunaux et autres autorités, peuvent être fournis après inscription dans un registre spécial de l'Ordre des avocats.</p> <p>Des services de traduction et d'interprétation pour la justice peuvent être fournis après reconnaissance par la commission d'attestation du ministère de la justice de l'agrément en tant que traducteur/interprète assermenté dans un autre État.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<ul style="list-style-type: none"> - Conseil sur le droit national ou d'un pays tiers et sur le droit international; (partie de CPC 861) b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862); c) Services de conseil fiscal (CPC 863); d) Services d'architecture; (CPC 8671) e) Services d'ingénierie; (CPC 8672) 	<p>Des services de médiation peuvent être fournis par les titulaires d'une licence de médiateur d'un autre État après certification par le conseil de la médiation.</p> <p>Des services d'administrateur de faillite agréé peuvent être fournis après avoir suivi un an de stage et passé un examen devant la commission de certification et de discipline du ministère de la justice.</p> <p>Condition de nationalité pour les notaires et les huissiers de justice.</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673) g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674) h) Services médicaux et dentaires privés (CPC 9312) (CPC 9312 à l'exclusion des services fournis par le secteur public) i) Services vétérinaires (CPC 932) j) Services fournis par les sages-femmes, les infirmiers/infirmières, les physiothérapeutes et les professions paramédicales (CPC 93191), à l'exclusion des services fournis dans le secteur public)	Condition de nationalité.
B. <u>Services informatiques et services connexes</u>	
a) Services de consultation relatifs à l'installation de matériel informatiques: CPC 841) b) Services de réalisation de logiciels; (CPC 842) c) Services de traitement de données; (CPC 843) d) Services de bases de données; (CPC 844) e) Autres (CPC 845+849)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. <u>Services de recherche et développement</u> a) Services de recherche et développement dans le domaine des sciences naturelles (CPC 851); b) Services de recherche et développement dans le domaine des sciences sociales et humaines (CPC 852); c) Services de recherche et développement interdisciplinaires (CPC 853).	Néant
D. <u>Services immobiliers</u> a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821); b) À forfait ou sous contrat (CPC 822)	Néant
E. <u>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</u> a) Se rapportant aux navires (CPC 83103); b) Se rapportant aux aéronefs (CPC 83104); c) Se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101+83102+ 83105); d) Se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106-83109);	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Autres (CPC 832), y compris les cassettes vidéos préenregistrées et les disques optiques destinés à être joués sur du matériel de salon à des fins essentiellement récréatives.	
F. <u>Autres services aux entreprises</u>	
a) Services de publicité (CPC 871);	Néant
b) Services d'étude de marché et de sondage (CPC 864);	
c) Services de conseil en gestion (CPC 865);	
d) Services en rapport avec le conseil en gestion (CPC 866);	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676);	
f) Services en rapport avec l'agriculture, la chasse et la sylviculture (CPC 881);	
g) Services en rapport avec la pêche (CPC 882);	
h) Services en rapport avec l'exploitation minière (CPC 883+5115);	
(i) Services de conseil en rapport avec les industries manufacturières (CPC 884+885); (sauf 88442);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) Services en rapport avec la distribution d'énergie (CPC 887);	
k) Services de placement et de mise à disposition de personnel (CPC 872);	
l) Services d'enquête et de sécurité (CPC 873);	
m) Services de conseil dans des matières scientifiques et techniques (CPC 8675);	
n) Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires maritimes, des aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633+8861-8866);	
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874);	
p) Services photographiques (CPC 875);	
q) Services de conditionnement (CPC 876);	
r) Publication et impression (CPC 88442);	
s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909*);	
t) Autres (CPC 8790).	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
A. <u>Services postaux</u>	
a) Services postaux internationaux, ainsi que services postaux nationaux concernant les lettres jusqu'à 350 grammes; (CPC 7511)	Néant
b) Services postaux en rapport avec les colis (CPC 75112);	
c) Services des guichets postaux (CPC 75113);	
B. <u>Services de courrier</u> (CPC 7512)	Néant
C. <u>Services de télécommunication</u>	
a) Services téléphoniques publics; (CPC 7521);	Néant
b) Services cellulaires analogiques (CPC 75213.1);	
c) Services cellulaires numériques (CPC 75213.2);	
d) Services mobiles (CPC 75213):	
- services de recherche de personnes, (CPC 75291),	
- services de données mobiles;	
e) Communication satellitaire;	
f) Services de réseaux d'entreprise (CPC 7522);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
g) Services de transmission de données avec commutation par paquets (CPC 75232);	
h) Services de transmission de données avec commutation de circuits (CPC 7523*);	
i) Services de télégraphe et de télex; (CPC 7522 et 7523)	
(j) Services de télécopie; (CPC 7521*+7529*);	
(k) Services de circuits loués privés; (CPC 7522*+7523*)	
(l) Courrier électronique (CPC 7523*);	
m) Messagerie vocale (CPC 7523*);	
n) Échange et traitement de données en ligne (CPC 7523*);	
o) Échanges de données informatisées (EDI) (CPC 7523*);	
p) Services de télécopie améliorés/à valeur ajoutée, y compris le stockage et la transmission (CPC 7523*);	
q) Transcodage et conversion de protocoles (CPC non disponible);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) Traitement d'informations et/ou de données en ligne (y compris traitement de transactions) (CPC 843);	
s) Autres services de télécommunication (CPC 7529);	
t) Autres (CPC 7549).	
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES	
a) Travaux de construction généraux pour le bâtiment; (CPC 512)	Néant
b) Travaux de construction généraux pour le génie civil; (CPC 513);	
c) Travaux d'installation et d'assemblage; (CPC 514 + 516);	
d) Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517);	
e) Autres (CPC511+515+518).	
4. SERVICES DE DISTRIBUTION	
a) Services de courtage (CPC 621);	Néant
b) Services de commerce de gros (CPC 611, 622);	
c) Services de commerce de détail (CPC 611+631+632+633+6111+6113+6121), y compris les disques et cassettes vidéo et audio (CPC 63234);	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Franchisage (CPC 8929);	
e) Autres services de distribution.	
5. SERVICES D'ÉDUCATION	
a) Services d'enseignement primaire (CPC 921);	Néant
b) Services d'enseignement secondaire (CPC 922);	
c) Services d'enseignement supérieur (partie de CPC 923);	
d) Enseignement pour adultes (CPC924);	
e) Autres services d'enseignement (CPC 929).	
6. SERVICES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT	
A. Services des eaux usées (CPC 9401) ¹	Néant
B. <u>Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontière de déchets dangereux</u>	
a) Services d'enlèvement des ordures (CPC 9402)	
b) Services de voirie et services analogues (CPC 9403)	

¹ Correspond aux services d'assainissement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. <u>Protection de l'air ambiant et du climat</u> (CPC 9404) ¹	
D. <u>Assainissement des sols et des eaux</u>	
a) Remise en état et nettoyage des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 94060) ²	
E. <u>Lutte contre le bruit et les vibrations</u> (CPC 9405)	
F. <u>Protection de la biodiversité et des paysages</u>	
a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406)	
G. <u>Autres services environnementaux et services auxiliaires</u> (CPC 94090)	

¹ Correspond aux services de purification des gaz brûlés.

² Correspond à certaines parties des services de protection de la nature et des paysages.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
7. SERVICES FINANCIERS A. <u>Services d'assurance et services connexes</u> a) Services d'assurance-vie, d'assurance accidents et d'assurance santé (CPC 8121); b) Services d'assurance dommages (CPC 8129, sauf assurance des transports maritimes et aériens); c) Assurance des transports maritimes et aériens (CPC 8129); d) Réassurance et rétrocession (CPC 81299); e) Services auxiliaires de l'assurance (y compris les services de courtage et d'agence) (CPC 8140).	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>B. <u>Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</u></p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115-81119);</p> <p>b) Prêts de tout type, notamment le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement de transactions commerciales; (CPC 8113);</p> <p>c) Crédits-bails financiers; (8112);</p> <p>d) Tous services de règlement et de transferts monétaires (CPC 81339*);</p> <p>e) Garanties et engagements (CPC 81199*);</p> <p>f) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments du marché monétaire (y compris chèques, effets, certificats de dépôt, etc.) (81339*), - devises (81333), 	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<ul style="list-style-type: none"> - produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instruments à terme et options (81339*), - instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme, etc. (81339*); - valeurs mobilières négociables; (CPC 81321*); - autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal (81339*) g) Courtage monétaire (81339*); h) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires (8119**, 81323*); i) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers tels que valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables (81339* ou 81319*); 	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) Services de conseil et autres services financiers auxiliaires concernant toutes les activités énumérées à l'article 1B de MNT.TNC/W/50, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements, et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises (8131 ou 8133);	
k) Communication et transfert d'informations financières, traitement de données financières et fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers (8131);	
l) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions (8132).	
8. HÔPITAUX ET AUTRES ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SOINS	
a) Services hospitaliers Services des hôpitaux et sanatoriums privés (CPC 9311 à l'exclusion des services fournis par le secteur public);	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services sociaux (CPC 933); c) Autres services de santé humaine (CPC 9319 autres que 93191). 9. SERVICES TOURISTIQUES ET EN RAPPORT AVEC LES VOYAGES a) Hôtellerie et restauration (y compris services de traiteur) (CPC 641-643); B. Services d'agence de voyage et d'organisateur touristique (CPC 7471); c) Services de guide touristique (CPC 7472); d) Autres services en rapport avec le tourisme et les voyages.	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS a) Services d'exploitation de salles de cinéma (CPC 96199 ^{**}) ¹ ; b) Autres services de spectacle (CPC 96191+96194); c) Services d'agence de presse (CPC 962); e) Services sportifs et autres services récréatifs (CPC 964).	Néant
11. SERVICES DE TRANSPORT a) Services de transport maritime (CPC 7211, 7212, 7213, 8868 ^{**} , 7214, 745 ^{**}); b) Transports par les voies navigables intérieures (CPC 7221, 7222, 7223, 8868 ^{**} , 7224, 745 ^{**});	Néant

^{1 **} Indique que le service spécifié constitue seulement une partie de l'éventail d'activités couvertes par la concordance CPC.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<ul style="list-style-type: none"> c) Services de transport aérien définis dans l'annexe sur le transport aérien: <ul style="list-style-type: none"> a) et b) Transport de passagers et de fret (CPC 731, 732), c) Location de navires avec équipage (CPC 734), d) Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 8868^{**}), e) Vente et commercialisation de services de transport aérien; (CPC 746[*]), f) Systèmes informatisés de réservation; (CPC 746[*]); d) Transport dans l'espace (CPC 733); e) Services de transport ferroviaire (CPC 7111, 7112, 7113, 8868^{**}, 743); f) Services de transport routier <ul style="list-style-type: none"> a) Transport de passagers (CPC 7121+7122), b) Transport de fret (CPC 7123, pour 7123 sauf services de cabotage), 	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<ul style="list-style-type: none"> c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124), d) Entretien et réparation de matériel de transport routier (CPC 6112 + 8867), e) Services annexes des services de transport routier (CPC 744); g) Transport par conduites (CPC 7131, 7139); h) Services annexes de tous les modes de transport: <ul style="list-style-type: none"> a) Services de manutention de cargaisons, de stockage et d'entreposage (CPC 741, 742), b) Services d'agence de transport de fret et autres services annexes et auxiliaires des transports (CPC 748, 749). 	

ANNEXE XXVIII
HARMONISATION

ANNEXE XXVIII-A**RÈGLES APPLICABLES AUX SERVICES FINANCIERS**

La République de Moldavie s'engage à rapprocher progressivement sa législation des actes législatifs de l'UE et instruments internationaux suivants dans les délais impartis:

Directive 2007/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiant la directive 92/49/CEE du Conseil et les directives 2002/83/CE, 2004/39/CE, 2005/68/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participation dans des entités du secteur financier

Calendrier: les dispositions de la directive 2007/44/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice

Les associations d'épargne et de crédit de la République de Moldavie seront traitées de la même manière que les institutions énumérées à l'article 2 de cette directive et ne relèveront donc pas du champ d'application de cette directive.

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2007/18/CE de la Commission du 27 mars 2007 modifiant la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'exclusion ou l'inclusion de certains établissements de son champ d'application et le traitement des expositions sur les banques multilatérales de développement

Calendrier: les dispositions de la directive 2007/18/CE seront appliquées dès l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit

Calendrier: les dispositions de cette directive, avec l'exception mentionnée ci-après, seront appliquées dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.
En ce qui concerne les institutions autres que les institutions de crédit définies à l'article 3, paragraphe 1, point a) de cette directive, les dispositions relatives au niveau du capital initial requis faisant l'objet de l'article 5, paragraphes 1 et 3, de l'article 6, de l'article 7, points a), b) et c), de l'article 8, points a), b) et c) et de l'article 9 de cette directive seront appliquées dans un délai de dix ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 94/19/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, relative aux systèmes de garantie des dépôts

Calendrier: les dispositions de cette directive à l'exception de la disposition relative au niveau minimal de couverture de chaque dépositaire figurant à l'article 7 de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.
La disposition relative au niveau minimal de couverture pour chaque déposant figurant à l'article 7 de cette directive sera appliquée dans un délai de dix ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 86/635/CEE du Conseil du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers

Calendrier: les dispositions de la directive 2001/65/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance

Calendrier: les dispositions de la directive 2003/51/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance

Calendrier: les dispositions de la directive 2006/46/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dès l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II)

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de sept ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 91/674/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Recommandation de la Commission, du 18 décembre 1991, sur les intermédiaires d'assurances (92/48/CEE)

Calendrier: sans objet

Directive 2002/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2006/73/CE de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive

Calendrier: les dispositions de la directive 2006/73/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 1287/2006 de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des entreprises d'investissement en matière d'enregistrement, le compte rendu des transactions, la transparence du marché, l'admission des instruments financiers à la négociation et la définition de termes aux fins de ladite directive

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2007/14/CE de la Commission du 8 mars 2007 portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé

Calendrier: les dispositions de la directive 2007/14/CE seront appliquées dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 3 mars 1997, relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs

Calendrier: les dispositions de cette directive à l'exception de la disposition relative au niveau minimal de couverture de chaque dépositaire figurant à l'article 4 de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.
Les dispositions de cette directive relatives au niveau minimal de couverture pour chaque investisseur figurant à l'article 4 de cette directive seront appliquées dans un délai de dix ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché)

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2004/72/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques de marché admises, la définition de l'information privilégiée pour les instruments dérivés sur produits de base, l'établissement de listes d'initiés, la déclaration des opérations effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et la notification des opérations suspectes

Calendrier: les dispositions de la directive 2004/72/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2003/124/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la définition et la publication des informations privilégiées et la définition des manipulations de marché

Calendrier: les dispositions de la directive 2003/124/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2003/125/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation équitable des recommandations d'investissement et la mention des conflits d'intérêts

Calendrier: les dispositions de la directive 2003/125/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2007/16/CE de la Commission du 19 mars 2007 portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en ce qui concerne la clarification de certaines définitions

Calendrier: les dispositions de la directive 2007/16/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 98/26/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées

Calendrier: les dispositions de la directive 2009/44/CE seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2006/70/CE de la Commission du 1^{er} août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des personnes politiquement exposées et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée

Calendrier: les dispositions de la directive 2006/70/CE seront appliquées dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 1781/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

ANNEXE XXVIII-B**RÈGLES APPLICABLES AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

La République de Moldavie s'engage à rapprocher progressivement sa législation des actes législatifs de l'UE et instruments internationaux suivants dans les délais impartis:

Directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive "cadre") modifiée par la directive n° 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Les dispositions suivantes de la directive 2002/21/CE s'appliquent:

- renforcer l'indépendance et la capacité administrative des autorités réglementaires nationales dans le domaine des communications électroniques;
- établir des procédures de consultation publique pour les nouvelles mesures réglementaires;
- établir des mécanismes efficaces d'appel contre les décisions des autorités réglementaires nationales dans le domaine des communications électroniques;
- définir les marchés des produits et services du secteur des communications électroniques qui sont susceptibles de faire l'objet d'une régulation ex ante et analyser ces marchés en vue de déterminer s'il existe un pouvoir de marché significatif les concernant.

Calendrier: ces dispositions de la directive seront appliquées dans un délai d'un an et demi suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive "autorisation") modifiée par la directive n° 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Les dispositions suivantes de la directive 2002/20/CE s'appliquent:

- mettre en œuvre un règlement prévoyant des autorisations générales et restreignant la nécessité de licences individuelles à des cas spécifiques dûment justifiés

Calendrier: ces dispositions de la directive seront appliquées dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive "accès") modifiée par la directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Sur la base de l'analyse de marché effectuée conformément à la directive-cadre, l'autorité nationale de régulation dans le domaine des communications électroniques impose aux opérateurs dont il a été montré qu'ils disposent sur les marchés concernés d'un pouvoir de marché significatif des obligations réglementaires appropriées concernant:

- l'accès à des ressources de réseau spécifiques et leur utilisation;

- les contrôles de prix en ce qui concerne les redevances d'accès et d'interconnexion, y compris des obligations en matière d'orientation des coûts;
- la transparence, la non-discrimination et la séparation comptable.

Calendrier: ces dispositions de la directive 2002/19/CE seront appliquées dans un délai d'un an et demi suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive "service universel") modifiée par la directive n° 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Les dispositions suivantes de la directive 2002/22/CE s'appliquent:

- mettre en œuvre le règlement concernant les obligations de service universel, y compris l'établissement de mécanismes d'évaluation des coûts et de financement; et
- assurer le respect des intérêts et des droits des utilisateurs, en particulier en introduisant la portabilité des numéros et le numéro d'appel d'urgence européen unique 112.

Calendrier: ces dispositions de la directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2002/77/CE de la Commission du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques

Calendrier: les mesures résultant de la mise en œuvre de cette directive seront appliquées dans un délai d'un an et demi suivant l'entrée en vigueur du présent accord

Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques), modifiée par la directive n° 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Les dispositions suivantes de la directive 2002/58/CE s'appliquent:

- mettre en place une réglementation pour assurer la protection des droits et libertés fondamentaux, en particulier le droit à la vie privée, dans le cadre du traitement de données personnelles dans le secteur des communications électroniques et assurer la libre circulation de ces données et des équipements et services de communication électronique.

Calendrier: ces dispositions de la directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Décision n° 676/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne

- adopter une politique et une réglementation assurant la disponibilité harmonisée et l'utilisation efficace du spectre radio

Calendrier: les mesures résultant de la mise en œuvre de cette décision seront appliquées dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Décision 2008/294/CE de la Commission du 7 avril 2008 sur l'harmonisation des conditions d'utilisation du spectre radioélectrique pour le fonctionnement des services de communications mobiles à bord des aéronefs (services MCA) dans la Communauté

Calendrier: les mesures résultant de la mise en œuvre de cette décision seront appliquées dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil, du 9 mars 1999, concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité

Calendrier: ces dispositions de la directive seront appliquées dans un délai d'un an et demi suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur ("directive sur le commerce électronique")

Les dispositions suivantes de cette directive s'appliquent:

- favoriser le développement du commerce électronique;
- éliminer les obstacles à l'offre transfrontalière de services de la société de l'information;
- conférer une sécurité juridique aux prestataires de services de la société de l'information; et
- harmoniser les limitations à la responsabilité des prestataires de services agissant en tant qu'intermédiaires dans la mise à disposition du simple transport, du stockage sous forme de caches ou de l'hébergement, stipuler qu'ils n'ont pas d'obligation générale de surveillance.

Calendrier: ces dispositions de la directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.
--

Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.
--

Directive 1999/93/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques

Les dispositions suivantes de cette directive s'appliquent:

- adopter une politique et une législation visant à créer un cadre pour l'utilisation des signatures électroniques en assurant principalement leur reconnaissance juridique et leur admissibilité en tant que preuve dans les procédures légales
- mettre en place un système de supervision obligatoire des prestataires de services de certification émettant des certificats qualifiés

Calendrier: ces dispositions de la directive seront appliquées dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

ANNEXE XXVIII-C

RÈGLES APPLICABLES AUX SERVICES POSTAUX ET DE COURRIER

La République de Moldavie s'engage à rapprocher progressivement sa législation des actes législatifs de l'UE et instruments internationaux suivants dans les délais impartis:

Directive 97/67/CE du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dès l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2002/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux de la Communauté

Calendrier: les dispositions de la directive 2002/39/CE seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2008/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté

Calendrier: les dispositions de la directive 2008/6/CE seront appliquées dans un délai de sept ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

ANNEXE XXVIII-D**RÈGLES APPLICABLES AU TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL**

La République de Moldavie s'engage à rapprocher progressivement sa législation des actes législatifs de l'UE et instruments internationaux suivants dans les délais impartis:

Sécurité maritime - État du pavillon / sociétés de classification

Directive 2009/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 391/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

État du pavillon

Directive 2009/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant le respect des obligations des États du pavillon

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Contrôle par l'État du port

Directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au contrôle par l'État du port

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Suivi du trafic des navires

Directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Enquêtes accidents

Directive 1999/35/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative à un système de visites obligatoires pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de transbordeurs rouliers et d'engins à passagers à grande vitesse

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Responsabilité des transporteurs de passagers

Règlement (CE) n° 392/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident.

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 336/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règles techniques et opérationnelles

Navires à passagers

Directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 1999/35/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative à un système de visites obligatoires pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de transbordeurs rouliers et d'engins à passagers à grande vitesse

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 2003/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2003 relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Pétroliers

Règlement (CE) n° 417/2002 du Parlement européen et du Conseil du 18 février 2002 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque

Le calendrier de mise hors service des pétroliers à simple coque suivra le calendrier spécifié dans la convention MARPOL.

Vraquiers

Directive 2001/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 établissant des exigences et des procédures harmonisées pour le chargement et le déchargement sûrs des vraquiers

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Équipages

Directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Environnement

Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 782/2003 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2003 interdisant les composés organostanniques sur les navires

Calendrier: les dispositions de ce règlement seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Conditions techniques

Directive 2010/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Conditions sociales

Directive 92/29/CEE du Conseil, du 31 mars 1992, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 1999/63/CE du Conseil, du 21 juin 1999, concernant l'accord relatif à l'organisation du temps de travail des gens de mer, conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération des syndicats des transports dans l'Union européenne (FST) - Annexe: Accord européen relatif à l'organisation du temps de travail des gens de mer

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Directive 1999/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, concernant l'application des dispositions relatives à la durée du travail des gens de mer à bord des navires faisant escale dans les ports de la Communauté

Calendrier: les dispositions de cette directive seront appliquées dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Sécurité maritime

Directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports

Calendrier: les dispositions de cette directive (à l'exception des dispositions concernant les inspections de la Commission) seront appliquées dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

Règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires

Calendrier: les dispositions de cette directive (à l'exception des dispositions concernant les inspections de la Commission) seront appliquées dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

ANNEXE XXIX
MARCHÉS PUBLICS

ANNEXE XXIX-A

SEUILS

1. Les seuils de valeur ci-après, visés à l'article 269, paragraphe 3, du présent accord, sont valables pour les deux parties:
 - a) 130 000 EUR pour les marchés publics de fournitures et de services passés par des autorités gouvernementales centrales, sauf pour les marchés publics de services visés à l'article 7, point b), troisième tiret, de la directive 2004/18/CE;
 - b) 200 000 EUR pour les marchés publics de fournitures et de services ne relevant pas du point a);
 - c) 5 000 000 EUR pour les marchés publics et les concessions de travaux;
 - d) 5 000 000 EUR pour les marchés de travaux dans le secteur des services collectifs;
 - e) 400 000 EUR pour les marchés de fournitures et de services dans le secteur des services collectifs.

 2. Les seuils visés au paragraphe 1 sont adaptés afin de tenir compte des seuils applicables en vertu du règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés au moment de l'entrée en vigueur du présent accord.
-

ANNEXE XXIX-B

**CALENDRIER INDICATIF RELATIF AUX RÉFORMES INSTITUTIONNELLES,
AU RAPPROCHEMENT DES LÉGISLATIONS ET À L'ACCÈS AUX MARCHÉS**

Phase		Calendrier indicatif	Accès aux marchés accordé à l'UE par la République de Moldavie	Accès aux marchés accordé à la République de Moldavie par l'UE	
1	<p>Mise en œuvre des dispositions de l'article 271 du présent accord</p> <p>Mise en œuvre de la réforme institutionnelle prévue à l'article 270, paragraphe 2, du présent accord</p> <p>Adoption de la stratégie de réforme prévue à l'article 272 du présent accord</p>	<p>Neuf mois après la date d'entrée en vigueur du présent accord</p>	<p>Fournitures pour les autorités gouvernementales centrales</p>	<p>Fournitures pour les autorités gouvernementales centrales</p>	

2	Rapprochement et mise en œuvre des éléments de base des directives 2004/18/CE et 89/665/CEE	Trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Fournitures pour l'État, les collectivités territoriales et les organismes de droit public	Fournitures pour l'État, les collectivités territoriales et les organismes de droit public	Annexes XXIX-C et XXIX-D
3	Rapprochement et mise en œuvre des éléments de base des directives 2004/17/CE et 92/13/CEE	Quatre ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Fournitures pour toutes les entités adjudicatrices dans le secteur des services collectifs	Fournitures pour toutes les entités adjudicatrices	Annexes XXIX-E et XXIX-F

4	Rapprochement et mise en œuvre d'autres éléments de la directive 2004/18/CE	Six ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Marchés et concessions de services et de travaux pour tous les pouvoirs adjudicateurs	Marchés et concessions de services et de travaux pour tous les pouvoirs adjudicateurs	Annexes XXIX-G, XXIX-H et XXIX-I
5	Rapprochement et mise en œuvre d'autres éléments de la directive 2004/17/CE	Huit ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Marchés de services et de travaux pour toutes les entités adjudicatrices dans le secteur des services collectifs	Marchés de services et de travaux pour toutes les entités adjudicatrices dans le secteur des services collectifs	Annexes XXIX-J et XXIX-K

ANNEXE XXIX-C

ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE

du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

(Phase 2)

TITRE I	Définitions et principes généraux
Article 1 ^{er}	Définitions [paragraphe 1, 2, 8 et 9, paragraphe 11, points a), b) et d), ainsi que paragraphes 12, 13, 14 et 15]
Article 2	Principes de passation des marchés
Article 3	Octroi de droits spéciaux ou exclusifs: clause de non-discrimination
TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 4	Opérateurs économiques
Article 6	Confidentialité
CHAPITRE II	Champ d'application
Section 1	Seuils
Article 8	Marchés subventionnés à plus de 50 % par des pouvoirs adjudicateurs
Article 9	Méthodes de calcul de la valeur estimée des marchés publics, des accords-cadres et des systèmes d'acquisition dynamiques
Section 2	Situations spécifiques
Article 10	Marchés dans les domaines de la défense et la sécurité
Section 3	Marchés exclus
Article 12	Marchés passés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (uniquement lorsque les règles de base de la directive 2004/17/CE ont été rapprochées)

Article 13	Exclusions spécifiques dans le domaine des télécommunications
Article 14	Marchés secrets ou exigeant des mesures particulières de sécurité
Article 15	Marchés passés en vertu de règles internationales
Article 16	Exclusions spécifiques
Article 18	Marchés de services attribués sur la base d'un droit exclusif
Section 4	Régime particulier
Article 19	Marchés réservés
CHAPITRE III	Régimes applicables aux marchés publics de services
Article 20	Marchés de services figurant à l'annexe II A
Article 21	Marchés de services figurant à l'annexe II B
Article 22	Marchés mixtes de services figurant à l'annexe II A et de services figurant à l'annexe II B
CHAPITRE IV	Régimes spécifiques concernant le cahier des charges et les documents du marché
Article 23	Spécifications techniques
Article 24	Variantes
Article 25	Sous-traitance
Article 26	Conditions d'exécution du marché
Article 27	Obligations relatives à la fiscalité, à la protection de l'environnement, aux dispositions en matière de protection du travail et aux conditions de travail
CHAPITRE V	Procédures
Article 28	Utilisation des procédures ouvertes, restreintes et négociées et du dialogue compétitif
Article 30	Cas justifiant le recours à la procédure négociée avec publication d'un avis de marché
Article 31	Cas justifiant le recours à la procédure négociée sans publication d'un avis de marché

CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 35	Avis: paragraphe 1 mutatis mutandis, paragraphe 2 et paragraphe 4, premier, troisième et quatrième alinéas
Article 36	Rédaction et modalités de publication des avis: paragraphes 1 et 7
Section 2	Délais
Article 38	Délais de réception des demandes de participation et de réception des offres
Article 39	Procédures ouvertes: cahiers des charges, documents et renseignements complémentaires
Section 3	Contenu et moyens de transmission des informations
Article 40	Invitations à présenter des offres, à participer au dialogue ou à négocier
Article 41	Information des candidats et des soumissionnaires
Section 4	Communications
Article 42	Règles applicables aux communications
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 1	Dispositions générales
Article 44	Vérification de l'aptitude et choix des participants, attribution des marchés
Section 2	Critères de sélection qualitative
Article 45	Situation personnelle du candidat ou du soumissionnaire
Article 46	Habilitation à exercer l'activité professionnelle
Article 47	Capacité économique et financière
Article 48	Capacités techniques et/ou professionnelles
Article 49	Normes de garantie de la qualité
Article 50	Normes de gestion environnementale
Article 51	Documentation et renseignements complémentaires
Section 3	Attribution du marché
Article 53	Critères d'attribution des marchés
Article 55	Offres anormalement basses

ANNEXES

Annexe I	Liste des activités visées à l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, point b)
Annexe II	Services visés à l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, point d)
Annexe II A	
Annexe II B	
Annexe V	Liste des produits visés à l'article 7, en ce qui concerne les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs dans le domaine de la défense
Annexe VI	Définition de certaines spécifications techniques
Annexe VII	Informations qui doivent figurer dans les avis
Annexe VII A	Informations qui doivent figurer dans les avis pour les marchés publics
Annexe X	Exigences relatives aux dispositifs de réception électronique des offres, des demandes de participation ou des plans et projets dans les concours

ANNEXE XXIX-D**ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 89/665/CEE DU CONSEIL**

du 21 décembre 1989 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux modifiée par la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics

(Phase 2)

Article 1 ^{er}	Champ d'application et accessibilité des procédures de recours
Article 2	Exigences en matière de procédures de recours
Article 2 <i>bis</i>	Délai de suspension
Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point b)
Article 2 <i>quater</i>	Délais d'introduction d'un recours
Article 2 <i>quinqüies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point b) Paragraphe 2 et 3
Article 2 <i>sexies</i>	Violations de la présente directive et sanctions de substitution
Article 2 <i>septies</i>	Délais

ANNEXE XXIX-E**ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 2004/17/CE**

du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

(Phase 3)

TITRE I	Dispositions générales applicables aux marchés et aux concours
CHAPITRE I	Termes de base
Article 1 ^{er}	Définitions (paragraphe 2, 7, 9, 11, 12 et 13)
CHAPITRE II	Champ d'application: définition des entités et des activités visées
Section 1	Les entités
Article 2	Entités adjudicatrices
Section 2	Les activités
Article 3	Gaz, chaleur et électricité
Article 4	Eau
Article 5	Services de transport
Article 6	Services postaux
Article 7	Dispositions concernant l'exploration et l'extraction du pétrole, du gaz, du charbon et d'autres combustibles solides ainsi que les ports et les aéroports
Article 9	Marchés concernant plusieurs activités

CHAPITRE III	Principes généraux
Article 10	Principes de passation des marchés
TITRE II	Règles applicables aux marchés
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 11	Opérateurs économiques
Article 13	Confidentialité
CHAPITRE II	Seuils et exclusions
Section 1	Seuils
Article 16	Montants des seuils des marchés
Article 17	Méthodes de calcul de la valeur estimée des marchés, accords-cadres et des systèmes d'acquisition dynamiques
Section 2	Les marchés et les concessions, ainsi que les marchés soumis à un régime spécial
Sous-section 2	Exclusions applicables à toutes les entités adjudicatrices et à tous les types de marchés
Article 19	Marchés passés à des fins de revente ou de location à des tiers
Article 20	Marchés passés à des fins autres que la poursuite d'une activité visée ou pour la poursuite d'une telle activité dans un pays tiers: paragraphe 1
Article 21	Marchés secrets ou exigeant des mesures particulières de sécurité
Article 22	Marchés passés en vertu de règles internationales
Article 23	Marchés attribués à une entreprise liée, à une coentreprise ou à une entité adjudicatrice faisant partie d'une coentreprise

Sous-section 3	Exclusions applicables à toutes les entités adjudicatrices, mais aux seuls marchés de services
Article 24	Marchés portant sur certains services exclus du champ d'application de la présente directive
Article 25	Marchés de services attribués sur la base d'un droit exclusif
Sous-section 4	Exclusions applicables à certaines entités adjudicatrices uniquement
Article 26	Marchés passés par certaines entités adjudicatrices pour l'achat d'eau et pour la fourniture d'énergie ou de combustibles destinés à la production d'énergie
CHAPITRE III	Régimes applicables aux marchés de services
Article 31	Marchés de services énumérés à l'annexe XVII A
Article 32	Marchés de services repris à l'annexe XVII B
Article 33	Marchés mixtes comprenant des services repris à l'annexe XVII A et des services repris à l'annexe XVII B
CHAPITRE IV	Régimes spécifiques concernant le cahier des charges et les documents du marché
Article 34	Spécifications techniques
Article 35	Communication des spécifications techniques
Article 36	Variantes
Article 37	Sous-traitance
Article 39	Obligations relatives à la fiscalité, à la protection de l'environnement, aux dispositions en matière de protection du travail et aux conditions de travail
CHAPITRE V	Procédures
Article 40	[à l'exception du paragraphe 3, points i) et l)] Utilisation des procédures ouvertes, restreintes et négociées

CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 41	Avis périodiques indicatifs et avis sur l'existence d'un système de qualification
Article 42	Avis utilisés comme moyen de mise en concurrence: paragraphes 1 et 3
Article 43	Avis de marchés passés (sauf paragraphe 1, deuxième et troisième alinéas)
Article 44	Rédaction et modalités de publication des avis (sauf paragraphe 2, premier alinéa, et paragraphes 4, 5 et 7)
Section 2	Délais
Article 45	Délais de réception des demandes de participation et de réception des offres
Article 46	Procédures ouvertes: cahiers des charges, documents et renseignements complémentaires
Article 47	Invitations à présenter des offres ou à négocier
Section 3	Communications et informations
Article 48	Règles applicables aux communications
Article 49	Information des demandeurs de qualification, des candidats et des soumissionnaires
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Article 51	Dispositions générales
Section 1	Qualification et sélection qualitative
Article 52	Reconnaissance mutuelle en matière de conditions administratives, techniques ou financières ainsi que concernant les certificats, essais et justifications
Article 54	Critères de sélection qualitative
Section 2	Attribution des marchés
Article 55	Critères d'attribution des marchés
Article 57	Offres anormalement basses

Annexe XIII	Informations qui doivent paraître dans les avis de marché A. Procédures ouvertes B. Procédures restreintes C. Procédures négociées
Annexe XIV	Informations qui doivent paraître dans les avis sur l'existence d'un système de qualification
Annexe XV A	Informations qui doivent paraître dans les avis périodiques indicatifs
Annexe XV B	Informations qui doivent paraître dans les avis annonçant la publication d'un avis périodique sur un profil d'acheteur n'étant pas utilisé comme moyen de mise en concurrence
Annexe XVI	Informations qui doivent paraître dans les avis concernant les marchés passés
Annexe XVII A	Services au sens de l'article 31
Annexe XVII B	Services au sens de l'article 32
Annexe XX	Caractéristiques concernant la publication
Annexe XXI	Définition de certaines spécifications techniques
Annexe XXIII	Dispositions internationales en matière de droit du travail au sens de l'article 59, paragraphe 4
Annexe XXIV	Exigences relatives aux dispositifs de réception électronique des offres, demandes de participation, demandes de qualification ou plans et projets dans le cadre des concours

ANNEXE XXIX-F**ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 92/13/CEE DU CONSEIL**

du 25 février 1992 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications, modifiée par la directive 2007/66/CE

(Phase 3)

Article 1 ^{er}	Champ d'application et accessibilité des procédures de recours
Article 2	Exigences en matière de procédures de recours
Article 2 <i>bis</i>	Délai de suspension
Article 2 <i>ter</i>	Déroghations au délai de suspension Premier alinéa, point b)
Article 2 <i>quater</i>	Délais d'introduction d'un recours
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point b) Paragraphe 2 et 3
Article 2 <i>sexies</i>	Violations de la présente directive et sanctions de substitution
Article 2 <i>septies</i>	Délais

ANNEXE XXIX-G**AUTRES ÉLÉMENTS NON OBLIGATOIRES DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE**

(Phase 4)

Les éléments de la directive 2004/18/CE énoncés dans la présente annexe ne sont pas obligatoires, mais leur rapprochement est recommandé. La République de Moldavie peut rapprocher ces éléments dans les délais prévus à l'annexe XXIX-B du présent accord.

TITRE I	Définitions et principes généraux
Article 1 ^{er}	Définitions [paragraphe 5, 6, 7 et 10 ainsi que paragraphe 11, point c)]
TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE II	Champ d'application
Section 2	Situations spécifiques
Article 11	Marchés publics et accords-cadres passés par les centrales d'achats
Section 4	Régime particulier
Article 19	Marchés réservés

CHAPITRE V	Procédures
Article 29	Dialogue compétitif
Article 32	Accords-cadres
Article 33	Systèmes d'acquisition dynamiques
Article 34	Marchés publics de travaux: règles particulières concernant la réalisation de logements sociaux
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 35	Avis: paragraphe 3 et paragraphe 4, deuxième et troisième alinéas
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 2	Critères de sélection qualitative
Article 52	Listes officielles d'opérateurs économiques agréés et certification par des organismes de droit public ou privé
Section 3	Attribution du marché
Article 54	Utilisation d'enchères électroniques

ANNEXE XXIX-H**AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE**

(Phase 4)

TITRE I	Définitions et principes généraux
Article 1 ^{er}	Définitions [paragraphe 3 et 4 ainsi que paragraphe 11, point e)]
TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE II	Champ d'application
Section 3	Marchés exclus
Article 17	Concessions de services
TITRE III	Règles dans le domaine des concessions de travaux publics
CHAPITRE I	Règles applicables aux concessions de travaux publics
Article 56	Champ d'application
Article 57	Exclusions du champ d'application (à l'exception du dernier alinéa)
Article 58	Publication de l'avis concernant les concessions de travaux publics
Article 59	Délais
Article 60	Sous-traitance
Article 61	Attribution de travaux complémentaires au concessionnaire
CHAPITRE II	Règles applicables aux marchés passés par les concessionnaires qui sont des pouvoirs adjudicateurs
Article 62	Règles applicables

CHAPITRE III	Règles applicables aux marchés passés par les concessionnaires qui ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs
Article 63	Règles de publicité: seuil et exceptions
Article 64	Publication de l'avis
Article 65	Délais pour la réception des demandes de participation et la réception des offres
TITRE IV	Règles applicables aux concours dans le domaine des services
Article 66	Dispositions générales
Article 67	Champ d'application
Article 68	Exclusions du champ d'application
Article 69	Avis
Article 70	Rédaction et modalités de publication des avis concernant les concours
Article 71	Moyens de communication
Article 72	Sélection des concurrents
Article 73	Composition du jury
Article 74	Décisions du jury
Annexe VII B	Informations qui doivent figurer dans les avis pour les concessions de travaux publics
Annexe VII C	Informations qui doivent figurer dans les avis de marchés du concessionnaire de travaux qui n'est pas un pouvoir adjudicateur
Annexe VII D	Informations qui doivent figurer dans les avis pour les concours de services

ANNEXE XXIX-I

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DIRECTIVE 89/665/CEE

modifiée par la directive 2007/66/CE

(Phase 4)

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point c)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point c) Paragraphe 5

ANNEXE XXIX-J**AUTRES ÉLÉMENTS NON OBLIGATOIRES DE LA DIRECTIVE 2004/17/CE**

(Phase 5)

Les éléments de la directive 2004/17/CE énoncés dans la présente annexe ne sont pas obligatoires, mais leur rapprochement est recommandé. La République de Moldavie peut rapprocher ces éléments dans les délais prévus à l'annexe XXIX-B du présent accord.

TITRE I	Dispositions générales applicables aux marchés et aux concours
CHAPITRE I	Termes de base
Article 1 ^{er}	Définitions (paragraphe 4, 5, 6 et 8)
TITRE II	Règles applicables aux marchés
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 14	Accords-cadres
Article 15	Systemes d'acquisition dynamiques
Section 2	Les marchés et les concessions, ainsi que les marchés soumis à un régime spécial
Sous-section 5	Marchés soumis à un régime spécial, dispositions concernant les centrales d'achat ainsi que le mécanisme général
Article 28	Marchés réservés
Article 29	Marchés et accords-cadres passés par les centrales d'achat

CHAPITRE V	Procédures
Article 40, paragraphe 3, points i) et l)	
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 42	Avis utilisés comme moyen de mise en concurrence: paragraphe 2
Article 43	Avis de marchés passés (uniquement en ce qui concerne le paragraphe 1, deuxième et troisième alinéas)
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 2	Attribution du marché
Article 56	Utilisation d'enchères électroniques
Annexe XIII	Informations qui doivent paraître dans les avis de marché
	D. Avis de marché simplifié dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique

ANNEXE XXIX-K

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DIRECTIVE 92/13/CEE

modifiée par la directive 2007/66/CE

(Phase 5)

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point c)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point c) Paragraphe 5

ANNEXE XXIX-L**DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE NON CONCERNÉES PAR LE
RAPPROCHEMENT**

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 5	Conditions relatives aux accords conclus au sein de l'Organisation mondiale du commerce
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 36	Rédaction et modalités de publication des avis: paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 8
Article 37	Publication non obligatoire
Section 5	Procès-verbaux
Article 43	Contenu des procès-verbaux
TITRE V	Obligations statistiques, compétences d'exécution et dispositions finales
Article 75	Obligations statistiques
Article 76	Contenu de l'état statistique
Article 77	Comité
Article 78	Révision des seuils
Article 79	Modifications
Article 80	Mise en œuvre
Article 81	Mécanismes de contrôle
Article 82	Abrogations
Article 83	Entrée en vigueur
Article 84	Destinataires

ANNEXES

Annexe III	Liste des organismes et des catégories d'organismes de droit public visés à l'article 1 ^{er} , paragraphe 9, deuxième alinéa
Annexe IV	Autorités gouvernementales centrales
Annexe VIII	Caractéristiques concernant la publication
Annexe IX	Registres
Annexe IX A	Marchés publics de travaux
Annexe IX B	Marchés publics de fournitures
Annexe IX C	Marchés publics de services
Annexe XI	Délais de transposition et d'application (article 80)
Annexe XII	Tableau de correspondance

ANNEXE XXIX-M

**DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 2004/17/CE NON CONCERNÉES
PAR LE RAPPROCHEMENT**

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

TITRE I	Dispositions générales applicables aux marchés et aux concours
CHAPITRE II	Champ d'application: définition des entités et des activités visées
Section 2	Les activités
Article 8	Listes des entités adjudicatrices
TITRE II	Règles applicables aux marchés
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 12	Conditions relatives aux accords conclus au sein de l'Organisation mondiale du commerce
Section 2	Les marchés et les concessions, ainsi que les marchés soumis à un régime spécial
Sous-section 1	
Article 18	Concessions de travaux ou de services
Sous-section 2	Exclusions applicables à toutes les entités adjudicatrices et à tous les types de marchés
Article 20	Marchés passés à des fins autres que la poursuite d'une activité visée ou pour la poursuite d'une telle activité dans un pays tiers: paragraphe 2
Sous-section 5	Marchés soumis à un régime spécial, dispositions concernant les centrales d'achat ainsi que le mécanisme général

Article 27	Marchés soumis à un régime spécial
Article 30	Procédure permettant d'établir si une activité donnée est directement exposée à la concurrence
CHAPITRE IV	Régimes spécifiques concernant le cahier des charges et les documents du marché
Article 38	Conditions d'exécution du marché
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 44	Rédaction et modalités de publication des avis (uniquement en ce qui concerne le paragraphe 2, premier alinéa, et les paragraphes 4, 5 et 7)
Section 3	Communications et informations
Article 50	Informations à conserver sur les marchés passés
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 3	Offres contenant des produits originaires des pays tiers et relations avec ceux-ci
Article 58	Offres contenant des produits originaires des pays tiers
Article 59	Relations avec les pays tiers en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services

TITRE IV	Obligations statistiques, compétences d'exécution et dispositions finales
Article 67	Obligations statistiques
Article 68	Comité
Article 69	Révision des seuils
Article 70	Modifications
Article 71	Mise en œuvre
Article 72	Mécanismes de contrôle
Article 73	Abrogation
Article 74	Entrée en vigueur
Article 75	Destinataires

ANNEXES

Annexe I	Entités adjudicatrices dans les secteurs de transport ou de distribution de gaz ou de chaleur
Annexe II	Entités adjudicatrices dans les secteurs de production, de transport ou de distribution d'électricité
Annexe III	Entités adjudicatrices dans les secteurs de production, de transport ou de distribution d'eau potable
Annexe IV	Entités adjudicatrices dans le domaine des services de chemin de fer
Annexe V	Entités adjudicatrices dans le domaine des services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus
Annexe VI	Entités adjudicatrices dans le secteur des services postaux
Annexe VII	Entités adjudicatrices dans les secteurs de prospection et extraction de pétrole ou de gaz
Annexe VIII	Entités adjudicatrices dans les secteurs de prospection et extraction de charbon et d'autres combustibles solides
Annexe IX	Entités adjudicatrices dans le domaine des installations portuaires maritimes ou intérieures ou autres terminaux
Annexe X	Entités adjudicatrices dans le domaine des installations aéroportuaires
Annexe XI	Liste de la législation communautaire visée à l'article 30, paragraphe 3
Annexe XII	Liste des activités visées à l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, point b)
Annexe XXII	Tableau récapitulatif des délais prévus à l'article 45
Annexe XXV	Délais de transposition et d'application
Annexe XXVI	Tableau de correspondance

ANNEXE XXIX-N**DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 89/665/CEE, MODIFIÉE PAR LA DIRECTIVE
2007/66/CE, NON CONCERNÉES PAR LE RAPPROCHEMENT**

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point a)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point a) Paragraphe 4
Article 3	Mécanisme correcteur
Article 3 <i>bis</i>	Contenu d'un avis en cas de transparence ex ante volontaire
Article 3 <i>ter</i>	Procédure de comité
Article 4	Mise en œuvre
Article 4 <i>bis</i>	Réexamen

ANNEXE XXIX-O**DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 92/13/CEE, MODIFIÉE PAR LA DIRECTIVE
2007/66/CE, NON CONCERNÉES PAR LE RAPPROCHEMENT**

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point a)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point a) Paragraphe 1
Article 3 <i>bis</i>	Contenu d'un avis en cas de transparence ex ante volontaire
Article 3 <i>ter</i>	Procédure de comité
Article 8	Mécanisme correcteur
Article 12	Mise en œuvre
Article 12 <i>bis</i>	Réexamen

ANNEXE XXIX-P

RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE: LISTE INDICATIVE DE QUESTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DE LA COOPÉRATION

1. Formation, dans l'Union et dans la République de Moldavie, de fonctionnaires de la République de Moldavie employés par des organismes gouvernementaux chargés de la passation de marchés publics.
 2. Formation de fournisseurs désireux de participer à des marchés publics.
 3. Échanges d'informations et d'expérience concernant les meilleures pratiques et la réglementation applicable aux marchés publics.
 4. Renforcement de la fonctionnalité du site web sur les marchés publics et mise en place d'un système de suivi des marchés publics.
 5. Conseils et soutien méthodologique assurés par l'Union en ce qui concerne l'application des technologies électroniques modernes dans le domaine des marchés publics.
 6. Renforcement des organismes chargés de garantir l'application d'une politique cohérente dans tous les domaines liés aux marchés publics et l'examen (ou le réexamen) indépendant et impartial des décisions des pouvoirs adjudicateurs (voir article 270 du présent accord).
-

ANNEXE XXX

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES



ANNEXE XXX-A

**ÉLÉMENTS REQUIS POUR L'ENREGISTREMENT ET LE CONTRÔLE DES
INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES VISÉS À L'ARTICLE 297, PARAGRAPHES 1 ET 2**

PARTIE A

Législation visée à l'article 297, paragraphe 1

Loi relative à la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des spécialités traditionnelles garanties (n° 66-XVI du 27.3.2008) et ses modalités d'application, aux fins de la procédure de dépôt, d'examen et d'enregistrement des indications géographiques, des appellations d'origine et des spécialités traditionnelles garanties dans la République de Moldavie

PARTIE B

Législation visée à l'article 297, paragraphe 2

1. Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
2. Partie II, titre II, chapitre I, section 1 *bis*, du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement "OCM unique"), et ses modalités d'application

3. Règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses, et ses modalités d'application
4. Règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil du 10 juin 1991 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles, et ses modalités d'application

PARTIE C

Éléments requis pour l'enregistrement et le contrôle des indications géographiques visés à l'article 297, paragraphes 1 et 2

1. Un registre énumérant les indications géographiques protégées sur le territoire.
2. Une procédure administrative de vérification des indications géographiques qui servent à déterminer qu'un produit est originaire du territoire d'un ou de plusieurs États, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.
3. L'exigence qu'une dénomination enregistrée corresponde à un ou à des produits spécifiques pour lesquels un cahier des charges a été établi, celui-ci ne pouvant être modifié que par une procédure administrative appropriée.

4. Des dispositions de contrôle applicables à la production.
 5. Une procédure d'opposition permettant de tenir compte des intérêts légitimes des utilisateurs antérieurs des dénominations, même si celles-ci sont protégées sous la forme d'une propriété intellectuelle.
 6. Une règle prévoyant que les dénominations protégées ne peuvent devenir génériques.
 7. Des dispositions applicables à l'enregistrement, qui peuvent inclure le refus d'enregistrement, de termes homonymes ou partiellement homonymes à des termes enregistrés, de termes utilisés couramment dans le langage quotidien comme noms communs pour des biens, de termes comprenant les noms de variétés végétales et de races animales. Ces dispositions doivent tenir compte des intérêts légitimes de toutes les parties concernées.
-

ANNEXE XXX-B

**CRITÈRES À PRÉVOIR DANS LA PROCÉDURE D'OPPOSITION
POUR LES PRODUITS VISÉS À L'ARTICLE 297, PARAGRAPHES 3 ET 4**

1. Liste des dénominations avec, le cas échéant, leur transcription correspondante en caractères latins.
2. Informations sur la catégorie du produit.
3. Invitation destinée à tout État membre, dans le cas de l'UE, tout pays tiers ou toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime, établie ou résidant dans un État membre dans le cas de l'UE, dans la République de Moldavie ou dans un pays tiers, à communiquer leur opposition à un projet de protection en présentant une déclaration dûment motivée.
4. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission européenne ou au gouvernement de la République de Moldavie dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de la note d'information.

5. Ces déclarations ne sont valables que si elles sont reçues dans le délai prescrit au point 4 et si elles établissent que la protection de la dénomination proposée pourrait:
- être en conflit avec le nom d'une variété végétale, y compris une variété à raisins de cuve, ou d'une race animale et être susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à la véritable origine du produit;
 - être en conflit avec une dénomination homonyme, qui laisse penser à tort au consommateur que les produits sont originaires d'un autre territoire;
 - compte tenu de la renommée d'une marque commerciale, de sa notoriété et de la durée de son usage, être de nature à induire le consommateur en erreur quant à la véritable identité du produit;
 - porter préjudice à l'existence d'une dénomination totalement ou partiellement homonyme ou d'une marque commerciale ou à l'existence de produits qui se trouvent légalement sur le marché depuis au moins cinq ans à la date de la publication de la note d'information;
 - être en conflit avec une dénomination qui est considérée comme générique.
6. Les critères visés au point 5 sont appréciés par rapport au territoire de l'UE, lequel s'entend exclusivement, pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, comme étant le ou les territoires sur lesquels ces droits sont protégés, ou au territoire de la République de Moldavie.
-

ANNEXE XXX-C

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES PRODUITS VISÉS À L'ARTICLE 297,
PARAGRAPHES 3 ET 4

Produits agricoles et denrées alimentaires autres que les vins,
boissons spiritueuses et vins aromatisés de l'UE
à protéger dans la République de Moldavie

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
AT	Gailtaler Speck	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
AT	Tiroler Speck	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
AT	Gailtaler Almkäse	Fromages	
AT	Tiroler Almkäse; Tiroler Alpkäse	Fromages	
AT	Tiroler Bergkäse	Fromages	
AT	Tiroler Graukäse	Fromages	
AT	Vorarlberger Alpkäse	Fromages	
AT	Vorarlberger Bergkäse	Fromages	
AT	Steirisches Kübiskernöl	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
AT	Marchfeldspargel	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
AT	Steirischer Kren	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
AT	Wachauer Marille	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
AT	Waldviertler Graumohn	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
BE	Jambon d'Ardenne	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
BE	Fromage de Herve	Fromages	
BE	Beurre d'Ardenne	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
BE	Brussels grondwitloof	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
BE	Vlaams-Brabantse Tafeldruif	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
BE	Pâté gaumais	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
BE	Geraardsbergse Mattentaart	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
BE	Gentse azalea	Fleurs et plantes ornementales	
CY	Λουκούμι Γεροσκήπου	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	Loukoumi Geroskipou
CZ	Nošovické kysané zelí	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
CZ	Všestarská cibule	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
CZ	Pohořelický kapr	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
CZ	Třeboňský kapr	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
CZ	Český kmín	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
CZ	Chamomilla bohémica	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
CZ	Žatecký chmel	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
CZ	Brněnské pivo; Starobrněnské pivo	Bières	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
CZ	Březnický ležák	Bières	
CZ	Budějovické pivo	Bières	
CZ	Budějovický měšťanský var	Bières	
CZ	České pivo	Bières	
CZ	Černá Hora	Bières	
CZ	Českobudějovické pivo	Bières	
CZ	Chodské pivo	Bières	
CZ	Znojenské pivo	Bières	
CZ	Hořické trubičky	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
CZ	Karlovarský suchar	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
CZ	Lomnické suchary	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
CZ	Mariánskolázeňské oplatky	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
CZ	Pardubický perník	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
CZ	Štramberské uši	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
CZ	Jihočeská Niva	Fromages	
CZ	Jihočeská Zlatá Niva	Fromages	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
DE	Diepholzer Moorschnucke	Viande (et abats) frais	
DE	Lüneburger Heidschnucke	Viande (et abats) frais	
DE	Schwäbisch-Hällisches Qualitätsschweinefleisch	Viande (et abats) frais	
DE	Ammerländer Dielenrauchschinken; Ammerländer Katenschinken	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Ammerländer Schinken; Ammerländer Knochenschinken	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Greußener Salami	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Nürnberger Bratwürste; Nürnberger Rostbratwürste	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Schwarzwälder Schinken	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Thüringer Leberwurst	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Thüringer Rostbratwurst	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Thüringer Rotwurst	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
DE	Allgäuer Bergkäse	Fromages	
DE	Allgäuer Emmentaler	Fromages	
DE	Altenburger Ziegenkäse	Fromages	
DE	Odenwälder Frühstückskäse	Fromages	
DE	Lausitzer Leinöl	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
DE	Bayerischer Meerrettich; Bayerischer Kren	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
DE	Feldsalate von der Insel Reichenau	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
DE	Gurken von der Insel Reichenau	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
DE	Salate von der Insel Reichenau	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
DE	Spreewälder Gurken	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
DE	Spreewälder Meerrettich	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
DE	Tomaten von der Insel Reichenau	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
DE	Holsteiner Karpfen	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
DE	Oberpfälzer Karpfen	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
DE	Schwarzwaldforelle	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
DE	Bayerisches Bier	Bières	
DE	Bremer Bier	Bières	
DE	Dortmunder Bier	Bières	
DE	Hofer Bier	Bières	
DE	Kölsch	Bières	
DE	Kulmbacher Bier	Bières	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
DE	Mainfranken Bier	Bières	
DE	Münchener Bier	Bières	
DE	Reuther Bier	Bières	
DE	Wernesgrüner Bier	Bières	
DE	Aachener Printen	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
DE	Lübecker Marzipan	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
DE	Meißner Fummel	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
DE	Nürnberger Lebkuchen	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
DE	Schwäbische Maultaschen; Schwäbische Suppenmaultaschen	Pâtes alimentaires	
DE	Hopfen aus der Hallertau	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
DK	Danablu	Fromages	
DK	Esrom	Fromages	
DK	Lammefjordsgulerod	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
EL	Ανεβατό	Fromages	Anevato
EL	Γαλοτύρι	Fromages	Galotyri
EL	Γραβιέρα Αγράφων	Fromages	Graviera Agrafon
EL	Γραβιέρα Κρήτης	Fromages	Graviera Kritis
EL	Γραβιέρα Νάξου	Fromages	Graviera Naxou
EL	Καλαθάκι Λήμνου	Fromages	Kalathaki Limnou
EL	Κασέρι	Fromages	Kasseri
EL	Κατίκι Δομοκού	Fromages	Katiki Domokou
EL	Κεφαλογραβιέρα	Fromages	Kefalograviera
EL	Κοπανιστή	Fromages	Kopanisti
EL	Λαδοτύρι Μυτιλήνης	Fromages	Ladotyri Mytilinis
EL	Μανούρι	Fromages	Manouri
EL	Μετσοβόνη	Fromages	Metsovone
EL	Μπάτζος	Fromages	Batzos
EL	Ξυνομυζήθρα Κρήτης	Fromages	Xynomyzithra Kritis
EL	Πηχτόγαλο Χανίων	Fromages	Pichtogalo Chanion
EL	Σαν Μιχάλη	Fromages	San Michali
EL	Σφέλα	Fromages	Sfela
EL	Φέτα	Fromages	Feta
EL	Φορμαέλλα Αράχωβας Παρνασσού	Fromages	Formaella Arachovas Parnassou

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
EL	Άγιος Ματθαίος Κέρκυρας	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Agios Mattheos Kerkyras
EL	Αποκορώνας Χανίων Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Apokoronas Chanion Kritis
EL	Αρχάνες Ηρακλείου Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Arxanes Irakliou Kritis
EL	Βιάννος Ηρακλείου Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Viannos Irakliou Kritis
EL	Βόρειος Μυλοπόταμος Ρεθύμνης Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Vorios Mylopotamos Rethymnis Kritis
EL	Εξαρετικό παρθένο ελαιόλαδο "Τροιζηνία"	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Exeretiko partheno eleolado "Trizinia"
EL	Εξαρετικό παρθένο ελαιόλαδο Θραψανό	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Exeretiko partheno eleolado Thrapsano
EL	Ζάκυνθος	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Zakynthos
EL	Θάσος	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Thassos
EL	Καλαμάτα	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Kalamata
EL	Κεφαλονιά	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Kefalonia
EL	Κολυμβάρι Χανίων Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Kolymvari Chanion Kritis
EL	Κρανίδι Αργολίδας	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Kranidi Argolidas
EL	Κροκεές Λακωνίας	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Krokees Lakonias
EL	Λακωνία	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Lakonia
EL	Λέσβος; Μυτιλήνη	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Lesvos; Mytilini
EL	Λυγουριό Ασκληπιείου	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Lygourio Asklipiou

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
EL	Ολυμπία	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Olympia
EL	Πεζά Ηρακλείου Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Peza Irakliou Kritis
EL	Πέτρινα Λακωνίας	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Petrina Lakonias
EL	Πρέβεζα	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Preveza
EL	Ρόδος	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Rodos
EL	Σάμος	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Samos
EL	Σητεία Λασιθίου Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Sitia Lasithiou Kritis
EL	Φοινίκι Λακωνίας	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Finiki Lakonias
EL	Χανιά Κρήτης	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Chania Kritis
EL	Ακτινίδιο Πιερίας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Aktinidio Pierias
EL	Ακτινίδιο Σπερχειού	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Aktinidio Sperchiou
EL	Ελιά Καλαμάτας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Elia Kalamatas
EL	Θρούμπα Αμπαδιάς Ρεθύμνης Κρήτης	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Throumpa Ampadias Rethymnis Kritis
EL	Θρούμπα Θάσου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Throumpa Thassou
EL	Θρούμπα Χίου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Throumpa Chiou
EL	Κελυφωτό φυστίκι Φθιώτιδας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Kelifoto fystiki Fthiotidas
EL	Κεράσια τραγανά Ροδοχωρίου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Kerassia Tragana Rodochoriou
EL	Κονσερβολιά Αμφίσσης	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Konservolia Amfissis
EL	Κονσερβολιά Άρτας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Konservolia Artas
EL	Κονσερβολιά Αταλάντης	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Konservolia Atalantis
EL	Κονσερβολιά Πηλίου Βόλου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Konservolia Piliou Volou

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
EL	Κονσερβολιά Ροβίων	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Konservolia Rovion
EL	Κονσερβολιά Στυλίδας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Konservolia Stylidas
EL	Κορινθιακή Σταφίδα Βοστίτσα	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Korinthiaki Stafida Vostitsa
EL	Κουμ Κουάτ Κέρκυρας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Koum kouat Kerkyras
EL	Μήλα Ζαγοράς Πηλίου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Mila Zagoras Piliou
EL	Μήλα Ντελίσιους Πιλαφά Τριπόλεως	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Mila Delicious Pilafa Tripoleos
EL	Μήλο Καστοριάς	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Milo Kastorias
EL	Ξερά σύκα Κύμης	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Xera syka Kymis
EL	Πατάτα Κάτω Νευροκοπίου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Patata Kato Nevrokopiou
EL	Πορτοκάλια Μάλεμε Χανίων Κρήτης	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Portokalia Maleme Chanion Kritis
EL	Ροδάκινα Νάουσας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Rodakina Naoussas
EL	Σταφίδα Ζακύνθου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Stafida Zakynthou
EL	Σύκα Βραβρόνας Μαρκοπούλου Μεσογείων	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Syka Vavronas Markopoulou Messongion
EL	Τσακόνικη μελιτζάνα Λεωνιδίου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Tsakoniki Melitzana Leonidiou
EL	Φασόλια (Γίγαντες Ελέφαντες) Πρεσπών Φλώρινας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Fassolia Gigantes Elefantas Prespon Florinas

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
EL	Φασόλια (πλακέ μεγαλόσπερμα) Πρεσπών Φλώρινας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Fassolia (plake megalosperma) Prespon Florinas
EL	Φασόλια γίγαντες — ελέφαντες Καστοριάς	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Fassolia Gigantes-Elefantes Kastorias
EL	Φασόλια γίγαντες ελέφαντες Κάτω Νευροκοπίου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Fassolia Gigantes Elefantes Kato Nevrokopiou
EL	Φασόλια κοινά μεσόσπερμα Κάτω Νευροκοπίου	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Fassolia kina Messosperma Kato Nevrokopiou
EL	Φυστίκι Αίγινας	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Fystiki Eginas
EL	Φυστίκι Μεγάρων	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	Fystiki Megaron
EL	Αυγοτάραχο Μεσολογγίου	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	Avgotaracho Messolongiou
EL	Κρόκος Κοζάνης	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	Krokos Kozanis
EL	Μέλι Ελάτης Μαινάλου Βανίλια	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	Meli Elatis Menalou Vanilia
EL	Κρητικό παξιμάδι	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	Kritiko paximadi
EL	Μαστίχα Χίου	Gommes et résines naturelles	Masticha Chiou
EL	Τσίγλα Χίου	Gommes et résines naturelles	Tsikla Chiou
EL	Μαστιχέλαιο Χίου	Huiles essentielles	Mastichelaio Chiou

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Arzúa-Ulloa	Fromages	
ES	Carne de Ávila	Viande (et abats) frais	
ES	Carne de Cantabria	Viande (et abats) frais	
ES	Carne de la Sierra de Guadarrama	Viande (et abats) frais	
ES	Carne de Morucha de Salamanca	Viande (et abats) frais	
ES	Carne de Vacuno del País Vasco; Euskal Okela	Viande (et abats) frais	
ES	Cordero de Navarra; Nafarroako Arkumea	Viande (et abats) frais	
ES	Cordero Manchego	Viande (et abats) frais	
ES	Lacón Gallego	Viande (et abats) frais	
ES	Lechazo de Castilla y León	Viande (et abats) frais	
ES	Pollo y Capón del Prat	Viande (et abats) frais	
ES	Ternasco de Aragón	Viande (et abats) frais	
ES	Ternera Asturiana	Viande (et abats) frais	
ES	Ternera de Extremadura	Viande (et abats) frais	
ES	Ternera de Navarra; Nafarroako Aratxea	Viande (et abats) frais	
ES	Ternera Gallega	Viande (et abats) frais	
ES	Botillo del Bierzo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Cecina de León	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Chorizo Riojano	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Dehesa de Extremadura	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Guijuelo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Jamón de Huelva	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Jamón de Teruel	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Jamón de Trevélez	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Salchichón de Vic; Llonganissa de Vic	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Sobrasada de Mallorca	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
ES	Afuega'l Pitu	Fromages	
ES	Cabrales	Fromages	
ES	Cebreiro	Fromages	
ES	Gamoneu; Gamonedo	Fromages	
ES	Idiazábal	Fromages	
ES	Mahón-Menorca	Fromages	
ES	Picón Bejes-Tresviso	Fromages	
ES	Queso de La Serena	Fromages	
ES	Queso de l'Alt Urgell y la Cerdanya	Fromages	
ES	Queso de Murcia	Fromages	
ES	Queso de Murcia al vino	Fromages	
ES	Queso de Valdeón	Fromages	
ES	Queso Ibores	Fromages	
ES	Queso Majorero	Fromages	
ES	Queso Manchego	Fromages	
ES	Queso Nata de Cantabria	Fromages	
ES	Queso Palmero; Queso de la Palma	Fromages	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Queso Tetilla	Fromages	
ES	Queso Zamorano	Fromages	
ES	Quesucos de Liébana	Fromages	
ES	Roncal	Fromages	
ES	San Simón da Costa	Fromages	
ES	Torta del Casar	Fromages	
ES	Miel de Galicia; Mel de Galicia	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
ES	Miel de Granada	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
ES	Miel de La Alcarria	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
ES	Aceite de La Alcarria	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Aceite de la Rioja	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Aceite de Mallorca; Aceite mallorquín ; Oli de Mallorca; Oli mallorquí	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Aceite de Terra Alta; Oli de Terra Alta	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Aceite del Baix Ebre-Montsià; Oli del Baix Ebre-Montsià	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Aceite del Bajo Aragón	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Aceite Monterrubio	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Antequera	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Baena	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Gata-Hurdes	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Les Garrigues	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Mantequilla de l'Alt Urgell y la Cerdanya; Mantega de l'Alt Urgell i la Cerdanya	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Mantequilla de Soria	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Montes de Granada	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Montes de Toledo	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Poniente de Granada	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Priego de Córdoba	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Sierra de Cadiz	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Sierra de Cazorla	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Sierra de Segura	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Sierra Mágina	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Siurana	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
ES	Ajo Morado de las Pedroñeras	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Alcachofa de Benicarló; Carxofa de Benicarló	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Alcachofa de Tudela	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Alubia de La Bañeza-León	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Arroz de Valencia; Arròs de València	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Arroz del Delta del Ebro; Arròs del Delta de l'Ebre	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Avellana de Reus	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Berenjena de Almagro	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Calasparra	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Calçot de Valls	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Cereza del Jerte	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Cerezas de la Montaña de Alicante	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Chirimoya de la Costa tropical de Granada-Málaga	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Cítricos Valencianos; Cítrics Valencians	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Clementinas de las Tierras del Ebro; Clementines de les Terres de l'Ebre	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Coliflor de Calahorra	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Espárrago de Huétor-Tájar	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Espárrago de Navarra	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Faba Asturiana	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Faba de Lourenzá	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Garbanzo de Fuentesauco	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Judías de El Barco de Ávila	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Kaki Ribera del Xúquer	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Lenteja de La Armuña	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Lenteja Pardina de Tierra de Campos	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Manzana de Girona; Poma de Girona	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Manzana Reineta del Bierzo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Melocotón de Calanda	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Nísperos Callosa d'En Sarriá	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Pataca de Galicia; Patata de Galicia	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Patatas de Prades; Patates de Prades	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Pera de Jumilla	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Peras de Rincón de Soto	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Pimiento Asado del Bierzo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Pimiento Riojano	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Pimientos del Piquillo de Lodosa	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
ES	Uva de mesa embolsada "Vinalopó"	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Caballa de Andalucía	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
ES	Mejillón de Galicia; Mexillón de Galicia	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
ES	Melva de Andalucía	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
ES	Azafrán de la Mancha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
ES	Chufa de Valencia	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
ES	Pimentón de la Vera	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
ES	Pimentón de Murcia	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
ES	Pemento do Couto	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
ES	Sidra de Asturias; Sidra d'Asturies	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
ES	Alfajor de Medina Sidonia	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Ensaïmada de Mallorca; Ensaïmada mallorquina	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
ES	Jijona	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Mantecadas de Astorga	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Mazapán de Toledo	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Pan de Cea	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Pan de Cruz de Ciudad Real	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Tarta de Santiago	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Turrón de Agramunt; Torró d'Agramunt	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
ES	Turrón de Alicante	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
FI	Lapin Poron liha	Viande (et abats) frais	
FI	Lapin Puikula	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FI	Kainuun rönttönen	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Agneau de l'Aveyron	Viande (et abats) frais	
FR	Agneau de Lozère	Viande (et abats) frais	
FR	Agneau de Pauillac	Viande (et abats) frais	
FR	Agneau de Sisteron	Viande (et abats) frais	
FR	Agneau du Bourbonnais	Viande (et abats) frais	
FR	Agneau du Limousin	Viande (et abats) frais	
FR	Agneau du Poitou-Charentes	Viande (et abats) frais	
FR	Agneau du Quercy	Viande (et abats) frais	
FR	Barèges-Gavarnie	Viande (et abats) frais	
FR	Bœuf charolais du Bourbonnais	Viande (et abats) frais	
FR	Boeuf de Bazas	Viande (et abats) frais	
FR	Bœuf de Chalosse	Viande (et abats) frais	
FR	Bœuf du Maine	Viande (et abats) frais	
FR	Dinde de Bresse	Viande (et abats) frais	
FR	Pintadeau de la Drome	Viande (et abats) frais	
FR	Porc de la Sarthe	Viande (et abats) frais	
FR	Porc de Normandie	Viande (et abats) frais	
FR	Porc de Vendée	Viande (et abats) frais	
FR	Porc du Limousin	Viande (et abats) frais	
FR	Taureau de Camargue	Viande (et abats) frais	
FR	Veau de l'Aveyron et du Ségala	Viande (et abats) frais	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Veau du Limousin	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles d'Alsace	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles d'Ancenis	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles d'Auvergne	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Bourgogne	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Bresse	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Bretagne	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Challans	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Cholet	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Gascogne	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Houdan	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Janzé	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de la Champagne	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de la Drôme	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de l'Ain	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Licques	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de l'Orléanais	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Loué	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Normandie	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles de Vendée	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles des Landes	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Béarn	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Berry	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Charolais	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Forez	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Gatinais	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Gers	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Languedoc	Viande (et abats) frais	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Volailles du Lauragais	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Maine	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du plateau de Langres	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Val de Sèvres	Viande (et abats) frais	
FR	Volailles du Velay	Viande (et abats) frais	
FR	Boudin blanc de Rethel	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
FR	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
FR	Jambon de Bayonne	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
FR	Jambon sec et noix de jambon sec des Ardennes	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
FR	Abondance	Fromages	
FR	Banon	Fromages	
FR	Beaufort	Fromages	
FR	Bleu d'Auvergne	Fromages	
FR	Bleu de Gex Haut-Jura; Bleu de Septmoncel	Fromages	
FR	Bleu des Causses	Fromages	
FR	Bleu du Vercors-Sassenage	Fromages	
FR	Brie de Meaux	Fromages	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Brie de Melun	Fromages	
FR	Brocciu Corse; Brocciu	Fromages	
FR	Camembert de Normandie	Fromages	
FR	Cantal ; Fourme de Cantal; Cantalet	Fromages	
FR	Chabichou du Poitou	Fromages	
FR	Chaource	Fromages	
FR	Chevrotin	Fromages	
FR	Comté	Fromages	
FR	Crottin de Chavignol; Chavignol	Fromages	
FR	Emmental de Savoie	Fromages	
FR	Emmental français est-central	Fromages	
FR	Époisses	Fromages	
FR	Fourme d'Ambert; Fourme de Montbrison	Fromages	
FR	Laguiole	Fromages	
FR	Langres	Fromages	
FR	Livarot	Fromages	
FR	Maroilles; Marolles	Fromages	
FR	Mont d'or; Vacherin du Haut-Doubs	Fromages	
FR	Morbier	Fromages	
FR	Munster; Munster-Géromé	Fromages	
FR	Neufchâtel	Fromages	
FR	Ossau-Iraty	Fromages	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Pélardon	Fromages	
FR	Picodon de l'Ardèche; Picodon de la Drôme	Fromages	
FR	Pont-l'Évêque	Fromages	
FR	Poulligny-Saint-Pierre	Fromages	
FR	Reblochon; Reblochon de Savoie	Fromages	
FR	Rocamadour	Fromages	
FR	Roquefort	Fromages	
FR	Sainte-Maure de Touraine	Fromages	
FR	Saint-Nectaire	Fromages	
FR	Salers	Fromages	
FR	Selles-sur-Cher	Fromages	
FR	Tome des Bauges	Fromages	
FR	Tomme de Savoie	Fromages	
FR	Tomme des Pyrénées	Fromages	
FR	Valençay	Fromages	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Crème d'Isigny	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
FR	Crème fraîche fluide d'Alsace	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
FR	Miel d'Alsace	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
FR	Miel de Corse; Mele di Corsica	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
FR	Miel de Provence	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
FR	Miel de sapin des Vosges	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
FR	Œufs de Loué	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Beurre Charentes-Poitou; Beurre des Charentes; Beurre des Deux-Sèvres	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Beurre d'Isigny	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile d'olive d'Aix-en-Provence	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile d'olive de Corse; Huile d'olive de Corse-Oliu di Corsica	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile d'olive de Haute-Provence	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile d'olive de Nice	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile d'olive de Nîmes	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile d'olive de Nyons	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
FR	Huile essentielle de lavande de Haute-Provence	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Ail blanc de Lomagne	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Ail de la Drôme	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Ail rose de Lautrec	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Asperge des sables des Landes	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Chasselas de Moissac	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Clémentine de Corse	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Coco de Paimpol	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Fraise du Périgord	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Haricot tarbais	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Kiwi de l'Adour	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Lentille vert du Puy	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Lentilles vertes du Berry	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Lingot du Nord	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Mâche nantaise	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Melon du Haut-Poitou	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Melon du Quercy	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Mirabelles de Lorraine	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Muscat du Ventoux	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Noix de Grenoble	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Noix du Périgord	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Oignon doux des Cévennes	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Olive de Nice	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Olives noires de la Vallée des Baux de Provence	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Olives noires de Nyons	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Petit Epeautre de Haute Provence	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Poireaux de Créances	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Pomme de terre de l'Île de Ré	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Pomme du Limousin	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Pommes de terre de Merville	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Pommes et poires de Savoie	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Pommes des Alpes de Haute Durance	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Pruneaux d'Agen; Pruneaux d'Agen mi-cuits	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
FR	Riz de Camargue	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Anchois de Collioure	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
FR	Coquille Saint-Jacques des Côtes d'Armor	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
FR	Cidre de Bretagne; Cidre Breton	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
FR	Cidre de Normandie; Cidre Normand	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
FR	Cornouaille	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
FR	Domfront	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
FR	Farine de Petit Épeautre de Haute Provence	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
FR	Huîtres Marennes Oléron	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
FR	Pays d'Auge; Pays d'Auge-Cambremer	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
FR	Piment d'Espelette; Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
FR	Bergamote(s) de Nancy	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
FR	Brioche vendéenne	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
FR	Pâtes d'Alsace	Pâtes alimentaires	
FR	Raviole du Dauphiné	Pâtes alimentaires	
FR	Foin de Crau	Foin	
HU	Budapesti téliszalámi	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
HU	Szegedi szalámi; Szegedi téliszalámi	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
HU	Hajdúsági torma	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IE	Connemara Hill lamb; Uain Sléibhe Chonamara	Viande (et abats) frais	
IE	Timoleague Brown Pudding	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IE	Imokilly Regato	Fromages	
IE	Clare Island Salmon	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Abbacchio Romano	Viande (et abats) frais	
IT	Agnello di Sardegna	Viande (et abats) frais	
IT	Mortadella Bologna	Viande (et abats) frais	
IT	Prosciutto di S. Daniele	Viande (et abats) frais	
IT	Vitellone bianco dell'Appennino Centrale	Viande (et abats) frais	
IT	Bresaola della Valtellina	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Capocollo di Calabria	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Ciauscolo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Coppa Piacentina	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Cotechino Modena	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Culatello di Zibello	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Lardo di Colonnata	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Pancetta di Calabria	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Pancetta Piacentina	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Prosciutto di Carpegna	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Prosciutto di Modena	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Prosciutto di Norcia	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Prosciutto di Parma	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Prosciutto Toscano	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Prosciutto Veneto Berico-Euganeo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Prosciutto di Sauris	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salame Brianza	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salame Cremona	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salame di Varzi	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salame d'oca di Mortara	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salame Piacentino	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salame S. Angelo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salamini italiani alla cacciatora	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Salsiccia di Calabria	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Soppressata di Calabria	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Soprèssa Vicentina	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Speck dell'Alto Adige; Südtiroler Markenspeck; Südtiroler Speck	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Valle d'Aosta Jambon de Bosses	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Valle d'Aosta Lard d'Arnad	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
IT	Zampone Modena	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Asiago	Fromages	
IT	Bitto	Fromages	
IT	Bra	Fromages	
IT	Caciocavallo Silano	Fromages	
IT	Canestrato Pugliese	Fromages	
IT	Casatella Trevigiana	Fromages	
IT	Casciotta d'Urbino	Fromages	
IT	Castelmagno	Fromages	
IT	Fiore Sardo	Fromages	
IT	Fontina	Fromages	
IT	Formai de Mut dell'Alta Valle Brembana	Fromages	
IT	Gorgonzola	Fromages	
IT	Grana Padano	Fromages	
IT	Montasio	Fromages	
IT	Monte Veronese	Fromages	
IT	Mozzarella di Bufala Campana	Fromages	
IT	Murazzano	Fromages	
IT	Parmigiano Reggiano	Fromages	
IT	Pecorino di Filiano	Fromages	
IT	Pecorino Romano	Fromages	
IT	Pecorino Sardo	Fromages	
IT	Pecorino Siciliano	Fromages	
IT	Pecorino Toscano	Fromages	
IT	Provolone Valpadana	Fromages	
IT	Provolone del Monaco	Fromages	
IT	Quartirolo Lombardo	Fromages	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Ragusano	Fromages	
IT	Raschera	Fromages	
IT	Ricotta Romana	Fromages	
IT	Robiola di Roccaverano	Fromages	
IT	Spessa delle Giudicarie	Fromages	
IT	Stelvio; Stilsfer	Fromages	
IT	Taleggio	Fromages	
IT	Toma Piemontese	Fromages	
IT	Valle d'Aosta Fromadzo	Fromages	
IT	Valtellina Casera	Fromages	
IT	Miele della Lunigiana	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
IT	Alto Crotonese	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Aprutino Pescarese	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Brisighella	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Bruzio	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Canino	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Cartoceto	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Chianti Classico	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Cilento	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Collina di Brindisi	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Colline di Romagna	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Colline Salernitane	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Colline Teatine	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Colline Pontine	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Dauno	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Garda	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Irpinia - Colline dell'Ufita	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Laghi Lombardi	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Lametia	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Lucca	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Molise	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Monte Etna	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Monti Iblei	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Penisola Sorrentina	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Pretuziano delle Colline Teramane	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Riviera Ligure	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Sabina	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Sardegna	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Tergeste	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Terra di Bari	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Terra d'Otranto	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Terre di Siena	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Terre Tarentine	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Toscana	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Tuscia	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Umbria	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Val di Mazara	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Valdemone	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Valle del Belice	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Valli Trapanesi	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
IT	Veneto Valpolicella, Veneto Euganei e Berici, Veneto del Grappa	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Arancia del Gargano	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Arancia Rossa di Sicilia	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Asparago Bianco di Bassano	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Asparago bianco di Cimadolmo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Asparago verde di Altedo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Basilico Genovese	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Cappero di Pantelleria	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Carciofo di Paestum	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Carciofo Romanesco del Lazio	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Carota dell'Altopiano del Fucino	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Castagna Cuneo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Castagna del Monte Amiata	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Castagna di Montella	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Castagna di Vallerano	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Ciliegia di Marostica	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Cipolla Rossa di Tropea Calabria	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Cipollotto Nocerino	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Clementine del Golfo di Taranto	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Clementine di Calabria	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Crudo di Cuneo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Fagiolo di Lamon della Vallata Bellunese	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Fagiolo di Sarconi	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Fagiolo di Sorana	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Farina di Neccio della Garfagnana	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Farro della Garfagnana	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Fico Bianco del Cilento	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Ficodindia dell'Etna	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Fungo di Borgotaro	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Kiwi Latina	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	La Bella della Daunia	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Lenticchia di Castelluccio di Norcia	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Limone Costa d'Amalfi	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Limone di Sorrento	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Limone Femminello del Gargano	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Marrone del Mugello	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Marrone di Castel del Rio	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Marrone di Roccadaspide	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Marrone di San Zeno	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Marrone di Caprese Michelangelo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Mela Alto Adige; Südtiroler Apfel	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Mela Val di Non	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Mela di Valtellina	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Melannurca Campana	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Nocciola Romana	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Nocciola del Piemonte; Nocciola Piemonte	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Nocciola di Giffoni	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Nocellara del Belice	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Oliva Ascolana del Piceno	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Patata di Bologna	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Peperone di Senise	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Pera dell'Emilia Romagna	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Pera mantovana	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Pesca di Verona	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Pesca e nettarina di Romagna	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Pistacchio Verde di Bronte	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Pomodoro del Piennolo del Vesuvio	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Pomodoro di Pachino	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Pomodoro S. Marzano dell'Agro Sarnese-Nocerino	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Radicchio di Chioggia	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Radicchio di Verona	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Radicchio Rosso di Treviso	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Radicchio Variegato di Castelfranco	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Riso di Baraggia Biellese e Vercellese	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Riso Nano Vialone Veronese	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Scalognò di Romagna	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Sedano Bianco di Sperlonga	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Uva da tavola di Canicattì	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
IT	Uva da tavola di Mazzarrone	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Acciughe Sotto Sale del Mar Ligure	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
IT	Tinca Gobba Dorata del Pianalto di Poirino	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
IT	Zafferano di Sardegna	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
IT	Aceto Balsamico di Modena	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
IT	Aceto balsamico tradizionale di Modena	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
IT	Aceto balsamico tradizionale di Reggio Emilia	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
IT	Zafferano dell'Aquila	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
IT	Zafferano di San Gimignano	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
IT	Coppia Ferrarese	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
IT	Pagnotta del Dittaino	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
IT	Pane casareccio di Genzano	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
IT	Pane di Altamura	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
IT	Pane di Matera	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
IT	Ricciarelli di Siena	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
IT	Bergamotto di Reggio Calabria - Olio essenziale	Huiles essentielles	
LU	Viande de porc, marque nationale grand-duché de Luxembourg	Viande (et abats) frais	
LU	Salaisons fumées, marque nationale grand-duché de Luxembourg	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
LU	Miel - Marque nationale du Grand-Duché de Luxembourg	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
LU	Beurre rose - Marque Nationale du Grand-Duché de Luxembourg	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
NL	Boeren-Leidse met sleutels	Fromages	
NL	Kanterkaas; Kanternagelkaas; Kanterkomijnkaas	Fromages	
NL	Noord-Hollandse Edammer	Fromages	
NL	Noord-Hollandse Gouda	Fromages	
NL	Opperdoezer Ronde	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
NL	Westlandse druif	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PL	Bryndza Podhalańska	Fromages	
PL	Oscypek	Fromages	
PL	Wielkopolski ser smażony	Fromages	
PL	Miód wrzosowy z Borów Dolnośląskich	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PL	Andruty kaliskie	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
PL	Rogal świętomarciński	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
PL	Wiśnia nadwiślanka	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Borrego da Beira	Viande (et abats) frais	
PT	Borrego de Montemor-o-Novo	Viande (et abats) frais	
PT	Borrego do Baixo Alentejo	Viande (et abats) frais	
PT	Borrego do Nordeste Alentejano	Viande (et abats) frais	
PT	Borrego Serra da Estrela	Viande (et abats) frais	
PT	Borrego Terrincho	Viande (et abats) frais	
PT	Cabrito da Beira	Viande (et abats) frais	
PT	Cabrito da Gralheira	Viande (et abats) frais	
PT	Cabrito das Terras Altas do Minho	Viande (et abats) frais	
PT	Cabrito de Barroso	Viande (et abats) frais	
PT	Cabrito Transmontano	Viande (et abats) frais	
PT	Carnalentejana	Viande (et abats) frais	
PT	Carne Arouquesa	Viande (et abats) frais	
PT	Carne Barrosã	Viande (et abats) frais	
PT	Carne Cachena da Peneda	Viande (et abats) frais	
PT	Carne da Charneca	Viande (et abats) frais	
PT	Carne de Bísaro Transmontano; Carne de Porco Transmontano	Viande (et abats) frais	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Carne de Bovino Cruzado dos Lameiros do Barroso	Viande (et abats) frais	
PT	Carne de Porco Alentejano	Viande (et abats) frais	
PT	Carne dos Açores	Viande (et abats) frais	
PT	Carne Marinhosa	Viande (et abats) frais	
PT	Carne Maronesa	Viande (et abats) frais	
PT	Carne Mertolenga	Viande (et abats) frais	
PT	Carne Mirandesa	Viande (et abats) frais	
PT	Cordeiro Bragançano	Viande (et abats) frais	
PT	Cordeiro de Barroso; Anho de Barroso; Cordeiro de leite de Barroso	Viande (et abats) frais	
PT	Vitela de Lafões	Viande (et abats) frais	
PT	Alheira de Barroso-Montalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Alheira de Vinhais	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Butelo de Vinhais; Bucho de Vinhais; Chouriço de Ossos de Vinhais	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Cacholeira Branca de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Chouriça de carne de Barroso-Montalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriça de Carne de Vinhais; Linguiça de Vinhais	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriça doce de Vinhais	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriço azedo de Vinhais; Azedo de Vinhais; Chouriço de Pão de Vinhais	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriço de Abóbora de Barroso-Montalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriço de Carne de Estremoz e Borba	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriço de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriço grosso de Estremoz e Borba	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Chouriço Mouro de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Farinheira de Estremoz e Borba	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Farinheira de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Linguiça de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Linguiça do Baixo Alentejo; Chouriço de carne do Baixo Alentejo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Lombo Branco de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Lombo Enguitado de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Morcela de Assar de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Morcela de Cozer de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Morcela de Estremoz e Borba	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Paia de Estremoz e Borba	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Paia de Lombo de Estremoz e Borba	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Paia de Toucinho de Estremoz e Borba	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Painho de Portalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Paio de Beja	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Presunto de Barrancos	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Presunto de Barroso	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Presunto de Camp Maior e Elvas; Paleta de Campo Maior e Elvas	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Presunto de Santana da Serra; Paleta de Santana da Serra	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Presunto de Vinhais / Presunto Bísaro de Vinhais	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Presunto do Alentejo; Paleta do Alentejo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Salpicão de Barroso-Montalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Salpicão de Vinhais	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
PT	Sangureira de Barroso-Montalegre	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Queijo de Azeitão	Fromages	
PT	Queijo de cabra Transmontano	Fromages	
PT	Queijo de Nisa	Fromages	
PT	Queijo do Pico	Fromages	
PT	Queijo mestiço de Tolosa	Fromages	
PT	Queijo Rabaçal	Fromages	
PT	Queijo S. Jorge	Fromages	
PT	Queijo Serpa	Fromages	
PT	Queijo Serra da Estrela	Fromages	
PT	Queijo Terrincho	Fromages	
PT	Queijos da Beira Baixa (Queijo de Castelo Branco, Queijo Amarelo da Beira Baixa, Queijo Picante da Beira Baixa)	Fromages	
PT	Azeite do Alentejo Interior	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Mel da Serra da Lousã	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Mel da Serra de Monchique	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Mel da Terra Quente	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Mel das Terras Altas do Minho	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Mel de Barroso	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Mel do Alentejo	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Mel do Parque de Montezinho	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Mel do Ribatejo Norte (Serra d'Aire, Albufeira de Castelo de Bode, Bairro, Alto Nabão)	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Mel dos Açores	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Requeijão Serra da Estrela	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
PT	Azeite de Moura	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
PT	Azeite de Trás-os-Montes	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
PT	Azeites da Beira Interior (Azeite da Beira Alta, Azeite da Beira Baixa)	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
PT	Azeites do Norte Alentejano	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
PT	Azeites do Ribatejo	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
PT	Queijo de Évora	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
PT	Ameixa d'Elvas	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Amêndoa Douro	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Ananás dos Açores/São Miguel	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Anona da Madeira	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Arroz Carolino Lezírias Ribatejanas	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Azeitona de conserva Negrinha de Freixo	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Azeitonas de Conserva de Elvas e Campo Maior	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Batata Doce de Aljezur	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Batata de Trás-os-montes	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Castanha da Terra Fria	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Castanha de Padrela	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Castanha dos Soutos da Lapa	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Castanha Marvão-Portalegre	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Cereja da Cova da Beira	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Cereja de São Julião-Portalegre	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Citrinos do Algarve	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Maçã Bravo de Esmolfe	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Maçã da Beira Alta	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Maçã da Cova da Beira	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Maçã de Alcobaça	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
PT	Maçã de Portalegre	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Maracujá dos Açores/S. Miguel	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Pêra Rocha do Oeste	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Pêssego da Cova da Beira	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
PT	Ovos moles de Aveiro	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
SE	Svecia	Fromages	
SE	Skånsk spettkaka	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
SI	Ekstra deviško oljčno olje Slovenske Istre	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	
SK	Slovenská bryndza	Fromages	
SK	Slovenská parenica	Fromages	
SK	Slovenský oštiepok	Fromages	
SK	Skalický trdelník	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
UK	Isle of Man Manx Loaghtan Lamb	Viande (et abats) frais	
UK	Orkney beef	Viande (et abats) frais	
UK	Orkney lamb	Viande (et abats) frais	
UK	Scotch Beef	Viande (et abats) frais	
UK	Scotch Lamb	Viande (et abats) frais	
UK	Shetland Lamb	Viande (et abats) frais	
UK	Welsh Beef	Viande (et abats) frais	
UK	Welsh lamb	Viande (et abats) frais	
UK	Beacon Fell traditional Lancashire cheese	Fromages	
UK	Bonchester cheese	Fromages	
UK	Buxton blue	Fromages	
UK	Dorset Blue Cheese	Fromages	
UK	Dovedale cheese	Fromages	
UK	Exmoor Blue Cheese	Fromages	
UK	Single Gloucester	Fromages	
UK	Staffordshire Cheese	Fromages	
UK	Swaledale cheese; Swaledale ewes' cheese	Fromages	

État membre	Dénomination à protéger	Type de produit	Équivalent latin
UK	Teviotdale Cheese	Fromages	
UK	West Country farmhouse Cheddar cheese	Fromages	
UK	White Stilton cheese; Blue Stilton cheese	Fromages	
UK	Melton Mowbray Pork Pie	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	
UK	Cornish Clotted Cream	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	
UK	Yorkshire Forced Rhubarb	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
UK	Jersey Royal potatoes	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	
UK	Arbroath Smokies	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
UK	Scottish Farmed Salmon	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
UK	Whitstable oysters	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	
UK	Gloucestershire cider/perry	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
UK	Herefordshire cider/perry	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
UK	Worcestershire cider/perry	Autres produits de l'annexe I du traité (épices; etc.)	
UK	Kentish ale and Kentish strong ale	Bières	
UK	Rutland Bitter	Bières	

Produits agricoles et denrées alimentaires autres que les vins,
boissons spiritueuses et vins aromatisés de la République de Moldavie
à protéger dans l'UE

[...]

ANNEXE XXX-D

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES PRODUITS VISÉS À L'ARTICLE 297,
PARAGRAPHES 3 ET 4

PARTIE A

Vins de l'UE à protéger dans la République de Moldavie

État membre	Dénomination à protéger	
BE	Côtes de Sambre et Meuse	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BE	Hagelandse wijn	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BE	Haspengouwse Wijn	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BE	Heuvellandse Wijn	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BE	Vlaamse mousserende kwaliteitswijn	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BE	Crémant de Wallonie	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BE	Vin mousseux de qualité de Wallonie	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BE	Vin de pays des Jardins de Wallonie	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
BE	Vlaamse landwijn	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
BG	Асеновград suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Asenovgrad</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Болярново suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Bolyarovo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Брестник suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Brestnik</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Варна suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Varna</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Велики Преслав suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Veliki Preslav</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Видин suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Vidin</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Враца suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Vratsa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Върбица suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Varbitsa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Долината на Струма suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Struma valley</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
BG	<i>Драгоево suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Dragoevo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Евксиноград suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Evksinograd</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Ивайловград suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Ivaylovgrad</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Карлово suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Karlovo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Карнобат suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Karnobat</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Ловеч suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Lovech</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Лозица suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Lozitsa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Лом suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Lom</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Любимец suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Lyubimets</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	<i>Лясковец suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Lyaskovets</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
BG	Мелник suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Melnik</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Монтана suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Montana</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Нова Загора suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Nova Zagora</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Нови Пазар suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Novi Pazar</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Ново село suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Novo Selo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Оряховица suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Oryahovitsa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Павликени suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Pavlikeni</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Пазарджик suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Pazardjik</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Перущица suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Perushtitsa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
BG	Плевен suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Pleven</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Пловдив suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Plovdiv</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Поморие suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Pomorie</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Русе suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Ruse</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Сакар suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Sakar</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Сандански suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Sandanski</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Свищов suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Svishtov</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Септември suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Septemvri</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Славянци suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Slavyantsi</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Сливен suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Sliven</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
BG	Стамболово <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Stambolovo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Стара Загора <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Stara Zagora</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Сунгурларе <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Sungurlare</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Сухиндол <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Suhindol</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Търговище <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Targovishte</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Хан Крум <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Han Krum</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Хасково <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Haskovo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Хисаря <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Hisarya</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Хърсово <i>suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Harsovo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
BG	Черноморски suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Black Sea</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Шивачево suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Shivachevo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Шумен suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Shumen</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Ямбол suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Yambol</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Южно Черноморие suivie ou non du nom de la sous-région et/ou du nom d'une entité géographique plus petite <i>Terme équivalent: Southern Black Sea Coast</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
BG	Дунавска равнина <i>Terme équivalent: Danube Plain</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
BG	Тракийска низина <i>Terme équivalent: Thracian Lowlands</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
CZ	Čechy <i>suivie ou non de</i> Litoměřická	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CZ	Čechy <i>suivie ou non de</i> Mělnická	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CZ	Morava <i>suivie ou non de</i> Mikulovská	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CZ	Morava <i>suivie ou non de</i> Slovácká	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CZ	Morava <i>suivie ou non de</i> Velkopavlovická	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CZ	Morava <i>suivie ou non de</i> Znojemská	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CZ	České	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
CZ	Moravské	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
DE	<i>Ahr suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Baden suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Franken suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Hessische Bergstraße suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Mittelrhein suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Mosel-Saar-Ruwer suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Mosel</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Nahe suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Pfalz suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	<i>Rheingau suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
DE	Rheinhessen <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	Saale-Unstrut <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	Sachsen <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	Württemberg <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
DE	Ahrtaler	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Badischer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Bayerischer Bodensee	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Mosel	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Ruwer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Saar	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
DE	Main	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Mecklenburger	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Mitteldeutscher	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Nahegauer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Pfälzer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Regensburger	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Rheinburgen	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Rheingauer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Rheinischer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Saarländischer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
DE	Sächsischer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Schwäbischer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Starkenburger	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Taubertäler	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Brandenburger	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Neckar	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Oberrhein	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Rhein	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Rhein-Neckar	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
DE	Schleswig-Holsteinischer	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Αγχιάλος <i>Terme équivalent: Anchialos</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Αμύνταιο <i>Terme équivalent: Amynteo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Αρχάνες <i>Terme équivalent: Archanes</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Γουμένισσα <i>Terme équivalent: Goumenissa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Δαφνές <i>Terme équivalent: Dafnes</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Ζίτσα <i>Terme équivalent: Zitsa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Λήμνος <i>Terme équivalent: Lemnos</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μαντινεία <i>Terme équivalent: Mantinia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μαυροδάφνη Κεφαλληνίας <i>Terme équivalent: Mavrodaphne of Cephalonia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μαυροδάφνη Πατρών <i>Terme équivalent: Mavrodaphne of Patras</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Μεσσηνικόλα <i>Terme équivalent: Messenikola</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μοσχάτος Κεφαλληνίας <i>Terme équivalent: Cephalonia Muscatel</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μοσχάτος Λήμνου <i>Terme équivalent: Lemnos Muscatel</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μοσχάτος Πατρών <i>Terme équivalent: Patras Muscatel</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μοσχάτος Ρίου Πατρών <i>Terme équivalent: Muscat of Rio Patras</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Μοσχάτος Ρόδου <i>Terme équivalent: Rhodes Muscatel</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Νάουσα <i>Terme équivalent: Naoussa</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Νεμέα <i>Terme équivalent: Nemea</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Πάρος <i>Terme équivalent: Paros</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Πάτρα <i>Terme équivalent: Patras</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Πεζά <i>Terme équivalent: Peza</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Πλαγιές Μελίτονα <i>Terme équivalent: Cotes de Meliton</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Ραψάνη <i>Terme équivalent: Rapsani</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Ρόδος <i>Terme équivalent: Rhodes</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Ρομπόλα Κεφαλληνίας <i>Terme équivalent: Robola of Cephalonia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Σάμος <i>Terme équivalent: Samos</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Σαντορίνη <i>Terme équivalent: Santorini</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Σητεία <i>Terme équivalent: Sitia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
EL	Αβδηρα <i>Terme équivalent: Avdira</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Άγιο Όρος <i>Terme équivalent: Mount Athos / Holy Mountain</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ήπειρος <i>Terme équivalent: Epirus</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ίλιον <i>Terme équivalent: Ilion</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ίσμαρος <i>Terme équivalent: Ismaros</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Αγορά <i>Terme équivalent: Agora</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Αδριανή <i>Terme équivalent: Adriani</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Αιγαίο Πέλαγος <i>Terme équivalent: Aegean Sea</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ανάβυσσος <i>Terme équivalent: Anavyssos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Αργολίδα <i>Terme équivalent: Argolida</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Αρκαδία <i>Terme équivalent: Arkadia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Αταλάντη <i>Terme équivalent: Atalanti</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Αττική <i>Terme équivalent: Attiki</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Αχαΐα <i>Terme équivalent: Achaia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Βίλιτσα <i>Terme équivalent: Vilitsa</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Βελβεντός <i>Terme équivalent: Velventos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Βερντέα Ονομασία κατά παράδοση Ζακύνθου <i>Terme équivalent: Verdea Onomasia kata paradosi Zakynthou</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Γεράνεια <i>Terme équivalent: Gerania</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Γρεβενά <i>Terme équivalent: Grevena</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Δράμα <i>Terme équivalent: Drama</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Δωδεκάνησος <i>Terme équivalent: Dodekanese</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Επανομή <i>Terme équivalent: Epanomi</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Εύβοια <i>Terme équivalent: Evia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ηλεία <i>Terme équivalent: Iliia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ημαθία <i>Terme équivalent: Imathia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ηράκλειο <i>Terme équivalent: Heraklion</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Θήβα <i>Terme équivalent: Thebes</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Θαψανά <i>Terme équivalent: Thapsana</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Θεσσαλία <i>Terme équivalent: Thessalia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Θεσσαλονίκη <i>Terme équivalent: Thessaloniki</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Θράκη <i>Terme équivalent: Thrace</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ικαρία <i>Terme équivalent: Ikaria</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ιωάννινα <i>Terme équivalent: Ioannina</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κάρυστος <i>Terme équivalent: Karystos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κέρκυρα <i>Terme équivalent: Corfu</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κίσαμος <i>Terme équivalent: Kissamos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Καρδίτσα <i>Terme équivalent: Karditsa</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Καστοριά <i>Terme équivalent: Kastoria</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Κιθαρώνας <i>Terme équivalent: Kitherona</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κλημέντι <i>Terme équivalent: Klimenti</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κνημίδα <i>Terme équivalent: Knimida</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κοζάνη <i>Terme équivalent: Kozani</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κορωπί <i>Terme équivalent: Koropi</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κρήτη <i>Terme équivalent: Crete</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κρανιά <i>Terme équivalent: Krania</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κραννώνα <i>Terme équivalent: Krannona</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κυκλάδες <i>Terme équivalent: Cyclades</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Κω <i>Terme équivalent: Kos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Κόρινθος <i>Terme équivalent: Korinthos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Λακωνία <i>Terme équivalent: Lakonia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Λασιθή <i>Terme équivalent: Lasithi</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Λετρίνα <i>Terme équivalent: Letrines</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Λευκάδας <i>Terme équivalent: Lefkada</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ληλάντιο Πεδίο <i>Terme équivalent: Lilantio Pedio</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μέτσοβο <i>Terme équivalent: Metsovo</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μαγνησία <i>Terme équivalent: Magnissia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μακεδονία <i>Terme équivalent: Macedonia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Μαντζαβινάτα <i>Terme équivalent: Mantzavinata</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μαρκόπουλο <i>Terme équivalent: Markopoulo</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μαρτίνο <i>Terme équivalent: Martino</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μεσσηνία <i>Terme équivalent: Messinia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μετέωρα <i>Terme équivalent: Meteora</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μεταξάτα <i>Terme équivalent: Metaxata</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Μονεμβασία <i>Terme équivalent: Monemvasia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Νέα Μεσήμβρια <i>Terme équivalent: Nea Messimvria</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Οπούντια Λοκρίδος <i>Terme équivalent: Opountia Lokridos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πέλλα <i>Terme équivalent: Pella</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Παγγαίο <i>Terme équivalent: Pangeon</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Παιανία <i>Terme équivalent: Peanea</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Παλλήνη <i>Terme équivalent: Pallini</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Παρνασσός <i>Terme équivalent: Parnasos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πελοπόννησος <i>Terme équivalent: Peloponnese</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πιερία <i>Terme équivalent: Pieria</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πισάτιδα <i>Terme équivalent: Pisatis</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πλαγίες Αιγιαλείας <i>Terme équivalent: Slopes of Egialia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πλαγίες Πάικου <i>Terme équivalent: Slopes of Paiko</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πλαγίες Αμπέλου <i>Terme équivalent: Slopes of Ambelos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πλαγίες Βερτίσκου <i>Terme équivalent: Slopes of Vertiskos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Πλαγιές Πάρνηθας <i>Terme équivalent: Slopes of Parnitha</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πλαγιές Πεντελικού <i>Terme équivalent: Slopes of Pendeliko</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πλαγιές Πετρωτού <i>Terme équivalent: Slopes of Petroto</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πλαγιές του Αίνου <i>Terme équivalent: Slopes of Enos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Πυλία <i>Terme équivalent: Pylia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Αττικής <i>peut être accompagnée du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Retsina of Attiki</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Βοιωτίας <i>peut être accompagnée du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Retsina of Viotia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Γιάλτρων <i>accompagnée ou non de Εύβοια</i> <i>Terme équivalent: Retsina of Gialtra (Evvia)</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Ευβοίας <i>peut être accompagnée du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Retsina of Evvia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Θηβών <i>accompagnée ou non de Βοιωτία</i> <i>Terme équivalent: Retsina of Thebes (Viotia)</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Ρετσίνα Καρύστου <i>accompagnée ou non de</i> Εύβοια <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Karystos (Evia)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Κρωπίας <i>ou</i> Ρετσίνα Κορωπίου <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Kropia <i>ou</i> Retsina of Koropi (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Μαρκοπούλου <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Markopoulo (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Μεγάρων <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Megara (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Μεσογείων <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Mesogia (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Παιανίας <i>ou</i> Ρετσίνα Λιοπεσίου <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Peania <i>ou</i> Retsina of Liopesi (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Παλλήνης <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Pallini (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Πικερμίου <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Pikermi (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ρετσίνα Σπάτων <i>accompagnée ou non de</i> Αττική <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Spata (Attika)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Ρετσίνα Χαλκίδας <i>accompagnée ou non de</i> Εύβοια <i>Terme équivalent:</i> Retsina of Halkida (Evvia)	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Ριτσώνα <i>Terme équivalent:</i> Ritsona	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Σέρρες <i>Terme équivalent:</i> Serres	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Σιάτιστα <i>Terme équivalent:</i> Siatista	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Σιθωνία <i>Terme équivalent:</i> Sithonia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Σπάτα <i>Terme équivalent:</i> Spata	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Στερεά Ελλάδα <i>Terme équivalent:</i> Sterea Ellada	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Σύρος <i>Terme équivalent:</i> Syros	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Τεγέα <i>Terme équivalent:</i> Tegea	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
EL	Τριφυλία <i>Terme équivalent:</i> Trifilia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Τύρναβος <i>Terme équivalent:</i> Tyrnavos	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Φλώρινα <i>Terme équivalent:</i> Florina	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Χαλκιδώνα <i>Terme équivalent:</i> Halikouna	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
EL	Χαλκιδική <i>Terme équivalent:</i> Halkidiki	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Ajaccio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Aloxe-Corton	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	<i>Alsace suivie ou non du nom d'un cépage et/ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> <i>Terme équivalent: Vin d'Alsace</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Altenberg de Bergbieten	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Altenberg de Bergheim	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Altenberg de Wolxheim	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Brand	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Bruderthal	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Eichberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Engelberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Florimont	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Frankstein	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Froehn	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Furstentum	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Geisberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Gloeckelberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Goldert	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Hatschbourg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Hengst</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Kanzlerberg</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Kastelberg</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Kessler</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Kirchberg de Barr</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Kirchberg de Ribeauvillé</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Kitterlé</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Mambourg</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Mandelberg</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Marckrain	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Moenchberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Muenchberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Ollwiller	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Osterberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Pfersigberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Pfingstberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Praelatenberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Rangen	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Saering</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Schlossberg</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Schoenenbourg</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Sommerberg</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Sonnenglanz</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Spiegel</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Sporen</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Steinen</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de Steingrubler</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Steinklotz	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Vorbourg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Wiebelsberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Wineck-Schlossberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Winzenberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Zinnkoepflé	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>suivie de</i> Zotzenberg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Alsace Grand Cru <i>précédée de</i> Rosacker	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Anjou <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Anjou Coteaux de la Loire <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Anjou Villages <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Anjou-Villages Brissac <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Arbois <i>suivie ou non de Pupillin suivie ou non de "mousseux"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Auxey-Duresses <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bandol <i>Terme équivalent: Vin de Bandol</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Banyuls <i>suivie ou non de "Grand Cru" et /ou "Rancio"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Barsac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bâtard-Montrachet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Béarn <i>suivie ou non de</i> Bellocq	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Beaujolais <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite suivie ou non de "Villages" suivie ou non de "Supérieur"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Beaune	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bellet <i>Terme équivalent: Vin de Bellet</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bergerac <i>suivie ou non de "sec"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bienvenues-Bâtard-Montrachet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Blagny <i>suivie ou non de Côte de Beaune / Côte de Beaune-Villages</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Blanquette de Limoux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Blanquette méthode ancestrale	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Blaye	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bonnes-mares	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bonnezeaux <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bordeaux <i>suivie ou non de</i> "Clairet", "Rosé", "Mousseux" <i>ou</i> "supérieur"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bordeaux Côtes de Francs	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bordeaux Haut-Benauges	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourg <i>Terme équivalent:</i> Côtes de Bourg / Bourgeais	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne <i>suivie ou non de</i> "Clairet", "Rosé" <i>ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> Chitry	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne <i>suivie ou non de</i> "Clairet", "Rosé" <i>ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> Côte Chalonnaise	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Côte Saint-Jacques	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Côtes d'Auxerre	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Côtes du Couchois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Coulanges-la-Vineuse	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Épineuil	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Hautes Côtes de Beaune	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Hautes Côtes de Nuits	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite La Chapelle Notre-Dame	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite Le Chapitre	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Bourgogne <i>suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> Montrecul / Montre-cul / En Montre-Cul	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne <i>suivie ou non de "Clairet", "Rosé" ou du nom d'une entité géographique plus petite</i> Vézelay	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne <i>suivie ou non de "Clairet", "Rosé", "ordinaire" or "grand ordinaire"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne aligoté	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgogne passe-tout-grains	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bourgueil	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Bouzeron	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Brouilly	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Bugey <i>suivie ou non de Cerdon précédée ou non de "Vins du", "Mousseux du", "Pétillant" ou "Roussette du" ou suivie ou non de "Mousseux" ou "Pétillant" suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Buzet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cabardès	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cabernet d'Anjou <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cabernet de Saumur <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cadillac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cahors	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cassis	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cérons	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Beauroy <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Berdiot <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Beugnons	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Butteaux <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Chapelot <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Chatains <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Chaume de Talvat <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Côte de Bréchain <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Côte de Cuissy	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Côte de Fontenay <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Chablis <i>suivie ou non de Côte de Jouan suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Côte de Léchet suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Côte de Savant suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Côte de Vaubarousse suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Côte des Prés Girots suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Forêts suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Fourchaume suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de L'Homme mort suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Les Beauregards suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Les Épinottes suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Les Fourneaux <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Les Lys <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Mélinots <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Mont de Milieu <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Montée de Tonnerre	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Montmains <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Morein <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Pied d'Aloup <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Roncières <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de</i> Sécher <i>suivie ou non de</i> "premier cru"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Chablis <i>suivie ou non de Troesmes suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vaillons suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vau de Vey suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vau Ligneau suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vaucoupin suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vaugiraut suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vaurorent suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vaupulent suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vaux-Ragons suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Chablis <i>suivie ou non de Vosgros suivie ou non de "premier cru"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis grand cru <i>suivie ou non de Blanchot</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis grand cru <i>suivie ou non de Bougros</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis grand cru <i>suivie ou non de Grenouilles</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis grand cru <i>suivie ou non de Les Clos</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis grand cru <i>suivie ou non de Preuses</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Chablis grand cru <i>suivie ou non de</i> Valmur	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chablis grand cru <i>suivie ou non de</i> Vaudésir	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chambertin-Clos-de-Bèze	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chambolle-Musigny	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Champagne	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chapelle-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Charlemagne	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Charmes-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Chassagne-Montrachet <i>suivie ou non de</i> Côte de Beaune / Côtes de Beaune-Villages	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Château Grillet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Château-Chalon	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Châteaumeillant	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Châteauneuf-du-Pape	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Châtillon-en-Diois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chaume - Premier Cru des coteaux du Layon	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chenas	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chevalier-Montrachet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Cheverny	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chinon	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chiroubles	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Chorey-les-Beaune <i>suivie ou non de Côte de Beaune / Côte de Beaune-Villages</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Clairette de Bellegarde	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Clairette de Die	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Clairette de Languedoc <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Clos de la Roche	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Clos de Tart	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Clos de Vougeot	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Clos des Lambrays	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Clos Saint-Denis	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Collioure	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Condrieu	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Corbières	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cornas	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	<i>Corse suivie ou non de Calvi précédée ou non de "Vin de"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Corse <i>suivie ou non de</i> Coteaux du Cap Corse <i>précédée ou non de</i> "Vin de"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Corse <i>suivie ou non de</i> Figari <i>précédée ou non de</i> "Vin de"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Corse <i>suivie ou non de</i> Porto-Vecchio <i>précédée ou non de</i> "Vin de"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Corse <i>suivie ou non de</i> Sartène <i>précédée ou non de</i> "Vin de"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Corse <i>précédée ou non de</i> "Vin de"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Corton	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Corton-Charlemagne	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Costières de Nîmes	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côte de Beaune <i>précédée du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Côte de Beaune-Villages	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côte de Brouilly	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côte de Nuits-villages	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côte roannaise	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côte Rôtie	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	<i>Coteaux champenois suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux d'Aix-en-Provence	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	<i>Coteaux d'Ancenis suivie du nom du cépage</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux de Die	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	<i>Coteaux de l'Aubance suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Coteaux de Pierrevert	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux de Saumur <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Giennois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Cabrières	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Coteaux de la Méjanelle / La Méjanelle	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Coteaux de Saint-Christol / Saint-Christol	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Coteaux de Vérargues / Vérargues	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Grès de Montpellier	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> La Clape	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Montpeyroux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Pic-Saint-Loup	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Quatourze	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Saint-Drézéry	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Saint-Georges-d'Orques	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Saint-Saturnin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Languedoc <i>suivie ou non de</i> Picpoul-de-Pinet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Layon <i>suivie ou non de</i> Val de Loire <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Coteaux du Layon Chaume <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Loir <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Lyonnais	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Quercy	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Tricastin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux du Vendômois <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Coteaux varois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes Canon Fronsac <i>Terme équivalent: Canon Fronsac</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Côtes d'Auvergne <i>suivie ou non de</i> Boudes	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes d'Auvergne <i>suivie ou non de</i> Chanturgue	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes d'Auvergne <i>suivie ou non de</i> Châteaugay	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes d'Auvergne <i>suivie ou non de</i> Corent	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes d'Auvergne <i>suivie ou non de</i> Madargue	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Bergerac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Blaye	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Bordeaux Saint-Macaire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Castillon	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Côtes de Duras	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Millau	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Montravel	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Provence	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Saint-Mont	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes de Toul	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Brulhois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Forez	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Jura <i>suivie ou non de "mousseux"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Lubéron	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Côtes du Marmandais	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Rhône	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Roussillon	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Roussillon Villages <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Ventoux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Côtes du Vivarais	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Cour-Cheverny <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crémant d'Alsace	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crémant de Bordeaux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crémant de Bourgogne	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Crémant de Die	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crémant de Limoux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crémant de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crémant du Jura	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crépy	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Criots-Bâtard-Montrachet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Crozes-Hermitage <i>Terme équivalent: Crozes-Ermitage</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Échezeaux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Entre-Deux-Mers	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Entre-Deux-Mers-Haut-Benauges	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Faugères	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fiefs Vendéens <i>suivie ou non de Brem</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fiefs Vendéens <i>suivie ou non de Mareuil</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fiefs Vendéens <i>suivie ou non de Pissotte</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fiefs Vendéens <i>suivie ou non de Vix</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fitou	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fixin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fleurie	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Floc de Gascogne	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fronsac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Frontignan <i>précédée ou non de "Muscat de" ou "Vin de"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Fronton	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Gaillac <i>suivie ou non de "mousseux"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Gaillac premières côtes	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Gevrey-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Gigondas	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Givry	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Grand Roussillon <i>suivie ou non de "Rancio"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Grand-Échezeaux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Graves <i>suivie ou non de "supérieures"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Graves de Vayres	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Griotte-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Gros plant du Pays nantais	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Haut-Médoc	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Haut-Montravel	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Haut-Poitou	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Hermitage <i>Terme équivalent: l'Hermitage / Ermitage / l'Ermitage</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Irancy	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Irouléguy	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Jasnières <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Juliéнас	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Jurançon <i>suivie ou non de "sec"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	L'Étoile <i>suivie ou non de "mousseux"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	La Grande Rue	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Ladoix <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Lalande de Pomerol	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Latricières-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Les Baux de Provence	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Limoux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Lirac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Listrac-Médoc	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Loupiac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Lussac-Saint-Émilion	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Mâcon <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite suivie ou non de "Supérieur" ou "Villages"</i> <i>Terme équivalent: Pinot-Chardonnay-Mâcon</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Macvin du Jura	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Madiran	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Malepère	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maranges <i>suivie ou non de</i> Clos de la Boutière	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maranges <i>suivie ou non de</i> La Croix Moines	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maranges <i>suivie ou non de</i> La Fussièrè	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maranges <i>suivie ou non de</i> Le Clos des Loyères	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maranges <i>suivie ou non de</i> Le Clos des Rois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Maranges <i>suivie ou non de</i> Les Clos Roussots	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maranges <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maranges <i>suivie ou non de</i> "Côte de Beaune" <i>ou</i> "Côte de Beaune-Villages"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Marcillac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Margaux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Marsannay <i>suivie ou non de</i> "rosé"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Maury <i>suivie ou non de</i> "Rancio"	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Mazis-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Mazoyères-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Médoc	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Menetou-Salon <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Mercurey	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Meursault <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Minervois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Minervois-La-Livinière	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Monbazillac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Montagne Saint-Émilion	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Montagny	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Monthélie <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Montlouis-sur-Loire <i>suivie ou non de Val de Loire suivie ou non de "mousseux" ou "pétillant"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Montrachet	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Montravel	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Morey-Saint-Denis	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Morgon	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Moselle	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Moulin-à-Vent	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Moulis <i>Terme équivalent: Moulis-en-Médoc</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Muscadet <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscadet-Coteaux de la Loire <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscadet-Côtes de Grandlieu <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscadet-Sèvre et Maine <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscat de Beaumes-de-Venise	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscat de Lunel	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscat de Mireval	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscat de Saint-Jean-de-Minvervois	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Muscat du Cap Corse	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Musigny	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Néac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Nuits <i>Terme équivalent: Nuits-Saint-Georges</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Orléans <i>suivie ou non de Cléry</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pacherenc du Vic-Bilh <i>suivie ou non de "sec"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Palette	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Patrimonio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pauillac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pécharmant	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Pernand-Vergelesses <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pessac-Léognan	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Petit Chablis <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pineau des Charentes <i>Terme équivalent: Pineau Charentais</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pomerol	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pommard	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pouilly-Fuissé	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pouilly-Loché	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Pouilly-sur-Loire <i>suivie ou non de Val de Loire</i> <i>Terme équivalent: Blanc Fumé de Pouilly / Pouilly-Fumé</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Pouilly-Vinzelles	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Premières Côtes de Blaye	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Premières Côtes de Bordeaux <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Puisseguin-Saint-Emilion	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Puligny-Montrachet <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Quarts de Chaume <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Quincy <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Rasteau <i>suivie ou non de "Rancio"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Régnié	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Reuilly <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Richebourg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Rivesaltes <i>suivie ou non de "Rancio" précédée ou non de "Muscat"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Romanée (La)	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Romanée Contie	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Romanée Saint-Vivant	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Rosé de Loire <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Rosé des Riceys	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Rosette	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Rosé d'Anjou	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Roussette de Savoie <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Ruchottes-Chambertin	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Rully	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Sardos	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Amour	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Aubin <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Bris	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Chinian	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Émilion	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Saint-Émilion Grand Cru	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Estèphe	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Georges-Saint-Émilion	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Joseph	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Julien	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint Mont	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Nicolas-de-Bourgueil <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Péray <i>suivie ou non de "mousseux"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Pourçain	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Saint-Romain <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saint-Véran	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Sainte-Croix du Mont	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Sainte-Foy Bordeaux	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Sancerre	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Santenay <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saumur <i>suivie ou non de Val de Loire suivie ou non de "mousseux" or "pétillant"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saumur-Champigny <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Saussignac	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Sauternes	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Savennières <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Savennières-Coulée de Serrant <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Savennières-Roche-aux-Moines <i>suivie ou non de Val de Loire</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Savigny-les-Beaune <i>suivie ou non de "Côte de Beaune" ou "Côte de Beaune-Villages"</i> <i>Terme équivalent: Savigny</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Seyssel <i>suivie ou non de "mousseux"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Tâche (La)	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Tavel	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Touraine <i>suivie ou non de Val de Loire suivie ou non de "mousseux" ou "pétillant"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Touraine Amboise <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Touraine Azay-le-Rideau <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Touraine Mestand <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Touraine Noble Joué <i>suivie ou non de</i> Val de Loire	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Tursan	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vacqueyras	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Valençay	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vin d'Entraygues et du Fel	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vin d'Estaing	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Vin de Lavilledieu	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vin de Savoie <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite uivie ou non de "mousseux" ou "pétillant"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vins du Thouarsais	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vins Fins de la Côte de Nuits	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Viré-Clessé	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Volnay	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Volnay Santenots	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vosnes Romanée	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Vougeot	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Vouvray <i>suivie ou non de Val de Loire suivie ou non de "mousseux" ou "pétillant"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
FR	Agenais	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Aigues	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Ain	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Allier	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Allobrogie	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Alpes de Haute Provence	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Alpes Maritimes	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Alpilles	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Ardèche	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Argens	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Ariège	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Aude	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Aveyron	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Balmes Dauphinoises	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Bénovie	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Bérange	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Bessan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Bigorre	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Bouches du Rhône	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Bourbonnais	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Calvados	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Cassan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Cathare	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Caux	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Cessenon	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Cévennes <i>suivie ou non de</i> Mont Bouquet	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Charentais <i>suivie ou non de</i> Ile d'Oléron	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Charentais <i>suivie ou non de</i> Ile de Ré	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Charentais <i>suivie ou non de</i> Saint Sornin	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Charente	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Charentes Maritimes	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Cher	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Cité de Carcassonne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Collines de la Moure	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Collines Rhodaniennes	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Comté de Grignan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Comté Tolosan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Comtés Rhodaniens	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Corrèze	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côte Vermeille	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux Charitois	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Bessilles	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Cèze	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Coiffy	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Fontcaude	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Glanes	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de l'Ardèche	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Coteaux de la Cabrerisse	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Laurens	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de l'Auxois	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Miramont	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Montélimar	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Murviel	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Narbonne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Peyriac	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux de Tannay	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Coteaux des Baronnie	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux du Cher et de l'Arnon	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux du Grésivaudan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux du Libron	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux du Littoral Audois	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux du Pont du Gard	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux du Salagou	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux du Verdon	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux d'Enserune	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Coteaux et Terrasses de Montauban	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Coteaux Flaviens	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes Catalanes	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Ceressou	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Gascogne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Lastours	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Meuse	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Montestruc	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Pérignan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Côtes de Prouilhe	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Thau	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes de Thongue	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes du Brian	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes du Condomois	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes du Tarn	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Côtes du Vidourle	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Creuse	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Cucugnan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Deux-Sèvres	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Dordogne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Doubs	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Drôme	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Duché d'Uzès	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Franche-Comté <i>suivie ou non de Coteaux de Champlitte</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Gard	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Gers	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Haute Vallée de l'Orb	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Haute Vallée de l'Aude	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Haute-Garonne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Haute-Marne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Haute-Saône	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Haute-Vienne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Hauterive <i>suivie ou non de</i> Coteaux du Termenès	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Hauterive <i>suivie ou non de</i> Côtes de Lézignan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Hauterive <i>suivie ou non de</i> Val d'Orbieu	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Hautes-Alpes	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Hautes-Pyrénées	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Hauts de Badens	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Hérault	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Île de Beauté	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Indre	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Indre et Loire	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Isère	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Landes	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Loir et Cher	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Loire-Atlantique	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Loiret	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Lot	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Lot et Garonne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Maine et Loire	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Maures	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Méditerranée	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Meuse	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Mont Baudile	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Mont-Caume	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Monts de la Grage	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Nièvre	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Oc	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Périgord <i>suivie ou non de</i> Vin de Domme	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Petite Crau	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Principauté d'Orange	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Puy de Dôme	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Pyrénées Orientales	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Pyrénées-Atlantiques	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Sables du Golfe du Lion	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Saint-Guilhem-le-Désert	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Sainte Baume	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Sainte Marie la Blanche	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Saône et Loire	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Sarthe	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Seine et Marne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Tarn	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Tarn et Garonne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Terroirs Landais <i>suivie ou non de</i> Coteaux de Chalosse	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Terroirs Landais <i>suivie ou non de</i> Côtes de L'Adour	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Terroirs Landais <i>suivie ou non de</i> Sables de l'Océan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Terroirs Landais <i>suivie ou non de</i> Sables Fauves	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Thézac-Perricard	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Torgan	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Urfé	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Val de Cesse	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Val de Dagne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Val de Loire	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Val de Montferrand	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Vallée du Paradis	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Var	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Vaucluse	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Vaunage	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Vendée	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Vicomté d'Aumelas	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
FR	Vienne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Vistrenque	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
FR	Yonne	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Aglianico del Taburno <i>Terme équivalent: Taburno</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Aglianico del Vulture	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Albana di Romagna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Albugnano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alcamo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Aleatico di Gradoli	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Aleatico di Puglia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alezio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alghero	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alta Langa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>suivie de</i> Colli di Bolzano <i>Terme équivalent:</i> Südtiroler Bozner Leiten	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>suivie de</i> Meranese di collina <i>Terme équivalent:</i> Alto Adige Meranese / Südtirol Meraner Hügel / Südtirol Meraner	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>suivie de</i> Santa Maddalena <i>Terme équivalent:</i> Südtiroler St.Magdalener	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>suivie de</i> Terlano <i>Terme équivalent:</i> Südtirol Terlaner	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>suivie de</i> Valle Isarco <i>Terme équivalent:</i> Südtiroler Eisacktal / Eisacktaler	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Alto Adige <i>suivie de Valle Venosta</i> <i>Terme équivalent: Südtirol Vinschgau</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>Terme équivalent: dell'Alto Adige / Südtirol / Südtiroler</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>ou dell'Alto Adige suivie ou non de Bressanone</i> <i>Terme équivalent: dell'Alto Adige Südtirol ou Südtiroler Brixner</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Alto Adige <i>ou dell'Alto Adige suivie ou non de Burgraviato</i> <i>Terme équivalent: dell'Alto Adige Südtirol ou Südtiroler Buggrafler</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Ansonica Costa dell'Argentario	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Aprilia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Arborea	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Arcole	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Assisi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Asti <i>suivie ou non de "spumante" ou précédée de "Moscato d"</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Atina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Aversa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bagnoli di Sopra <i>Terme équivalent: Bagnoli</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barbaresco	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barbera d'Alba	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barbera d'Asti <i>suivie ou non de Colli Astiani o Astiano</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barbera d'Asti <i>suivie ou non de Nizza</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barbera d'Asti <i>suivie ou non de Tinella</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Barbera del Monferrato	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barbera del Monferrato Superiore	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barco Reale di Carmignano <i>Terme équivalent: Rosato di Carmignano / Vin santo di Carmignano / Vin Santo di Carmignano occhio di pernice</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bardolino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bardolino Superiore	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Barolo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bianchetto del Metauro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bianco Capena	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bianco dell'Empolese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Bianco della Valdinievole	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bianco di Custoza <i>Terme équivalent: Custoza</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bianco di Pitigliano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bianco Pisano di San Torpè	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Biferno	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bivongi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Boca	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bolgheri <i>suivie ou non de Sassicaia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bosco Eliceo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Botticino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Brachetto d'Acqui <i>Terme équivalent: Acqui</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Bramaterra	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Breganze	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Brindisi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Brunello di Montalcino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cacc'e' mmitte di Lucera	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cagnina di Romagna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Campi Flegrei	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Campidano di Terralba <i>Terme équivalent: Terralba</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Canavese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Candia dei Colli Apuani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cannonau di Sardegna <i>suivie ou non de</i> Capo Ferrato	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cannonau di Sardegna <i>suivie ou non de</i> Jerzu	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cannonau di Sardegna <i>suivie ou non de</i> Oliena / Nepente di Oliena	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Capalbio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Capri	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Capriano del Colle	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Carema	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Carignano del Sulcis	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Carmignano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Carso	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Castel del Monte	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Castel San Lorenzo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Casteller	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Castelli Romani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cellatica	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Cerasuolo di Vittoria	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cerveteri	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cesanese del Piglio <i>Terme équivalent: Piglio</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cesanese di Affile <i>Terme équivalent: Affile</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cesanese di Olevano Romano <i>Terme équivalent: Olevano Romano</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Chianti <i>suivie ou non de</i> Colli Aretini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Chianti <i>suivie ou non de</i> Colli Fiorentini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Chianti <i>suivie ou non de</i> Colli Senesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Chianti <i>suivie ou non de</i> Colline Pisane	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Chianti <i>suivie ou non de</i> Montalbano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Chianti <i>suivie ou non de</i> Montespertoli	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Chianti <i>suivie ou non de</i> Rufina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Chianti Classico	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cilento	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cinque Terre <i>suivie ou non de</i> Costa da Posa <i>Terme équivalent:</i> Cinque Terre Sciacchetrà	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cinque Terre <i>suivie ou non de</i> Costa de Campu <i>Terme équivalent:</i> Cinque Terre Sciacchetrà	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cinque Terre <i>suivie ou non de</i> Costa de Sera <i>Terme équivalent:</i> Cinque Terre Sciacchetrà	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Circeo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Cirò	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cisterna d'Asti	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Albani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Altotiberini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Amerini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Asolani - Prosecco <i>Termes équivalents: Asolo- Prosecco</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Berici	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non de</i> Colline di Oliveto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non de</i> Colline di Riosto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non de</i> Colline Marconiane	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non de</i> Monte San Pietro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non de</i> Serravalle	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non de</i> Terre di Montebudello	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non de</i> Zola Predosa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Bolognesi Classico - Pignoletto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli d'Imola	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli del Trasimeno <i>Terme équivalent: Trasimeno</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli dell'Etruria Centrale	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Colli della Sabina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli di Conegliano <i>suivie ou non de</i> Fregona	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli di Conegliano <i>suivie ou non de</i> Refrontolo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli di Faenza	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli di Luni	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli di Parma	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli di Rimini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli di Scandiano e di Canossa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Etruschi Viterbesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Colli Euganei	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Lanuvini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Maceratesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Martani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Orientali del Friuli <i>suivie ou non de</i> Cialla	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Orientali del Friuli <i>suivie ou non de</i> Rosazzo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Orientali del Friuli <i>suivie ou non de</i> Schiopettino di Prepotto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Orientali del Friuli Picolit <i>suivie ou non de</i> Cialla	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Perugini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Colli Pesaresi <i>suivie ou non de</i> Focara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Pesaresi <i>suivie ou non de</i> Roncaglia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Piacentini <i>suivie ou non de</i> Gutturnio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Piacentini <i>suivie ou non de</i> Monterosso Val d'Arda	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Piacentini <i>suivie ou non de</i> Val Trebbia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Piacentini <i>suivie ou non de</i> Valnure	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Piacentini <i>suivie ou non de</i> Vigoleno	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Romagna centrale	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colli Tortonési	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Collina Torinese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Colline di Levanto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colline Joniche Tarantine	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colline Lucchesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colline Novaresi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Colline Saluzzesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Collio Goriziano <i>Terme équivalent: Collio</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Conegliano - Valdobbiadene <i>suivie ou non de Cartizze</i> <i>Terme équivalent: Conegliano ou Valdobbiadene</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cònero	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Contea di Sclafani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Contessa Entellina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Controguerra	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Copertino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cori	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cortese dell'Alto Monferrato	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Corti Benedettine del Padovano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Cortona	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Costa d'Amalfi <i>suivie ou non de Furore</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Costa d'Amalfi <i>suivie ou non de Ravello</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Costa d'Amalfi <i>suivie ou non de Tramonti</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Coste della Sesia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Curtefranca	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Delia Nivolelli	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto d'Acqui	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto d'Alba	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto d'Asti	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto delle Langhe Monregalesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto di Diano d'Alba <i>Terme équivalent: Diano d'Alba</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto di Dogliani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto di Dogliani Superiore <i>Terme équivalent: Dogliani</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Dolcetto di Ovada <i>Terme équivalent: Dolcetto d'Ovada</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Dolcetto di Ovada Superiore <i>ou</i> Ovada	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Donnici	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Elba	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Eloro <i>suivie ou non de</i> Pachino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Erbaluce di Caluso <i>Terme équivalent:</i> Caluso	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Erice	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Esino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Est!Est!!Est!!! di Montefiascone	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Etna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Falerio dei Colli Ascolani <i>Terme équivalent: Falerio</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Falerno del Massico	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Fara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Faro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Fiano di Avellino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Franciacorta	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Frascati	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Freisa d'Asti	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Freisa di Chieri	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Friuli Annia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Friuli Aquileia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Friuli Grave	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Friuli Isonzo <i>Terme équivalent: Isonzo del Friuli</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Friuli Latisana	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Gabiano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Galatina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Galluccio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Gambellara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Garda	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Garda Colli Mantovani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Gattinara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Gavi <i>Termes équivalents: Cortese di Gavi</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Genazzano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Ghemme	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Gioia del Colle	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Girò di Cagliari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Golfo del Tigullio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Gravina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Greco di Bianco	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Greco di Tufo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Grignolino d'Asti	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Grignolino del Monferrato Casalese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Guardia Sanframondi <i>Terme équivalent: Guardiolo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	I Terreni di San Severino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Irpinia <i>suivie ou non de</i> Campi Taurasini	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Ischia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lacrima di Morro <i>Terme équivalent:</i> Lacrima di Morro d'Alba	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lago di Caldaro <i>Terme équivalent:</i> Caldaro / Kalterer / Kalterersee	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lago di Corbara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lambrusco di Sorbara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lambrusco Grasparossa di Castelvetro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Lambrusco Mantovano <i>suivie ou non de</i> Oltre Po Mantovano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lambrusco Mantovano <i>suivie ou non de</i> Viadanese-Sabbionetano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lambrusco Salamino di Santa Croce	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lamezia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Langhe	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lessona	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Leverano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lison-Pramaggiore	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Lizzano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Loazzolo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Locorotondo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Lugana	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Malvasia delle Lipari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Malvasia di Bosa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Malvasia di Cagliari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Malvasia di Casorzo d'Asti <i>Terme équivalent: Cosorzo / Malvasia di Cosorzo</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Malvasia di Castelnuovo Don Bosco	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Mamertino di Milazzo <i>Terme équivalent: Mamertino</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Mandrolisai	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Marino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Marsala	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Martina <i>Terme équivalent: Martina Franca</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Matino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Melissa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Menfi <i>suivie ou non de</i> Bonera	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Menfi <i>suivie ou non de</i> Feudo dei Fiori	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Merlara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Molise <i>Terme équivalent:</i> del Molise	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Monferrato <i>suivie ou non de</i> Casalese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Monica di Cagliari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Monica di Sardegna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Monreale	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Montecarlo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montecompati-Colonna <i>Terme équivalent: Montecompati / Colonna</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montecucco	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montefalco	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montefalco Sagrantino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montello e Colli Asolani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montepulciano d'Abruzzo <i>accompagnée ou non de Casauria</i> /Terre di Casauria	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montepulciano d'Abruzzo <i>accompagnée ou non de Terre dei Vestini</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montepulciano d'Abruzzo <i>suivie ou non de Colline Teramane</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Monteregio di Massa Marittima	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Montescudaio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Monti Lessini <i>Terme équivalent: Lessini</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Morellino di Scansano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscadello di Montalcino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscato di Cagliari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscato di Pantelleria <i>Terme équivalent: Passito di Pantelleria / Pantelleria</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscato di Sardegna <i>suivie ou non de Gallura</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Moscato di Sardegna <i>suivie ou non de</i> Tempio Pausania	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscato di Sardegna <i>suivie ou non de</i> Tempo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscato di Siracusa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscato di Sorso-Sennori <i>Terme équivalent:</i> Moscato di Sorso / Moscato di Sennori	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Moscato di Trani	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Nardò	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Nasco di Cagliari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Nebbiolo d'Alba	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Nettuno	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Noto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Nuragus di Cagliari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Offida	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Oltrepò Pavese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Orcia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Orta Nova	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Orvieto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Ostuni	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Pagadebit di Romagna <i>suivie ou non de Bertinoro</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Parrina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Penisola Sorrentina <i>suivie ou non de Gragnano</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Penisola Sorrentina <i>suivie ou non de Lettere</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Penisola Sorrentina <i>suivie ou non de Sorrento</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Pentro di Isernia <i>Terme équivalent: Pentro</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Pergola	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Piemonte	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Pietraviva	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Pinerolese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Pollino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Pomino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Pornassio <i>Terme équivalent: Ormeasco di Pornassio</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Primitivo di Manduria	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Prosecco	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Ramandolo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Recioto di Gambellara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Recioto di Soave	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Reggiano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Reno	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Riesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Riviera del Brenta	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Riviera del Garda Bresciano <i>Terme équivalent: Garda Bresciano</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Riviera ligure di ponente <i>suivie ou non de</i> Albenga / Albengalese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Riviera ligure di ponente <i>suivie ou non de</i> Finale / Finalese	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Riviera ligure di ponente <i>suivie ou non de</i> Riviera dei Fiori	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Roero	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Romagna Albana spumante	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Rossese di Dolceacqua <i>Terme équivalent: Dolceacqua</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rosso Barletta	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rosso Canosa <i>suivie ou non de Canusium</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rosso Conero	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rosso di Cerignola	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rosso di Montalcino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rosso di Montepulciano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rosso Orvietano <i>Terme équivalent: Orvietano Rosso</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Rosso Piceno	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Rubino di Cantavenna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Ruchè di Castagnole Monferrato	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Salaparuta	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Salice Salentino	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sambuca di Sicilia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	San Colombano al Lambro <i>Terme équivalent: San Colombano</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	San Gimignano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	San Ginesio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	San Martino della Battaglia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	San Severo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	San Vito di Luzzi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sangiovese di Romagna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sannio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sant'Agata de' Goti <i>Terme équivalent: Sant'Agata dei Goti</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sant'Anna di Isola Capo Rizzuto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sant'Antimo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Santa Margherita di Belice	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sardegna Semidano <i>suivie ou non de</i> Mogoro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Savuto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Scanzo <i>Terme équivalent:</i> Moscato di Scanzo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Scavigna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sciacca	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Serrapetrona	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sforzato di Valtellina <i>Terme équivalent:</i> Sfursat di Valtellina	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sizzano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Soave <i>suivie ou non de</i> Colli Scaligeri	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Soave Superiore	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Solopaca	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Sovana	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Squinzano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Strevi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Tarquinoa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Taurasi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Teroldego Rotaliano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Terracina <i>Terme équivalent: Moscato di Terracina</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Terratico di Bibbona <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Terre dell'Alta Val d'Agri	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Terre di Casole	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Terre Tollesi <i>Terme équivalent: Tullum</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Torgiano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Torgiano rosso riserva	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Trebbiano d'Abruzzo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Trebbiano di Romagna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Trentino <i>suivie ou non de Isera / d'Isera</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Trentino <i>suivie ou non de Sorni</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Trentino <i>suivie ou non de Ziresi / dei Ziresi</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Trento	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Val d'Arbia	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Val di Cornia <i>suivie ou non de Suvereto</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Val Polcèvera <i>suivie ou non de Coronata</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valcalepio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valdadige <i>suivie ou non de Terra dei Forti</i> <i>Terme équivalent: Etschtaler</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Valdadige Terradeiforti <i>Terme équivalent: Terradeiforti Valdadige</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valdichiana	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valle d'Aosta <i>suivie ou non de</i> Arnad-Montjovet <i>Terme équivalent: Vallée d'Aoste</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valle d'Aosta <i>suivie ou non de</i> Blanc de Morgex et de la Salle <i>Terme équivalent: Vallée d'Aoste</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valle d'Aosta <i>suivie ou non de</i> Chambave <i>Terme équivalent: Vallée d'Aoste</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valle d'Aosta <i>suivie ou non de</i> Donnas <i>Terme équivalent: Vallée d'Aoste</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valle d'Aosta <i>suivie ou non de</i> Enfer d'Arvier <i>Terme équivalent: Vallée d'Aoste</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valle d'Aosta <i>suivie ou non de</i> Nus <i>Terme équivalent: Vallée d'Aoste</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Valle d'Aosta <i>suivie ou non de Torrette</i> <i>Terme équivalent: Vallée d'Aoste</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valpolicella <i>accompagnée ou non de Valpantena</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valsusa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valtellina Superiore <i>suivie ou non de Grumello</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valtellina Superiore <i>suivie ou non de Inferno</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valtellina Superiore <i>suivie ou non de Maroggia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valtellina Superiore <i>suivie ou non de Sassella</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Valtellina Superiore <i>suivie ou non de Valgella</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Velletri	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Verbicaro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Verdicchio dei Castelli di Jesi	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Verdicchio di Matelica	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Verduno Pelaverga <i>Terme équivalent: Verduno</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vermentino di Gallura	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vermentino di Sardegna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vernaccia di Oristano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vernaccia di San Gimignano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vernaccia di Serrapetrona	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Vesuvio	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vicenza	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vignanello	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vin Santo del Chianti	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vin Santo del Chianti Classico	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vin Santo di Montepulciano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vini del Piave <i>Termes équivalents: Piave</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vino Nobile di Montepulciano	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Vittoria	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Zagarolo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
IT	Allerona	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Alta Valle della Greve	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Alto Livenza	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Alto Mincio	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Alto Tirino	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Arghillà	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Barbagia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Basilicata	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Benaco bresciano	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Beneventano	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Bergamasca	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Bettona	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Bianco del Sillaro <i>Terme équivalent: Sillaro</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Bianco di Castelfranco Emilia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Calabria	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Camarro	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Campania	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Cannara	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Civitella d'Agliano	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colli Aprutini	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colli Cimini	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colli del Limbara	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colli del Sangro	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Colli della Toscana centrale	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colli di Salerno	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colli Trevigiani	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Collina del Milanese	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colline di Genovesato	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colline Frentane	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colline Pescaresi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Colline Savonesi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Colline Teatine	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Condoleo	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Conselvano	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Costa Viola	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Daunia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Del Vastese <i>Terme équivalent: Histonium</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Delle Venezie	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Dugenta	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Emilia <i>Terme équivalent: Dell'Emilia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Epomeo	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Esaro	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Fontanarossa di Cerda	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Forlì	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Fortana del Taro	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Frusinate <i>Terme équivalent: del Frusinate</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Golfo dei Poeti La Spezia <i>Terme équivalent: Golfo dei Poeti</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Grottino di Roccanova	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Isola dei Nuraghi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Lazio	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Lipuda	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Locride	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Marca Trevigiana	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Marche	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Maremma Toscana	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Marmilla	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Mitterberg tra Cauria e Tel <i>Termes équivalents:</i> Mitterberg / Mitterberg zwischen Gfrill und Toll	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Modena <i>Termes équivalents:</i> Provincia di Modena / di Modena	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Montecastelli	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Montenetto di Brescia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Murgia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Narni	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Nurra	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Ogliastra	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Oscó <i>Terme équivalent: Terre degli Osci</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Paestum	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Palizzi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Parteolla	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Pellaro	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Planargia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Pompeiano	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Provincia di Mantova	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Provincia di Nuoro	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Provincia di Pavia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Provincia di Verona <i>Terme équivalent: Veronese</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Puglia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Quistello	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Ravenna	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Roccamonfina	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Romangia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Ronchi di Brescia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Ronchi Varesini	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Rotae	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Rubicone	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Sabbioneta	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Salemi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Salento	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Salina	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Scilla	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Sebino	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Sibiola	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Sicilia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Spello	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Tarantino	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Terrazze Retiche di Sondrio	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Terre Aquilane <i>Terme équivalent: Terre dell'Aquila</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Terre del Volturno	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Terre di Chieti	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Terre di Veleja	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Terre Lariane	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Tharros	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Toscano <i>Terme équivalent: Toscana</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Trexenta	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Umbria	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Val di Magra	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Val di Neto	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Val Tidone	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Valcamonica	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Valdamato	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Vallagarina	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Valle Belice	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Valle d'Itria	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Valle del Crati	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Valle del Tirso	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Valle Peligna	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Valli di Porto Pino	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Veneto	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Veneto Orientale	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
IT	Venezia Giulia	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
IT	Vigneti delle Dolomiti <i>Terme équivalent: Weinberg Dolomiten</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
CY	Βουνί Παναγιάς – Αμπελίτη <i>Terme équivalent: Vouni Panayia - Ampelitis</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CY	Κουμανδάρια <i>Terme équivalent: Commandaria</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CY	Κρασοχώρια Λεμεσού <i>suivie ou non de Αφάμης</i> <i>Terme équivalent: Krasohoria Lemesou - Afames</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CY	Κρασοχώρια Λεμεσού <i>suivie ou non de Λαόνα</i> <i>Terme équivalent: Krasohoria Lemesou - Laona</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CY	Λαόνα Ακάμα <i>Terme équivalent: Laona Akama</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CY	Πιτσιλιά <i>Terme équivalent: Pitsilia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
CY	Λάρνακα <i>Terme équivalent: Larnaka</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
CY	Λεμεσός <i>Terme équivalent: Lemesos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
CY	Λευκωσία <i>Terme équivalent: Lefkosia</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
CY	Πάφος <i>Terme équivalent: Pafos</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
LU	Crémant du Luxembourg	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
LU	Moselle luxembourgeoise <i>suivie de</i> Ahn / Assel / Bech-Kleinmacher / Born / Bous / Bumerange / Canach / Ehnen / Ellingen / Elvange / Erpeldingen / Gostingen / Greveldingen / Grevenmacher <i>suivie de</i> Appellation contrôlée	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
LU	Moselle luxembourgeoise <i>suivie de</i> Lenningen / Machtum / Mechtert / Moersdorf / Mondorf / Niederdonven / Oberdonven / Oberwormelding / Remich / Rolling / Rosport / Stadtbredimus <i>suivie de</i> Appellation contrôlée	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
LU	Moselle luxembourgeoise <i>suivie de</i> Remerschen / Remich / Schengen / Schwebsingen / Stadtbredimus / Trintingen / Wasserbilig / Wellenstein / Wintringen <i>ou</i> Wormeldingen <i>suivie de</i> Appellation contrôlée	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
LU	Moselle luxembourgeoise <i>suivie du nom du cépage suivie de</i> Appellation contrôlée	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
HU	Ászár-Neszmélyi borvidék <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Badacsonyi <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Balaton	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Balaton-felvidéki <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Balatonboglári <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Balatonfüred-Csopaki borvidék <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Balatoni	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Bükk <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
HU	Csongrád <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Debrői Hárslevelű	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Duna	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Egri Bikavér	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Egri Bikavér Superior	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Egr <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Etyek-Buda <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Hajós-Baja <i>suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
HU	Izsáki Arany Sárfehér	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Kunság suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Máttra suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Mór suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Nagy-Somló suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Pannonhalma suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Pécs suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Somlói	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
HU	Somlói Arany	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Somlói Nászéjszakák Bora	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Sopron suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Szekszárd suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Tokaj suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Tolna suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Villány suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Villányi védett eredetű classicus	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
HU	<i>Zala suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Egerszóláti Olaszrizling	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Káli	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Neszmély suivie ou non du nom de la sous-région, de la commune ou du site</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Pannon	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	Tihany	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
HU	<i>Alföldi suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	<i>Balatonmelléki suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
HU	Dél-alföldi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Dél-dunántúli	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Duna melléki	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Duna-Tisza közü	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Dunántúli	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Észak-dunántúli	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Felső-magyarországi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Nyugat-dunántúli	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Tisza melléki	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
HU	Tisza völgyi	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
HU	Zempléni	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
MT	Gozo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
MT	Malta	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
MT	Maltese Islands	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Drenthe	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Flevoland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Friesland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Gelderland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
NL	Groningen	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Limburg	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Noord Brabant	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Noord Holland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Overijssel	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Utrecht	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Zeeland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
NL	Zuid Holland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
AT	Burgenland <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	Carnuntum <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
AT	<i>Donauland suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Kamptal suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Kärnten suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Kremstal suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Leithaberg suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Mittelburgenland suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Neusiedlersee suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Neusiedlersee-Hügelland suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Niederösterreich suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
AT	<i>Oberösterreich suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Salzburg suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Steiermark suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Süd-Oststeiermark suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Südburgenland suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Südsteiermark suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Thermenregion suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Tirol suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Traisental suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Vorarlberg suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
AT	<i>Wachau suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Wagram suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Weinviertel suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Weststeiermark suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	<i>Wien suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
AT	Bergland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
AT	Steierland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
AT	Weinland	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
AT	Wien	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Alenquer	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Borba	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Évora	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Granja-Amareleja	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Moura	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Portalegre	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Redondo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Reguengos	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Alentejo <i>suívie ou non de</i> Vidigueira	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Arruda	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Bairrada	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Beira Interior <i>suivie ou non de</i> Castelo Rodrigo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Beira Interior <i>suivie ou non de</i> Cova da Beira	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Beira Interior <i>suivie ou non de</i> Pinhel	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Biscoitos	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Bucelas	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Carcavelos	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Colares	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Dão <i>suívie ou non de</i> Alva	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Dão <i>suívie ou non de</i> Besteiros	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Dão <i>suívie ou non de</i> Castendo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Dão <i>suívie ou non de</i> Serra da Estrela	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Dão <i>suívie ou non de</i> Silgueiros	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Dão <i>suívie ou non de</i> Terras de Azurara	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Dão <i>suívie ou non de</i> Terras de Senhorim	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Dão Nobre	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Douro <i>suívie ou non de</i> Baixo Corgo <i>Terme équivalent:</i> Vinho do Douro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Douro <i>suivie ou non de</i> Cima Corgo <i>Terme équivalent:</i> Vinho do Douro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Douro <i>suivie ou non de</i> Douro Superior <i>Terme équivalent:</i> Vinho do Douro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Encostas d'Aire <i>suivie ou non de</i> Alcobaga	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Encostas d'Aire <i>suivie ou non de</i> Ourém	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Graciosa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Lafões	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Lagoa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Lagos	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Madeirense	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Madeira <i>Terme équivalent:</i> Madera / Vinho da Madeira / Madeira Weine / Madeira Wine / Vin de Madère / Vino di Madera / Madeira Wijn	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Moscatel de Setúbal	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Moscatel do Douro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Óbidos	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Porto <i>Terme équivalent: Oporto / Vinho do Porto / Vin de Porto / Port / Port Wine / Portwein / Portvin / Portwijn</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Palmela	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Pico	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Portimão	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Ribatejo <i>suivie ou non de</i> Almeirim	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Ribatejo <i>suivie ou non de</i> Cartaxo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Ribatejo <i>suivie ou non de</i> Chamusca	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Ribatejo <i>suivie ou non de</i> Coruche	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Ribatejo <i>suivie ou non de</i> Santarém	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Ribatejo <i>suivie ou non de</i> Tomar	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Setúbal	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Setúbal Roxo	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Tavira	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Távora-Varosa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Torres Vedras	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Trás-os-Montes <i>suivie ou non de</i> Chaves	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Trás-os-Montes <i>suivie ou non de</i> Planalto Mirandês	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Trás-os-Montes <i>suivie ou non de</i> Valpaços	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Vinho do Douro <i>suivie ou non de</i> Baixo Corgo <i>Terme équivalent:</i> Douro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho do Douro <i>suivie ou non de</i> Cima Corgo <i>Terme équivalent:</i> Douro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho do Douro <i>suivie ou non de</i> Douro Superior <i>Terme équivalent:</i> Douro	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Amarante	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Ave	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Baião	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Basto	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Cávado	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Lima	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Monção e Melgaço	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Paiva	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde <i>suivie ou non de</i> Sousa	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde Alvarinho	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Vinho Verde Alvarinho Espumante	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
PT	Lisboa <i>suivie ou non de</i> Alta Estremadura	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Lisboa <i>suivie ou non de</i> Estremadura	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Península de Setúbal	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Tejo	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Vinho Espumante Beiras <i>suívie ou non de</i> Beira Alta	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Espumante Beiras <i>suívie ou non de</i> Beira Litoral	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Espumante Beiras <i>suívie ou non de</i> Terras de Sico	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Licoroso Algarve	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Açores	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Alentejano	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Algarve	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Beiras <i>suívie ou non de</i> Beira Alta	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Beiras <i>suívie ou non de</i> Beira Litoral	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
PT	Vinho Regional Beiras <i>suivie ou non de</i> Terras de Sico	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Duriense	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Minho	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Terras do Sado	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Terras Madeirenses	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
PT	Vinho Regional Transmontano	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	<i>Aiud suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Alba Iulia suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Babadag suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Banat suivie ou non de Dealurile Tirolului</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Banat suivie ou non de Moldova Nouă</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Banat suivie ou non de Silagiu</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Banu Mărăcine suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Bohotin suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Cernătești - Podgoria suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	<i>Cotești suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Cotnari	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Crișana suivie ou non de Biharia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Crișana suivie ou non de Diosig</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Crișana suivie ou non de Șimleu Silvaniei</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Dealu Bujorului suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Dealu Mare suivie ou non de Boldești</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Dealu Mare suivie ou non de Breaza</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	<i>Dealu Mare suivie ou non de Ceptura</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	Dealu Mare <i>suivie ou non de Merei</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Dealu Mare <i>suivie ou non de Tohani</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Dealu Mare <i>suivie ou non de Urlați</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Dealu Mare <i>suivie ou non de Valea Călugărească</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Dealu Mare <i>suivie ou non de Zorești</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Drăgășani <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Huși <i>suivie ou non de Vutcani</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Iana <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Iași <i>suivie ou non de Bucium</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	Iași <i>suivie ou non de Copou</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Iași <i>suivie ou non de Uricani</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Lechința <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Mehedinți <i>suivie ou non de Corcova</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Mehedinți <i>suivie ou non de Golul Drâncei</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Mehedinți <i>suivie ou non de Orevița</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Mehedinți <i>suivie ou non de Severin</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Mehedinți <i>suivie ou non de Vânju Mare</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Miniș <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Murfatlar <i>suivie ou non de Cernavodă</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	Murfatlar <i>suivie ou non de Medgidia</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Nicorești <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Odobești <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Oltina <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Panciu <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Pietroasa <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Recaș <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Sâmburești <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Sarica Niculițel <i>suivie ou non de Tulcea</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Sebeș - Apold <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	Segarcea <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Ștefănești <i>suivie ou non de Costești</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Târnave <i>suivie ou non de Blaj</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Târnave <i>suivie ou non de Jidvei</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Târnave <i>suivie ou non de Mediaș</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
RO	Colinele Dobrogei <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Crișanei <i>suivie ou non du nom de la sous-région</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Moldovei <i>ou, selon le cas, Dealurile Covurluiului</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Moldovei <i>ou, selon le cas, Dealurile Hârlăului</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	Dealurile Moldovei <i>ou, selon le cas</i> , Dealurile Huşilor	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Moldovei <i>ou, selon le cas</i> , Dealurile Iaşilor	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Moldovei <i>ou, selon le cas</i> , Dealurile Tutovei	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Moldovei <i>ou, selon le cas</i> , Terasele Siretului	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Moldovei	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Munteniei	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Olteniei	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Sătmăruului	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Transilvaniei	Vin avec indication géographique protégée (IGP)

État membre	Dénomination à protéger	
RO	Dealurile Vrancei	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Dealurile Zarandului	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Terasele Dunării	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Viile Caraşului	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
RO	Viile Timişului	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
SI	<i>Bela krajina suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Belokranjec suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Bizeljsko-Sremič suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i> <i>Terme équivalent: Sremič-Bizeljsko</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Bizeljčan suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
SI	<i>Cviček, Dolenjska suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Dolenjska suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Goriška Brda suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i> <i>Terme équivalent: Brda</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Kras suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Metliška črnina suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Prekmurje suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i> <i>Terme équivalent: Prekmurčan</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Slovenska Istra suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	<i>Štajerska Slovenija suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

État membre	Dénomination à protéger	
SI	Teran, Kras <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	Vipavska dolina <i>suivie ou non du nom d'une entité géographique plus petite et/ou du nom d'un domaine viticole</i> <i>Terme équivalent: Vipava, Vipavec, Vipavčan</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SI	Podravje <i>peut être suivie de l'expression "mlado vino", les noms pouvant également être utilisés sous forme adjectivale</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
SI	Posavje <i>peut être suivie de l'expression "mlado vino", les noms pouvant également être utilisés sous forme adjectivale</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
SI	Primorska <i>peut être suivie de l'expression "mlado vino", les noms pouvant également être utilisés sous forme adjectivale</i>	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
SK	Južnoslovenská vinohradnícka oblasť <i>suivie ou non de Dunajskostredský vinohradnícky rajón</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SK	Južnoslovenská vinohradnícka oblasť <i>suivie ou non de Hurbanovský vinohradnícky rajón</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)
SK	Južnoslovenská vinohradnícka oblasť <i>suivie ou non de Komárňanský vinohradnícky rajón</i>	Vin avec appellation d'origine protégée (AOP)

